

Inspection générale
des bibliothèques

La nouvelle politique de lecture publique du Département des Yvelines

Rapport à Madame la Ministre de la Culture



LISTE DES DESTINATAIRES

MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE

CABINET DE LA MINISTRE

Monsieur Marc SCHWARTZ, Directeur du cabinet

Monsieur Jean-Miguel PIRE, conseiller en charge de l'accès à la culture, de l'enseignement artistique, du livre et de la lecture

ENVOIS ULTERIEURS PROPOSES

DIRECTION GENERALE DES MEDIAS ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

Monsieur Martin AJDARI, Directeur général

SERVICE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Monsieur Nicolas GEORGES, Directeur

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Madame Nicole DA COSTA, Directrice

Monsieur David-Georges PICARD, Conseiller livre et lecture

PREFECTURE DES YVELINES

Monsieur Serge MORVAN, Préfet

DEPARTEMENT DES YVELINES

Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Inspection générale des bibliothèques

La nouvelle politique de lecture publique du Département des Yvelines

MARS 2017

Françoise LEGENDRE

Inspecteur général des bibliothèques

SOMMAIRE

Introduction	11
1. Le département des Yvelines	13
1.1. Un département de contrastes	13
1.2. Le paysage culturel des Yvelines	14
1.3. Le nouveau paysage administratif dans les Yvelines	15
1.3.1. <i>Les EPCI</i>	15
1.3.2. <i>Une réorganisation de l'administration départementale</i>	17
2. La lecture publique dans le paysage départemental	18
2.1. La politique départementale de lecture publique avant 2014/2015	18
2.1.1. <i>Les services de la Bibliothèque départementale des Yvelines (BdY)</i>	18
2.1.2. <i>Un dispositif d'aides daté, devenu peu pertinent</i>	25
2.2. La situation de la lecture publique en 2015	30
2.2.1. <i>Un premier diagnostic réalisé en 2013 dans le cadre du Contrat territoire lecture (CTL)</i>	30
2.2.2. <i>Caractéristiques générales en 2015</i>	31
2.2.3. <i>Les contours de la situation de la lecture publique dans les Territoires d'action départementale (TAD)</i> 39	
2.2.4. <i>En conclusion, une situation de la lecture publique peu satisfaisante, justifiant une révision de la politique départementale et de l'action de la BDP</i>	51
3. La nouvelle politique départementale.....	52
3.1. Les préconisations du CTL.....	52
3.2. Le nouveau positionnement du Département en matière de lecture publique.....	53
3.2.1. <i>Les principes d'une nouvelle politique revue en profondeur</i>	54
3.3. La mise en œuvre.....	54
3.3.1. <i>Les publics cibles à la suite du CTL</i>	54
3.3.2. <i>Un nouveau dispositif d'aides financières départementales</i>	55
3.3.3. <i>Bilan de la première année du nouveau dispositif</i>	58
3.3.4. <i>Les nouveaux modes d'actions</i>	61
3.3.5. <i>Le « Pôle de développement culturel » (PDC)</i>	65
3.4. Qu'est que la compétence obligatoire des Départements ?	67

3.4.1.	<i>A l'origine</i>	67
3.4.2.	<i>Dans les années 1970-1980</i>	68
3.4.3.	<i>Les circulaires de 1983</i>	69
3.4.4.	<i>Les bâtiments</i>	70
3.4.5.	<i>Les bibliobus</i>	70
3.4.6.	<i>Après les années 1990</i>	71
3.5.	Le cas des Yvelines	73
3.6.	Les questions et risques induits par la nouvelle politique de lecture publique du Département des Yvelines	73
3.6.1.	<i>Quelle prise en compte des bibliothèques en tant qu'équipements culturels spécifiques ?</i>	74
3.6.2.	<i>La suppression de l'offre documentaire départementale : quelles conséquences ?</i>	76
3.6.3.	<i>Un réseau rural et urbain déficient peu encouragé</i>	78
3.6.4.	<i>Quelle structuration en l'absence de plan de développement de lecture publique ?</i>	79
3.6.5.	<i>Quelle pérennité pour la place de la lecture publique dans la politique culturelle du département?</i>	80
3.6.6.	<i>Quel devenir pour les compétences « métier » au sein du Pôle de développement culturel ?</i>	80
3.6.7.	<i>Absence de lieu incarnant la Lecture publique au niveau départemental : quel effet et quel signal ?</i> 81	
3.6.8.	<i>Quelle prise en compte des contrastes et besoins différents selon les territoires du département ?</i> ..	82
3.6.9.	<i>Une décision irréversible sans expérimentation préalable</i>	82
3.6.10.	<i>Quelle mise en œuvre de la fusion annoncée des Hauts-de-Seine et des Yvelines en matière de lecture publique ?</i>	83
3.6.11.	<i>Une dépense diminuée, à observer après la première année de mise en œuvre</i>	83
3.7.	Actualité de la lecture publique dans la communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH)	84
	Conclusion	87
	Annexes	91
	Annexe 1 - Lettre de mission	93
	Annexe 2 - Lettre de mission concernant les Yvelines	97
	Annexe 3 - Personnes rencontrées ou consultées	99
	Annexe 4 - Carte des communes rurales du département des Yvelines	101
	Annexe 5 - Fiche historique de la BdY	103
	Annexe 6 - Contrats ruraux et départementaux 2002-2016	105

Annexe 7 - Carte des bibliothèques et antennes du département des Yvelines par niveau.....	107
Annexe 8 - Organigramme du Département des Yvelines.....	109
Annexe 9 - Organigramme de la Direction de la Culture, des Patrimoines et des Archives.....	111
Annexe 10 - Organigramme du Pôle de développement culturel.....	113
Annexe 11 - Courrier de réponse du Président du Conseil départemental des Yvelines	115
Annexe 12 : Courrier de réponse du doyen de l'Inspection générale des bibliothèques	117

Introduction

La mission d'inspection concernant la politique départementale de lecture publique des Yvelines a été inscrite au programme 2016-2017 de l'Inspection générale des bibliothèques. Une lettre de mission de la ministre de la culture et de la communication a précisé les points à étudier particulièrement : le diagnostic territorial de lecture publique qui semble avoir motivé les décisions du Conseil départemental, la nature et l'organisation des services aujourd'hui proposés et les moyens consacrés, leur évolution depuis 2015, l'exercice de la compétence obligatoire de lecture publique.

Le programme de la mission a été préparé avec Madame Marie-Christine Jacquinet, responsable du pôle de développement culturel, qui a transmis de nombreux documents et informations. Des éléments statistiques ont été communiqués par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la culture et de la communication et par Monsieur David-Georges Picarde, conseiller Livre et lecture à la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés de leur aide et de leur disponibilité.

1. Le département des Yvelines

1.1. Un département de contrastes

Le département des Yvelines s'étend sur 2 284 km², dont 80% sont des espaces naturels et agricoles. La surface agricole représente 44% du territoire. Deux parcs naturels régionaux se trouvent partiellement sur le territoire des Yvelines : la Haute Vallée de Chevreuse (43 communes dans les Yvelines, 8 dans l'Essonne) et le Vexin français (20 communes dans les Yvelines, 79 dans le Val d'Oise).

Le département se classe au 9^{ème} rang des départements français pour le nombre d'habitants : avec une population légale de 1 418 484 habitants en 2013¹, c'est le plus peuplé de la Grande Couronne.

La densité de la population du département est forte (617 habitants/km²) mais, tandis que le nord et le nord-est du département, de Mantes-La-Jolie à Versailles, sont des zones à forte densité urbaine et industrielle, le reste du département est à dominante rurale et agricole, et à faible densité de population.

Le département comprend 262 communes, dont 21 communes de plus de 20 000 habitants et 42 de plus de 10 000 habitants. Parmi les 220 communes de moins de 10 000 habitants, 160 comptent moins de 2 000 habitants : elles représentent 9% de la population et 58% de la surface du département.

Seules deux villes comptent plus de 50 000 habitants : Versailles (près de 90 000 habitants), le chef-lieu, et Sartrouville (52 000 habitants). L'arrondissement administratif de Saint-Germain-en Laye (45 communes) est le plus peuplé, avec 40% de la population, suivi de celui de Versailles (19 communes), qui en regroupe 26%. L'arrondissement de Mantes-la-Jolie (117 communes) compte 285 000 habitants, celui de Rambouillet (81 communes) 228 674 habitants.

Les communes rurales se situent majoritairement dans la zone Ouest et Sud du département, principalement au sein des EPCI Rambouillet Territoires, Pays Houdanais, Cœur d'Yvelines, Haute Vallée de Chevreuse et Portes d'Île-de-France².

La population est relativement jeune : 27% des habitants ont moins de 20 ans (24,5% au niveau national), 15% plus de 65 ans (18% au niveau national).

Sur les plans économique et social, c'est un département contrasté : d'un côté, un taux de chômage nettement inférieur au taux national (7,5%), un salaire moyen annuel très supérieur à la moyenne nationale, une économie dynamique avec des filières d'excellence

¹ Source INSEE

² Voir carte en annexe

(automobile, aéronautique, santé, numérique, éco-activités), un grand nombre d'emplois (577 000). De l'autre, de grandes difficultés concentrées dans certaines zones du territoire où le taux de chômage est élevé (14% à Mantes-la-Jolie ou aux Mureaux) et où se posent des problèmes de logement, d'insertion et de délinquance. Le département des Yvelines compte 22 quartiers prioritaires issus de la nouvelle géographie de la politique de la ville arrêtée par décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville. Ces quartiers regroupent un total de 112 000 habitants (soit environ 8% de la population des Yvelines).

1.2. Le paysage culturel des Yvelines

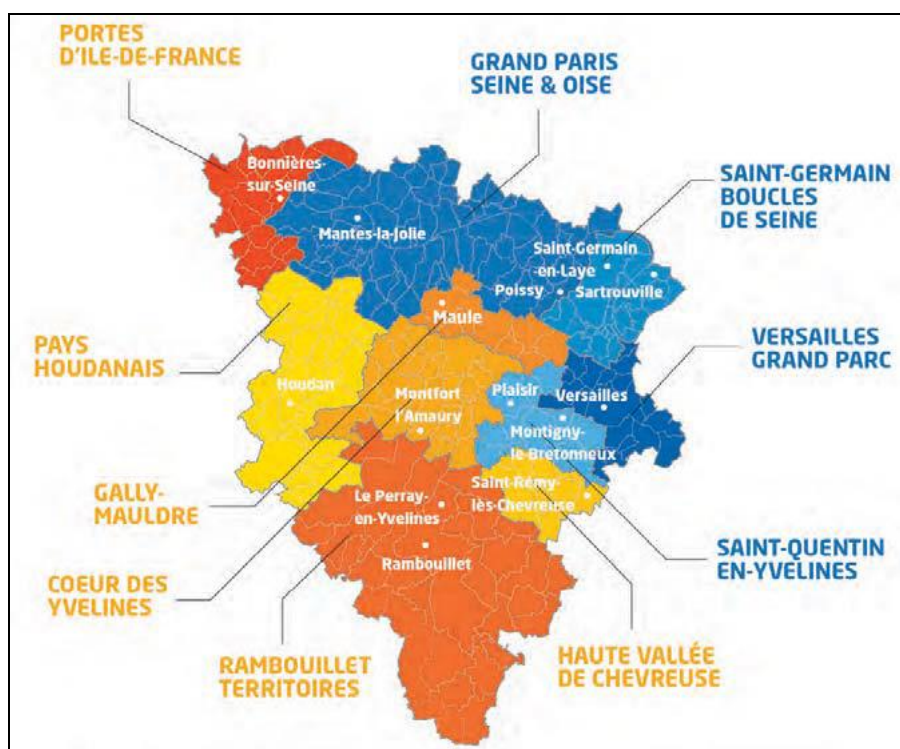
Le territoire des Yvelines abrite un patrimoine historique et culturel exceptionnel : six villes royales - Versailles, Saint-Germain-en-Laye, Marly-le-Roi, Rambouillet, Poissy, Mantes-la-Jolie-, 40 musées, dont 14 labellisés « *musées de France* », 5 maisons d'écrivains³ et 521 immeubles protégés au titre des monuments historiques. Le Château et le parc de Versailles sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco.

Outre de nombreux théâtres, on note la présence de plusieurs salons du livre (livre d'histoire à Versailles, *Sartrouivre*, salon du livre pour la jeunesse à Sartrouville, salon du livre aux Essarts-le-Roi, à Beynes, Buc, Mantes-la-Jolie (« Bulles de Mantes »), Crespières (Bandes dessinées). Le festival Odyssée en Yvelines comporte résidences et diffusion de spectacles dans le département.

³ Le château Monte Cristo, la maison d'Alexandre Dumas au Port Marly, la Maison Emile Zola à Médan - Musée Dreyfus à Médan, le château – la Maison Maurice Maeterlinck à Médan – le Musée Yvan Tourgueniev à Bougival, la Maison Elsa Triolet- Louis Aragon à Saint Arnoult-en-Yvelines.

1.3. Le nouveau paysage administratif dans les Yvelines

1.3.1. Les EPCI



Les EPCI du département des Yvelines au 1^{er} janvier 2016

Source : site du Conseil départemental des Yvelines

En conséquence de la loi sur la nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe) imposant aux communes, communautés de communes ou communautés d'agglomération de se regrouper pour former des établissements publics d'au moins 15 000 habitants, de nouvelles entités ont été créées.

	Statut	Nombre de communes	Nombre d'habitants
Grand Paris Seine & Oise	Communauté urbaine	73	405 268
Saint-Germain Boucles de Seine	Communauté d'agglomération	20	339 715
Versailles Grand Parc	Communauté d'agglomération	19	268 364
Saint-Quentin-en-Yvelines	Communauté d'agglomération	12	230 381
Haute-Vallée de Chevreuse	Communauté de communes	10	25 793
Pays houdanais	Communauté de communes	36	29 381
Cœur d'Yvelines	Communauté de communes	31	49 169
Gally-Mauldre	Communauté de communes	11	22 770
Portes d'Île-de-France	Communauté de communes	19	29 363
Rambouillet Territoires	Communauté d'agglomération	36	79 809

Tableau 1 : Les intercommunalités du département des Yvelines

La Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise est issue des Communautés d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, Seine-et-Vexin, Deux Rives de Seine, Poissy-Achères-Conflans, et des Communautés de Communes Côteaux du Vexin, et Seine-Mauldre (73 communes, plus de 400 000 habitants).

La Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine est issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Saint-Germain Seine, Forêt et Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, et est rejointe par la commune de Bezons (Val-d'Oise) (20 communes, près de 340 000 habitants).

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a été rejointe par la commune de Vélizy-Villacoublay (19 communes – dont une, Bièvres, est située dans l'Essonne -, presque 270 000 habitants).

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, agrandie des communes de Maurepas, Coignières et de la Communauté de communes Ouest Parisien (12 communes, 230 000 habitants)

Six autres intercommunalités sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du schéma départemental :

Les Communautés de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, du Pays Houdanais, du Cœur d'Yvelines et Gally-Mauldre, dont le périmètre est inchangé.

La Communauté de communes Portes d'Ile-de-France (qui absorbe la Communauté de communes Plateau de Lommoie (19 communes et près de 30 000 habitants).

La Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, qui fusionne avec la Communauté de communes Contrée d'Ablis et celle des Etangs (36 communes et 80 000 habitants).

1.3.2. Une réorganisation de l'administration départementale

Le Département a décidé en juin 2015 d'adapter son action en l'organisant sur 6 territoires d'action départementale (TAD) qui reprennent les contours des nouvelles intercommunalités ou de groupements d'intercommunalités.

Les 6 TAD sont les suivants :

- Grand Versailles (EPCI Versailles grand Parc)
- Seine Aval (EPCI Grand Paris Seine & Oise)
- Boucle de Seine (EPCI Saint-Germain Boucles de Seine)
- Saint-Quentin (EPCI Saint-Quentin-en-Yvelines)
- Centre Yvelines (EPCI Pays Houdanais, Cœur d'Yvelines, Gally-Mauldre, Portes d'Ile-de-France)
- Sud Yvelines (EPCI Rambouillet territoires, Haute Vallée de Chevreuse)

Quatre de ces TAD sont à forte dominante urbaine et rassemblent 90% de la population (Seine Aval, Boucle de Seine, Grand Versailles, Saint-Quentin), tandis que les deux autres (Centre Yvelines, Sud Yvelines)⁴ sont à dominante rurale, moins peuplés et moins équipés. Le principe de ces TAD est d'apporter des réponses à la population dans une logique de proximité et de guichet unique rassemblant tous les domaines d'intervention du Département. Ces pôles départementaux déconcentrés ont une « compétence à 360° » et travaillent autour des projets qui se développent sur ces territoires. Chaque TAD est organisé en 5 pôles : Pôles Social, Santé, Autonomie, Cellule Insertion, Mission de développement local. Pour cette dernière, il s'agit de « devenir l'interface des communes et des intercommunalités pour les projets de développement économique et d'aménagement du territoire, ainsi que les projets de contractualisation » et de « travailler en collaboration avec l'agence d'expertise technique et d'ingénierie départementale, Ingenier'Y, qui soutient les communes du secteur rural. »

⁴ Voir carte en annexe

Le responsable de chaque TAD, directeur territorial, est en relation directe avec le Directeur général des services et dispose d'une équipe de chargés de mission. Cependant, cette déconcentration ne s'est pas faite pour le domaine culturel. C'est l'équipe de chaque TAD qui peut se mettre en relation avec la Direction de la culture, des patrimoines et des archives (DCPA) et le pôle de développement culturel. (voir en 3.3.5)

2. La lecture publique dans le paysage départemental

2.1. La politique départementale de lecture publique avant 2014/2015

2.1.1. Les services de la Bibliothèque départementale des Yvelines (BdY)⁵

- Une équipe

L'équipe comptait 22,6 emplois en 2015, elle avait évolué à la (légère) baisse depuis 2011.

	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2015 des départements comparables (pop. des communes de moins de 10 000 habitants = 400 à 600 000 habitants)
Nombre d'emplois	24,5	25,5	23,6	23,4	22,6	30,3
Dépense de personnel	945 633 €	1 038 071 €	1 005 071 €	900 246 €	1 109 052 €	1 394 721 €

Tableau 2 : Evolution des emplois et dépenses en personnel de la BdY, 2011-2015

Le nombre d'emplois et la dépense en personnel étaient jusqu'en 2015 nettement inférieurs à la moyenne des départements comparables.

La proportion de personnel de catégorie A et B (56,6%) était supérieure à la moyenne (43,9%), mais comportaient, pour une part non négligeable, des agents reclassés, issus d'autres services départementaux, ou dont les compétences avaient peu été mises à jour⁶. Il faut par ailleurs signaler la forte rotation des directions de la BdY depuis une dizaine d'années.

- Les collections

La BdY disposait en décembre 2015 de 109 326 livres imprimés, 27 879 CD et 10 232 DVD.

⁵ Voir en annexe une fiche historique de la BdY

⁶ Eléments confirmés lors d'entretiens avec le Directeur général des services, la directrice de la DPCA, la responsable du Pôle de développement culturel

	Département des Yvelines	Moyenne départements comparables.
Nombre de livres imprimés	109 326	285 268
Nombre de livres / Habitant	0,2	0,5
Nombre de CD	27 879	45 129
Nombre de CD/ 100 habitants	6,5	9,2
Nombre de DVD	10 232	13 364
Nombre de DVD / 100 habitants	2,3	2,7

Tableau 3 : Offre documentaire : BdY et moyenne nationale en 2015

On note une diminution de **38%** du nombre de livres imprimés depuis 2011 (177 439 livres en 2011), et une diminution de **30%** du nombre de CD (39 575 CD en 2011). Un désherbage très important avait dû être mis en œuvre en 2014 afin d'éliminer de nombreux documents obsolètes.

Le nombre de livres imprimés par habitant était nettement inférieur aux moyennes constatées dans les départements présentant des populations d'importance voisine. (0,2 / 0,5).

Le nombre de DVD, bien qu'ayant augmenté régulièrement depuis 2011, est resté inférieur en nombre de DVD par habitant par rapport aux moyennes nationales.

L'offre documentaire globale de la BDY était quantitativement faible

Dans la perspective des décisions de 2015, les acquisitions de CD ont été stoppées début 2014.

Toutes les acquisitions documentaires ont été stoppées début 2015.

Il faut souligner que :

- **la politique documentaire mise en œuvre au milieu des années 2000 n'avait pas été mise à jour depuis.**
- Les acquisitions étaient gérées sans qu'**aucun document de cadrage** (plan de développement, fiches domaines, etc.) n'ait été élaboré.
- L'ensemble du circuit documentaire, de la commande au traitement, était géré individuellement, sans concertation ni recherche de cohérence ou rationalisation. Des retards de traitement de plusieurs milliers de documents résultaient de cette gestion documentaire.

L'ensemble témoignait d'une absence totale de stratégie documentaire, extrêmement dommageable pour un établissement départemental censé être un appui pour un réseau, et devant donc, en tant que tel, proposer une offre lisible et des méthodes exemplaires.

- **Les dépenses documentaires**

	2011	2012	2013	2014	Moyenne départements comparables	2015
Total dépenses documentaires	215 256€	195 912€	217 899€	172 586€	311 120€	30 650€*
Dépense documentaire / habitant	0,49€	0,45€	0,50€	0,39€	0,63€	0,07€

Tableau 4 : Evolution des dépenses documentaires 2011 - 2015

* Les budgets d'acquisition documentaires ont été gelés début 2015.

La moyenne des dépenses documentaires par habitant était nettement inférieure dans les Yvelines à celle des départements comparables.

Alors que, en l'absence de cadre de politique documentaire ciblée, les collections étaient censées constituer une offre encyclopédique régulièrement actualisée et attractive pour le réseau, **ces ratios défavorables en termes d'offre et de dépense documentaire témoignent d'une part, d'une certaine négligence installée de longue date dans la gestion, la valorisation et la médiation documentaire, d'autre part, d'un faible intérêt des acteurs de la politique culturelle du Département.**

▪ **Les prêts de documents**

Nombre de documents prêtés au réseau tous publics	2011	2012	2013	2014	2015
Imprimés	56 016	66 036	58 865	58 434	57 466
Documents sonores	13 776	14 896	12 710	12 834	12 316
Documents vidéo	4 127	5 820	6 521	11 367	7 718
Autres documents	0	0	0	389	64
Total	73 919	86 752	78 096	83 024	79 781

Tableau 5 : Nombre de documents prêtés 2011-2015

Le nombre de documents prêtés a connu quelques fluctuations depuis 2011, mais est plus élevé en 2015 qu'en 2013 et 2011.

Il était nettement inférieur à la moyenne constatée dans les départements comparables (212 733 prêts).

Le nombre de documents prêtés au réseau desservi était de 18,6 documents par habitant (moyenne nationale en départements comparables : 43,7). Le fait que des communes de plus de 10 000 habitants étaient desservies pèse dans ce décalage important.

La gestion documentaire datée et devenue inadaptée, la faiblesse du réseau (voir en 2.2.2), un suivi de réseau peu dynamique par la BdY, sa relative « invisibilité » et l'isolement de la BdY contribuaient certainement à expliquer cette situation.

Il faut par ailleurs noter que seulement 30 650 € ont été dépensés en 2015 en acquisition documentaires (livres imprimés et DVD, aucun CD). Le nombre de nouveautés a donc forcément été réduit, ce qui a un impact sur les volumes d'emprunts par les bibliothèques desservies.

Les structures desservies venaient depuis 2014 faire les choix de documents au siège de la BDP, ou étaient livrées sur réservation par navette. La BDP disposait en effet encore d'un bibliobus jusqu'en 2013 qui desservait alors 12 bibliothèques : celui-ci a été abandonné, ainsi que l'avait préconisé le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat territoire lecture (CTL) réalisé en 2013.

Le **service de navette** acheminait 6 000 documents en 2012, 6 493 en 2013. Ce service a cessé par la suite.

▪ **Réservations :**

Les données concernant les années antérieures à 2013 ont été perdu suite à un orage ayant endommagé le matériel informatique de la BdY.

6 219 réservations ont été effectuées en 2014, 587 en 2015, année où ce service de réservation a été réservé aux seules bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants. Le service a ensuite été stoppé.

▪ **Prêts de matériels et expositions**

Des **liseuses** ont été proposées au prêt à la suite d'une expérimentation menée en partenariat avec le Motif⁷ en 2011 : ce prêt a cessé en 2015.

Des matériels d'animations, mobilier, expositions et valises thématiques étaient prêtés.

	2013	2014
Prêts de matériels	433	446
Prêts d'expositions	212	132
Prêts de valises thématiques	33	50

Tableau 6 : Prêts de matériels 2013-2014

Le diagnostic CTL indiquait que toutes les bibliothèques du réseau appréciaient le prêt de documents et les outils d'animation mis à disposition.

▪ **Autres services**

- **Services en ligne**

La BdY s'était réinformatisée en 2011 et proposait un catalogue en ligne (V-SMART société INFOR) : 35 844 visites ont été enregistrées en 2015, 55 457 en 2014.

La BdY ne proposait aucune ressource numérique et n'assurait aucune présence sur les réseaux sociaux.

- **Conseil**

La BdY apportait un conseil en termes de construction (10 en 2015), aménagement, (15), informatisation (3), un conseil documentaire (80), sur la structuration des réseaux locaux (30), l'animation (28).

⁷ Observatoire du livre et l'écrit de la Région Ile-de-France

- Formations organisées par la BdY

Des formations étaient organisées à destination du personnel salarié ou bénévoles du réseau :

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de journées	55	28	39	26	26
Nombre de participants salariés	NC	392	479	357	349
Nombre de participants bénévoles	NC	196	NC	40	71
Nombre total de participants	651	588	NC	397	420

Tableau 7 : Formations dispensées par la BdY, 2011-2015

On note la faiblesse de la proportion de personnel bénévole dans l'ensemble des participants (20% en 2015, 11% en 2014, 50% en 2012). Il faut noter qu'aucune de ces formations n'étaient organisées sur les différents territoires du département. Elles se tenaient systématiquement au siège de la BdY, inaccessible en transport en commun, ce qui peut constituer un véritable obstacle pour les bénévoles. Par ailleurs, le dynamisme très relatif de nombreux points du réseau, l'image même de la BdY dans le département et l'absence d'incitation suffisante peuvent expliquer cette faible participation.

Les intervenants de ces formations étaient les agents de la BdY pour ce qui concerne les formations aux techniques « métier » de type traitement documentaire, ou des bibliothécaires sollicitées dans les bibliothèques des Yvelines pour d'autres thématiques (action culturelle par exemple).

▪ Le réseau desservi

La BDP desservait en 2015 173 communes sur 262 du département, qui représentaient 1 413 357 habitants, dont 42 communes de plus de 10 000 habitants représentant 1 012 636 habitants, soit **78% de la population desservie**⁸.

Il n'y avait donc pas de plafond de population posé pour l'apport de services, dont les prêts de documents.

Il faut souligner qu'aucune contractualisation ne liait les collectivités desservies et le Département, situation devenue rare au niveau national.

⁸ Voir en 2.2 pour la description du réseau de lecture publique dans le département.

Aucun schéma ou plan de développement de la lecture publique n'a jamais été mis en œuvre dans les Yvelines.⁹

Des collectivités de toute dimension bénéficiaient des services de la BDP, sans qu'une évaluation ne soit faite de la pertinence ni de la nécessité de ces services dans les bibliothèques concernées.

▪ **Une structure relativement isolée**

➤ *Un bâtiment mal desservi*

La Bibliothèque centrale de prêt des Yvelines avait bénéficié d'une programmation de l'Etat mise en œuvre dans le cadre des lois de décentralisation, pour une construction située sur un terrain attribué par la commune du Mesnil Saint Denis, commune de 6 715 habitants proche de Trappes, à 25 km de Versailles, dans le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Le projet a connu quelques difficultés et mis de longues années à aboutir, entre le choix de l'emplacement, le premier concours d'architecte en 1991 dont les projets furent rejetés, le second en 1992 et l'ouverture du bâtiment de 1 369 m² (S.U.), fin 1999.

Le bâtiment, fonctionnel et de plain-pied, était situé dans une zone de pavillons individuels. Il disposait de bureaux, de magasins (environ 500 m²), d'une salle de réunion / formation (80 m²), d'un garage et d'un espace aménagé pour entreposer les matériels d'exposition. Il s'agissait d'un modèle de BDP classique pour le début des années 1990, dont la surface et la distribution limitait les possibilités d'évolution. L'emplacement n'était desservi par aucun transport en commun, ce qui posait difficulté. Par ailleurs, une difficulté de connexion web posait problème.

➤ *Peu de transversalité*

Ce bâtiment relativement éloigné, mais aussi et surtout un mode de fonctionnement « en silo » majoritairement centré sur les activités liées à la gestion des collections (acquisitions, traitement, prêt et retour), une culture professionnelle ancrée dans des compétences métiers traditionnelles - nécessaires mais peu actualisées -, de nombreux changements de direction du service et des périodes d'intérim depuis une dizaine d'années, n'ont pas favorisé la transversalité avec d'autres services du Département, la solidité des relations avec les instances départementales, ni les partenariats avec des acteurs extérieurs, acteurs du livre, de la lecture ou intervenants en lien avec ces domaines d'une façon ou d'une autre. L'organisation générale du Conseil départemental n'encourageait peut-être pas non plus la mise en relation de différentes politiques publiques. Le diagnostic CTL constatait en 2013 que la BdY était mal connue des services mêmes du Conseil départemental et des acteurs du livre et acteurs culturels du département.

La BdY était, de fait, avant la mise en œuvre en 2014 d'actions en direction des publics définis comme prioritaires lors du CTL, peu présente dans les projets transversaux portés

⁹ 75% des Départements ont mis en œuvre un tel schéma

par le Département, qu'il s'agisse de projets culturels, de projets portant sur l'accompagnement social ou éducatif, ou encore ayant trait à l'autonomie, à l'économie, au tourisme... Cette nécessité de rapprochement et d'identification réciproque d'acteurs divers était au cœur de la réflexion dès 2013, visant à l'époque à rapprocher les acteurs du livre au sein d'un espace de travail numérique commun, et à poser pour la BdY l'objectif de repositionnement en tant que « facilitatrice de projets communs à la lecture et à la vie littéraire »¹⁰.

2.1.2. Un dispositif d'aides daté, devenu peu pertinent

Un dispositif de subventions concernant la lecture publique existait depuis plus de 30 ans : aides au fonctionnement des bibliothèques (acquisition d'imprimés) et à l'investissement (construction, aménagement, mobilier et matériel, informatisation).

Il n'existait pas de dispositif d'aide à l'emploi de personnel salarié.

▪ Aide au fonctionnement

- *Achat de livres et périodiques et travaux de reliure (depuis 1980)*

○ Critères

- bibliothèque ouverte à tous les publics, prêt gratuit,
- budget d'acquisition au minimum 0,61 €.
- Bonification de 5% si la dépense pour personnel qualifié est de 3,81 € par habitant pour les communes de moins de 3 000 habitants ou 6,10 € par habitant pour les communes de plus de 3 000 habitants)

Les bénéficiaires pouvaient être des collectivités ou des associations gestionnaires de bibliothèques ouvertes à tous publics, à l'exclusion des bibliothèques pratiquant le prêt payant et des bibliothèques associatives sur le territoire d'une commune où existait déjà une bibliothèque municipale. Le taux des subventions s'appliquait sur la dépense de l'année précédente consacrée aux achats de livres, abonnements ou travaux de reliure.

¹⁰ JACQUINET Anne-Marie, *Mutualiser les pratiques documentaires : bibliothèques en réseau*, sous la direction de Jérôme Pouchol, Presses de l'Enssib, 2016, p. 158.

	Taux	Plafond
Communes de moins de 5 000 h.	30%	7 700 €
Communes de 5001 à 10 000	25%	7 700 €
De 10 001 à 30 000 h	25%	15 500 €
Communes de plus de 30 001 h. à 50 000 h.	20%	30 500 €
Communes de plus de 50 000 h.	20%	61 000 €

Tableau 8 : Taux de subvention et plafonds pour achats de livres, abonnements de périodiques et travaux de reliure avant 2016.

On note :

- L'absence de plafond en termes de population des collectivités bénéficiaires
- La faiblesse de l'encouragement à la présence de personnel qualifié et salarié à partir d'une certaine taille de collectivité
- L'absence de critères concernant la qualité d'installation de la bibliothèque (local dédié, surface minimale par habitant, accessibilité...)
- L'absence d'encouragement au fonctionnement en réseau
- L'absence de critère concernant l'amplitude horaire d'ouverture, condition importante de l'accessibilité et de l'impact d'une bibliothèque.
- La restriction de l'aide aux seuls supports imprimés
- L'absence d'incitation à la mise en œuvre d'offre numérique
- La prise en compte des travaux de reliure, datée et inadaptée pour la majorité des bibliothèques

10 collectivités de plus de 30 000 habitants concentraient en 2014 43% du budget de subventions de fonctionnement¹¹. Le Grand Versailles percevait 160 000€ en 2014, soit 20% de ces aides.

Les territoires du nord-ouest, de l'ouest et du sud du Département, sur une surface représentant environ les 2/3 du département, présentant le plus faible nombre de bibliothèques de niveau 1 ou 2, étaient aussi les plus faiblement aidés (autour de 60 000€ pour Centre Yvelines et Sud Yvelines, Le Mantois recevait un peu moins de 90 000€.)

¹¹ Le diagnostic CTL de 2013 constatait que cette aide au fonctionnement mobilisait 800 000 € dont 500 000€ allaient aux villes de plus de 10 000 habitants

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de collectivités bénéficiaires	101	139	134	135	127
Montant moyen	2 381 €	5 681 €	5 651 €	5 676 €	4 000 €

Tableau 9 : Nombre de collectivités bénéficiaires de subventions d'aide à l'achat d'imprimés et montants moyens, 2011-2015

La moyenne des subventions peut sembler faible. Il faut cependant noter que quelques centaines d'€ peuvent représenter un apport important dans le cas de bibliothèques de communes de moins de 2 000 habitants, même si la bibliothèque est dotée d'un budget d'acquisition de 2 € par habitant.

Ce dispositif d'aide, doté de moyens importants, s'apparentait davantage à une distribution récurrente de moyens de fonctionnement liée à une approche datée et déconnectée des réalités et évolutions des bibliothèques et des territoires, qu'au soutien d'une politique favorisant une meilleure équité en termes de lecture publique susceptible de faire émerger des équipements de qualité à même d'attirer des publics larges.

▪ **Aide à l'investissement**

- *Aide à l'équipement matériel et mobilier pour les communes de moins de 10 000 habitants.*
- *Aide à la première informatisation pour les villes de moins de 10 000 habitants et les bibliothèques d'établissements pénitentiaires.*

○ Des critères d'installation et de moyens de fonctionnement :

- surface minimale, 50 m² jusqu'à 1000 h., 0,05m² de 1000 à 2000 h. 0,05 m² au-delà de 2000 h. (critère inférieur à celui de l'Etat pour l'octroi du concours particulier)
- qualification (bénévole qualifié et, au-dessus de 2000 h., ratio de personnel salarié par tranche de 2000 h. (de cat B au-dessus de 5000 h
- amplitude d'ouverture (moins de 2 000 h. : 6 heures /semaine au moins dont 50% le mercredi et samedi, moins de 5 000 habitants : 10h au moins, entre 5000 et 10000h : 14 heures au moins.
- budget d'acquisition (moins de 2 000 habitant : 1,5 €, plus de 2 000 habitants : 2€ par habitant)

- des taux différenciés :

Bénéficiaires : communes ou groupements de communes, établissements pénitentiaires	Equipement matériel et mobilier		Informatisation de bibliothèques	
	Taux	plafond	Taux	plafond
Collectivités de moins de 2000 h.	80% de la dépense subventionnable HT	26 000 €	80% de la dépense subventionnable HT	9 000 €
Collectivités de 2001 à 10 000 habitants	30% de la dépense subventionnable HT	48 300 €	30% de la dépense subventionnable HT	16 800 e
Communes défavorisées de plus de 2 000 habitants et groupements de communes	35% de la dépense subventionnable HT	56 400 €	35% de la dépense subventionnable HT	19 600 €
Bibliothèques des établissements pénitentiaires	-	-	30% de la dépense subventionnable HT	-

On note :

- La limite aux communes de moins de 10 000 habitants, susceptible d'exclure des structures porteuses ou têtes de réseau.
- La restriction de l'aide à la première informatisation, très datée, même si des bibliothèques non informatisées existent encore dans les Yvelines (27% des structures), y compris dans les communes de plus de 2 000 habitants.
- L'absence de prise en compte et d'incitation à la mise en œuvre de dispositif d'automatisation, d'outils ou matériel numérique, de portails et services à distance
- L'absence d'incitation au fonctionnement en réseau
- L'absence de prise en compte des nouveaux usages

31 communes ont bénéficié depuis 2002 de l'aide « équipement matériel et mobilier », 25 de l'aide « informatisation », mais l'aide à l'informatisation n'est pas utilisée depuis 2013, signe vraisemblable de son inadaptation.

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de collectivités bénéficiaires mobilier	2	6	3	1	1
Montant moyen	18 029 €	10 150 €	17 433 €	10 011 €	10 282 €
Nombre de collectivités bénéficiaires informatisation	3	3	-	-	-
Montant moyen	5 463 €	2 525 €	-	-	-

Tableau 10 : Nombre de collectivités subventionnées pour mobilier ou informatisation et montant moyen, 2011 – 2015

Ce dispositif, peu utilisé depuis plusieurs années et daté, n’a pas suscité de réels progrès dans le développement des installations et outils de lecture publique et leur mise en réseau.

➤ *Les contrats ruraux et départementaux*

Les opérations de construction, extension, réhabilitation, restructuration de bibliothèques s’inscrivaient dans le cadre de contrat ruraux (commune de moins de 2000 h.) ou départementaux (moins de 25 000 h.) : 36 contrats ruraux et départementaux sont intervenus entre 2002 et 2014 soit une moyenne de 3 par an pour un total de 6 282 641 €¹²

L’agence IngenierY, créée en juin 2014, apporte soutien technique et ingénierie auprès des communes rurales pour les Contrats ruraux.

- **Une progression quantitative des bibliothèques et une évolution sensible du nombre de lieux de lecture dans les années 1980 à 2000**

125 bibliothèques ont bénéficié des dispositifs d’aide (tout type de subvention, fonctionnement et investissement) entre 1999 et 2015.

¹² Voir tableau en annexe *De la BdY au Pôle de développement culturel : ou comment s’adapter à un monde en mutation, 2013 – 2016, Conseil départemental des Yvelines*

	2011	2012	2013	2014	2015
Construction (contrats ruraux ou départementaux)	240 000 €	33 250 €	- €	750 000 €	500 000 €
Aménagement mobilier matériel	38 734 €	73 414 €	87 020 €	10 110 €	10 282 €
Informatisation	17 882 €	10 320 €	- €	- €	- €
Animation	- €	13 835 €	- €		
Achats et documents périodiques	238 016 €	789 690 €	757 309 €	766 386 €	498 994 €
TOTAL	534 632 €	920 509 €	844 329 €	1 526 496 €	1 009 276 €

Tableau 11 : Subventions départementales d'aide aux bibliothèques, 2011-2015

Source : rapport annuel SCRIB

Ces 5 dernières années, on note un montant atteignant **789 690 €** en achats d'imprimés (2012), 750 000 € en aide à la construction (2014), 87 020€ pour aménagement mobilier ou matériel (2013).

Le rythme des créations de bibliothèques a été particulièrement soutenu dans les années 1980 et 1990, comme dans l'ensemble du pays, en lien avec la dynamique de la décentralisation et le soutien apporté par le dispositif du concours particulier de la DGD.

	1946	De 1946 à 1986	De 1986 à 1999	De 1999 à 2015
Créations	2	37	87	53
Total	2	39	126	179

Tableau 12 : Créations de bibliothèques dans le département, 1946-2015

2.2. La situation de la lecture publique en 2015

2.2.1. *Un premier diagnostic réalisé en 2013 dans le cadre du Contrat territoire lecture (CTL)*

Un Contrat Territoire Lecture a été signé en mars 2013 avec le Département des Yvelines. Dans ce cadre, un diagnostic a été réalisé par les sociétés Six et Dix et Puzzle Ingénierie culturelle. Ce diagnostic soulignait les éléments suivants :

- une intercommunalité encore relativement peu développée.

- 165 structures de lecture publique dont 39 dans des communes de plus de 10 000 habitants : 108 bibliothèques (23 de niveau 1, 27 de niveau 2, 58 de niveau 3) et 57 antennes de niveau 4 ou 5.

- une grande disparité d'un territoire à un autre : les territoires ruraux très déficients.

Mis à part ce constat, peu de précisions chiffrées étaient apportées pour caractériser la situation de la lecture publique (m²/habitant, taux d'inscription, fréquentation...)

Etaient signalés :

- le réseau performant de la CASQY,
- le réseau envisagé de la CAMY, avec l'absence d'équipement satisfaisant dans les deux villes principales (Mantes la Jolie et Mantes la Ville).
- Le réseau « Au fil des pages », rassemblant une dizaine de bibliothèques (catalogue commun, navette, animations...)¹³ en Centre Yvelines, dont le périmètre ne correspond à aucune entité intercommunale.
- L'association de professionnels d'une vingtaine de bibliothèques, Intermedia 78, agissant dans le domaine de la formation et de l'action culturelle.

Le rapport soulignait la relative faiblesse des projets numériques, l'absence de catalogue en ligne de certaines bibliothèques et l'existence de services numériques dans quelques bibliothèques : Versailles, Le Chesnay, Vélizy, la CASQY et Viroflay.

2.2.2. Caractéristiques générales en 2015¹⁴

On compte 181 structures de lecture publique (bibliothèques de niveaux 1, 2 et 3, et antennes de niveau 4 et 5 (selon la typologie de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) et du Ministère de la culture) dans le département, dont 4 réseaux intercommunaux (réseau de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération de Boucle de Seine, de Seine & Vexin, et Seine & Mauldre, ces deux derniers réseaux ne comportant que deux bibliothèques).

Pour rappel, la typologie de l'ADBDP est la suivante :

¹³ Frontenac, Jouars-Pontchartrain, Bazoches-sur-Guyonne, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Méré, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Saint-Germain de la Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Villiers-Saint-Frédéric.

¹⁴ Voir carte départementale des bibliothèques et points d'accès à la lecture par typologie, en annexe

Typologie des bibliothèques établie par l'ADBDP *					
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5
	Bibliothèques municipales		Relais	Antennes	
				Points lecture	Dépôts
Crédits d'acquisition tous documents	2 €/habitant	1 €/habitant	0,50 €/habitant	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Horaires d'ouverture	12 h/semaine	8 h/semaine	4 h/semaine		
Personnel	1 agent catégorie B filière culturelle pour 5 000 habitants ou 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés		
Surface	0,07 m ² /habitant et au minimum 100 m ²	0,04 m ² /habitant et au minimum 50 m ²	25 m ²		

* Typologie publiée avec l'aimable autorisation de l'ADBDP : <http://www.adbdp.asso.fr>

Tableau 13 : Typologie des bibliothèques établie par l'ADBDP

82 000 habitants des Yvelines ne disposent d'aucun lieu d'accès à la lecture publique dans leur commune, 163 000 ne disposent que d'une antenne (point lecture ou dépôt) dont les conditions d'accès (horaires d'ouverture), de services et d'installation ne permettent qu'un faible impact.

Si les ¾ des communes des Yvelines apparaissent dotés d'un lieu de lecture publique, l'examen qualitatif montre des faiblesses importantes :

- 35% des communes ne disposent que d'un point d'accès de type point lecture ou simple dépôt.
- **Sur les 113 bibliothèques du territoire, seuls 14% sont de niveau 1, c'est-à-dire rassemblant des conditions d'installation et de fonctionnement permettant un impact satisfaisant sur les habitants et une réelle attractivité, seuls 32% de la population dispose d'une structure de niveau 1.**

	Nombre de communes	% structures	Population desservie	% population
Bibliothèques niveau 1	25	14%	448 061	32%
Bibliothèques Niveau 2	23	13%	262 145	18%
Bibliothèques Niveau 3	65	38%	575 399	40%
Antennes : Relais lecture	26	15%	80 093	5%
Antennes : Dépôts	34	20%	78 176	5%
Total	173	100%	1 413 357	100%

Tableau 14 : Proportion des types de structures desservies et de la population

	Données Ile-de-France*	Données Yvelines
Bib niveau 1 :	16,1%	14,4%
Bib niveau 2 :	20,5%	13,4%
Bib niveau 3 :	24,7%	38%
Relais lecture :	32,2%	15,2%
Dépôts :	6,2%	19,8%

Tableau 15 : Proportions des types de structures desservies, données régionales et Yvelines, 2015

La proportion de bibliothèques de niveau 1 et 2 est plus faible dans les Yvelines que dans les départements d’Ile-de-France où la densité urbaine est comparable, tandis que le groupe des **bibliothèques de niveau 3 est le plus important dans les Yvelines, nettement supérieur à la proportion constatée au niveau national (22,5%) et en Ile-de-France (24,7%) : 40% de la population et 38% des structures.**

Ces bibliothèques de niveau 3 offrent des conditions de fonctionnement qui limitent les services, l’offre et l’attractivité, limites particulièrement sensibles dans les communes de plus de 2 000 habitants : surface à partir de 25 m² (quelle que soit la population), bibliothèques gérées par des bénévoles (qualifiés), ouverture minimale de 4 heures hebdomadaires seulement, 0,50 € budget acquisition).

10% de la population et 35% des communes desservies ne bénéficient que d’antennes (relais ou dépôts), dont les conditions de fonctionnement sont encore plus limitées. Parmi les 42 communes de plus de 10 000 habitants du département, 14 disposent d’une bibliothèque de niveau 1 (dont les 5 structures faisant partie du réseau de Saint-Quentin).

Les bibliothèques sont naturellement plus nombreuses dans les zones plus peuplées, dans la partie nord-est du département et dans le Mantois (nord-ouest) que dans les zones moins denses situées à l'ouest et au sud (TAD Centre Yvelines et Sud Yvelines principalement).

Estimer la qualité d'un réseau de lecture publique exige l'observation de multiples indicateurs. L'observation de l'offre de surface des locaux de bibliothèque constitue un des indicateurs majeurs permettant de mesurer les possibilités de services documentaires et culturels des bibliothèques. En effet, même si l'offre documentaire sur support (livres, périodiques, documents sonores ou visuels), peut diminuer aujourd'hui grâce à une hybridation de collections intégrant une offre numérique¹⁵, la nécessité de surfaces adaptées permettant le séjour du public dans la bibliothèque (usage dont la forte augmentation est constatée par les études de publics depuis de nombreuses années) reste tout aussi forte. Les places assises – à table, en fauteuil, pour visionnage, travail solitaire ou en groupe, jeux - les lieux de débats, d'animation, d'accueil de groupes, pour l'accompagnement et la médiation en direction de publics intergénérationnels – des tout-petits d'âge préscolaire aux personnes très âgées – de tous niveaux, constituent des éléments déterminants pour la qualité de bibliothèques, et leur capacité à apporter des réponses aux publics d'aujourd'hui.

N'envisager la bibliothèque qu'en tant que simple lieu d'emprunt de livres, la concevoir comme un guichet, est une approche très datée et réductrice, qui voue ce lieu à ne toucher qu'un public de plus en plus restreint.

Considérer que l'offre numérique est en passe de se substituer aux livres papier et à tous les autres supports pour tous les publics – des enfants aux personnes âgées – c'est faire abstraction de la grande majorité des usages actuels et mettre de côté le fait que de nombreux lecteurs (au sens large de la lecture) y compris les adolescents et jeunes adultes, s'ils lisent, pour une part, sur écran, se tournent toujours fortement – selon les moments, les besoins, les types de contenus documentaires - vers les documents physiques, dont les livres sur papier.

On constate que le livre papier, dont la mort était annoncée comme certaine il y a une quinzaine d'années, est toujours publié (76 287 titres édités en 2015 en France), vendu (421,8 millions d'exemplaires (livres imprimés, numériques et audio en 2014¹⁶) et prêté : comme indiqué dans la synthèse de l'enquête annuelle concernant les bibliothèques municipales et intercommunales en 2014¹⁷, le chiffre moyen de 5 documents (tous supports confondus) prêtés par habitant n'évolue pas depuis 2010. La courbe des prêts n'accuse qu'une très légère baisse de 2 % entre 2012 et 2013, puis 3 % entre 2013 et 2014. **Le nombre moyen de prêts de livres imprimés est d'une parfaite stabilité depuis 2012,**

¹⁵ Mais l'offre numérique dans les bibliothèques des Yvelines est encore très claisemée

¹⁶ *Economie du livre : le secteur du livre, chiffres clé 2014-2015*, ministère de la culture et de la communication, direction générale de médias et des industries culturelles, service du Livre et de la lecture, Observatoire de l'économie du livre.

¹⁷ *Bibliothèques municipales, données d'activités 2014 : Synthèse nationale*, Ministère de la culture et de la communication, Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture.

après une légère hausse en 2010 et 2011. Ce sont essentiellement les prêts de documents sonores qui expliquent la diminution légère : comme l'indique cette synthèse nationale, « Cette stabilité du prêt de documents physiques suggère que les usages numériques ne se sont pas substitués, mais ajoutés aux usages physiques ».

La surface minimale nécessaire pour bénéficier de l'aide de l'Etat, caractérisant notamment les bibliothèques de catégorie 1, (0,07 m² / habitant), reste donc un des critères importants de la qualité et de l'efficacité des structures de lecture publique, critère qui doit bien sûr se conjuguer avec l'accessibilité (dont les horaires d'ouverture), la qualification des personnels, la politique de médiation et d'action culturelle, la richesse des partenariats et du travail en réseau, la capacité d'évolution et d'adaptation aux usages, notamment numériques.

Or, la moyenne de surface de bibliothèque par habitant est dans les Yvelines de 0,05m², donc nettement inférieure à la base préconisée de 0,07 m² par habitant, et inférieure à la moyenne nationale de surface des bibliothèques municipales (0,06m²). **La moyenne de surface des bibliothèques des communes de 20 000 à 30 000 habitants n'est que de 0,03 m² par habitant, de 0,04 m² dans les villes de 30 000 à 50 000 habitants : les zones urbaines, si elles sont pourvues de bibliothèques, offrent fréquemment des équipements très insuffisants dont les surfaces ne permettent pas une offre documentaire, culturelle et de médiation adaptée.**

Les manques en termes de systèmes intégrés de gestion de bibliothèques (SIGB) illustrent certaines faiblesses du réseau : 27% des bibliothèques ne sont pas équipées d'un SIGB. Parmi les 92 bibliothèques des communes de plus de 2 000 habitants, 15 n'en disposent pas. 37% des bibliothèques non informatisées sont situées dans des communes de moins de 5 000 habitants.¹⁸

En termes **d'horaires d'ouverture**, si la moyenne générale est de 22 heures dans les communes de plus de 2000 habitants (20 heures au niveau national), on note une moyenne plus faible dans les communes les moins peuplées : 7 heures dans les bibliothèques des communes de 1000 à 2000 h. (10 h57 au niveau national), 10 h dans celles des communes de 2 000 à 5 000 habitants (14 h42 au niveau national pour les communes de 3000 h. et 19 h04 dans celles de 5 000 habitants), 17 h. dans les bibliothèques des communes de 5 000 h à 10 000 h. (22h29 dans les communes de 10 000 h. au niveau national).

Seuls 4 équipements sont ouverts le dimanche, et, « **90% des bibliothèques ont des horaires d'ouverture peu adaptés aux disponibilités de la population active se trouvant dans la journée hors du territoire.** »¹⁹

Les **dépenses en personnel** représentent dans les bibliothèques des Yvelines 1 424 € / 100 habitants, **dépense très nettement inférieure à la moyenne nationale** qui était de 2 025 €

¹⁸ Source : Les bibliothèques municipales et intercommunales des Yvelines : données d'activités 2015 – Synthèse départementale, Conseil départemental des Yvelines.

¹⁹ Source : Les bibliothèques municipales et intercommunales des Yvelines : données d'activités 2015 – Synthèse départementale, Conseil départemental des Yvelines.

en 2014. Cette différence importante révèle un des points faibles du réseau : seul le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines se situe au-dessus de la dépense nationale moyenne, **les territoires de Boucle de Seine, Centre Yvelines, Sud Yvelines ayant une dépense inférieure à 800 € / 100 habitant.**

Le **ratio bénévoles / salariés**, varie, sur l'ensemble du département, sauf sur le territoire de Saint-Quentin où il n'est que de 2%, **de 27% à 89%** : ce ne sont pas seulement les territoires ruraux qui sont concernés :

Territoires	Ration bénévoles / salariés
Boucle de Seine	37%
Centre Yvelines	89%
Grand Versailles	50%
Saint-Quentin	2%
Seine Aval	27%
Sud Yvelines	77%

Tableau 16 : Ratio bénévoles / salariés dans les Territoires d'action départementale des Yvelines
 Source : Les bibliothèques municipales et intercommunales des Yvelines : données d'activité 2015 – Synthèse départementale, Conseil départemental des Yvelines.

La moyenne départementale est de 48% de bénévoles. Quel que soit l'apport, la bonne volonté et, parfois, la formation des bénévoles, ce déficit constitue une limite forte au développement structuré de réseaux performants, évolutifs, adaptés aux usages et technologies d'aujourd'hui.

L'offre documentaire du réseau est un peu plus élevé que la moyenne nationale pour ce qui concerne les livres (2,51 / habitant, 2,27 au niveau national). La dépense pour achats de documents est de 2,01€ par habitant, soit nettement inférieure à la moyenne nationale (2,69€)

Si les 10 bibliothèques de collectivités de plus 40 000 habitants proposent au moins un accès à Internet aux usagers, 6 des 24 bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants (25%), 8 des 25 communes de 5 000 à 10 000 habitants (32%), 77 des 102 des communes de moins de 5 000 habitants (75%) n'offrent aucun accès : **moins de la moitié des habitants ne peuvent se connecter à Internet dans la bibliothèque.**²⁰

Ce manque révèle aussi l'impossibilité pour ces bibliothèques de proposer un catalogue en ligne aux usagers et, bien sûr, l'absence de documentation numérique. Les conditions d'usage et de gestion professionnelle sont sclérosées et très éloignées de la nécessaire mise en réseau et de l'adaptation aux usages. Cette situation contribue à maintenir une image poussiéreuse et dissuasive de la bibliothèque.

²⁰ Source : Les bibliothèques municipales et intercommunales des Yvelines : données d'activités 2015 – Synthèse départementale, Conseil départemental des Yvelines.

Globalement, 20% des bibliothèques de plus de 2000 habitants offre un accès à des ressources numériques, taux identique au taux moyen national. Mais ce taux est nettement inférieur au taux national dans les communes de moins de 10 000 habitants (12% entre 5 000 et 10 000 habitants dans les Yvelines / 21% au niveau national /, 0% dans les Yvelines dans les communes de 2 000 à 5000 habitants / 9% au niveau national).

La **fréquentation** des usagers constitue une donnée importante qui témoigne de la vitalité d'une bibliothèque : de nombreux publics font usage des espaces et de certains services proposés en bibliothèque sans pour autant être inscrit ni emprunteur de document. On constate que certaines bibliothèques ne déclarent pas cette donnée, soit qu'elles ne disposent pas d'outils ni de méthodes pour compter ou estimer le nombre d'entrées dans l'équipement, soit qu'elles ne considèrent pas cette donnée comme primordiale. Sur les 161 structures pour lesquelles un rapport annuel est attendu par l'Observatoire de la Lecture publique, 72 communiquent cette donnée, (45%). Parmi les 89 bibliothèques ne communiquant pas cette donnée, 19 sont situées dans des communes de plus de 10 000 habitants.

Le taux d'emprunteurs actifs est de 12%, soit un point inférieur à la moyenne nationale (13%).

Il est nettement inférieur aux moyennes nationales dans les communes de moins de 20 000 habitants (les moyennes constatées traduisent des réalités très contrastées (voir en 2.2.3) :

:

Population des Communes	Moyenne des taux d'emprunteurs actifs dans les Yvelines	Taux nationaux (profils moyens)
50 000 habitants et plus	15%	12%
30 000 - 50 000 habitants	13%	11%
20 000 - 30 000 habitants	12%	12%
10 000 - 20 000 habitants	10%	13%
5 000 - 10 000 habitants	11%	15%
2 000 - 5 000 habitants	10%	16%
1 000 - 2 000 habitants	11%	15%
32 - 1 000 habitants	12%	NC

Tableau 17 : Les taux d'emprunteurs actifs dans les Yvelines et au niveau national

	2013	2014	Moyenne départements comparables	2015
Nb d'inscrits dans le réseau tous publics	185 254	210 363	64 380	185 082
% d'inscrits / population desservie	13,6 %	15,2 %	15,2 %	13,0 %
Nb de prêts dans le réseau tous publics	6 078 781	6 388 775	1 740 183	6 462 066

Tableau 18 : Nombre d'inscrits et de prêts réseau tous publics 2013-2015

Le très fort nombre de prêts constatés est lié au fait que des grandes villes du département sont incluses dans le réseau de la BDY. Le nombre de prêts de documents effectués par le réseau desservi connaît une légère hausse depuis 2013. La moyenne des prêts de documents est de 38 par emprunteurs, de 4,5 par habitant. (identique à la moyenne nationale).

Le pourcentage d'inscrits dans le réseau tout public desservi par la BDP est inférieur de plus de 2 points au taux national dans des départements comparables (13% / 15,2%)²¹.

Le pourcentage d'emprunteurs actifs est de 12% en 2015 (progression de 1% par rapport à 2014.) La moyenne nationale est de 13%.

Les moyennes observées traduisent globalement des manques, en milieu rural et urbain, en termes d'offre de structures sur le territoire et de qualité d'équipement : insuffisances des bâtiments, défaut de professionnalisation, manque d'adaptation aux évolutions d'usages, freins – notamment techniques - à la mise en réseau.

Ces éléments généraux doivent cependant être examinés plus précisément afin de percevoir la diversité des situations sur le territoire départemental.

²¹ Source : Observatoire de la lecture publique, Service du livre et de la Lecture.

2.2.3. Les contours de la situation de la lecture publique dans les Territoires d'action départementale (TAD)

- TAD Saint-Quentin : EPCI Saint-Quentin en Yvelines

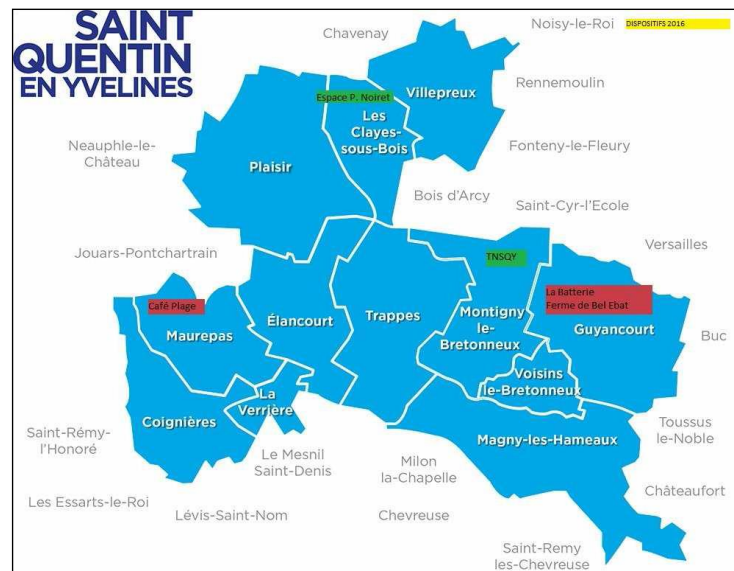


Figure 1 : EPCI de Saint-Quentin en Yvelines

Cet EPCI compte aujourd'hui 230 381 habitants et comporte 12 communes²². Le réseau de lecture publique comprenait 7 médiathèques avant son élargissement - Guyancourt, Elancourt, Trappes, Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux, Magny-les-Hameaux, La Verrière - représentant 8 lieux de lecture sur 10 500 m² (SU), et un bibliobus, pour une population de 148 000 habitants (soit plus de 7m²/100 habitants), des bâtiments accessibles ; un fonctionnement en réseau, une capacité d'adaptation aux usages et une professionnalisation très satisfaisante expliquent un taux d'inscription de 21%, nettement supérieur à la moyenne nationale et départementale.

²² Coignières, Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Plaisir, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux.



Figure 2 : Réseau de la CASQY en 2015

Source : Fiche TAD Saint Quentin, Conseil départemental des Yvelines

Le nouveau périmètre de l'EPCI compte aujourd'hui 12 structures dont 1 antenne, et inclut désormais des bibliothèques de niveau très inégal. Certaines sont très nettement insuffisantes et sous-dimensionnées:

- Plaisir : 31 000 habitants, 1 m² pour 100 habitants, 0,4 ETPT pour 1000 habitants²³
- Maurepas : 19 000 habitants, 3 m² / 100h, 0,3 ETPT / 1000 h
- Les Clayes-sous-Bois : 18 000 habitants, 2,7 m² / 100 h, 0,3 ETPT / 1000 habitants

La situation est satisfaisante à Villepreux (10 167 habitants) où une bibliothèque a été construite, soutenue par l'Etat et le Département en 2011.

On note que la bibliothèque de Coignières, 4 340 habitants, est associative, exclusivement tenue par des bénévoles (ouverte 5 heures par semaine).

Un des deux sites de la bibliothèque a été fermé à Trappes.

Grâce au réseau de la CASQY, ce TAD présente le plus fort taux de professionnalisation (0,7 ETPT/ 1000 h.), le plus fort taux d'emprunteurs actifs (15%). 7 bibliothèques sont de niveau 1.

²³ Rappel : les bibliothèques de niveau 1 (typologie ADBDP) doivent avoir en personnel au moins 1 agent de catégorie B pour 5 000 habitants ou 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants.

- **TAD Seine Aval : EPCI Grand Paris Seine & Oise**

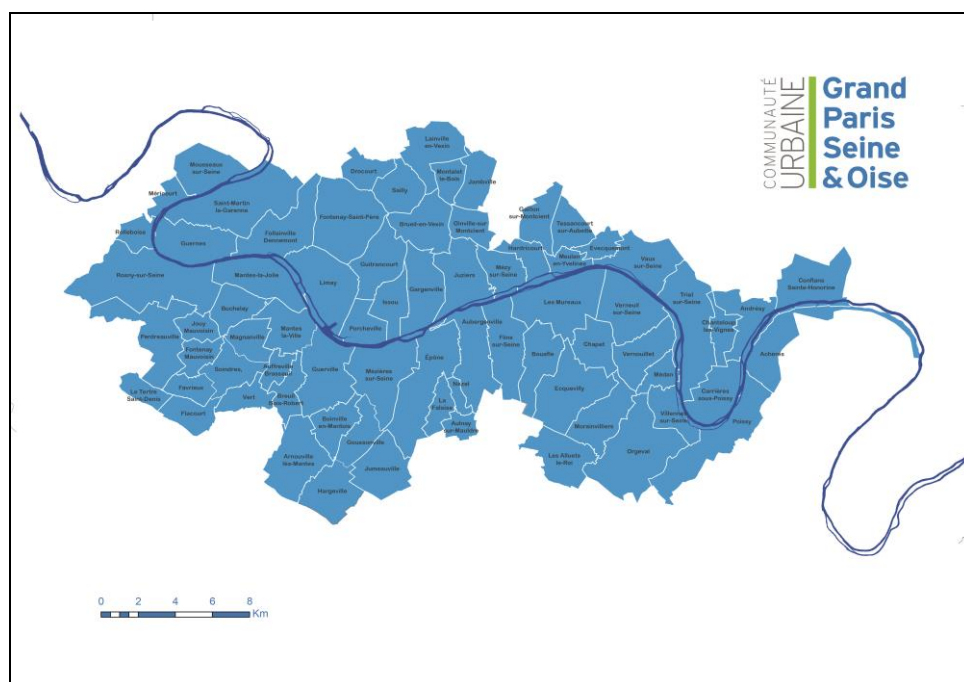


Figure 3 : EPCI Grand Paris Seine et Oise

La communauté urbaine **Grand Paris Seine & Oise** compte 51 structures de lecture publique dont 22 antennes (niveau 4 ou 5). Elle comporte, entre autres, les équipements des communes de l'ancienne CAMY (communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines).

Une minorité d'équipements offrent une surface et des services adaptés : ceux de Poissy (7 m²/ 100 habitants, 0,6 ETPT/ 1000h), des Mureaux, restructurée à la fin des années 2000, (10 m²/ 100 habitants (commune), 5 m²/ 100 habitants de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine et Vexin, 0,9 ETPT/ 1000 h.), de Limay (12 m²/ 100 h, 0,7 ETPT/1000h).

Les bibliothèques de Gargenville (6 913 habitants, 8m²/100h., 0,5 ETPT/1000h), Vaux sur Seine (4 875 habitants, programme des Ruches), Juziers, 3 800 habitants, (272 m², 7m²/100 h. 0,3 agents/ 1000 h.), et Porcheville, 3 000 habitants, (374m², 12m²/100h, 0,6 agents/100h.) ouvertes en 2013, offrent des conditions de fonctionnement globalement satisfaisantes.

En revanche, la majorité des équipements est très en-deçà du niveau nécessaire :

	Nombre d'habitants	Surface / 100 habitants	Nombre d'ETPT / 1000 habitants
Mantes la Jolie	45 000 h	3,5 m ² /100h	0,4 / 1000h
Conflans Saint-Honorine	35 621	4,7 m ² /100h	0,5 / 1000h
Achères	20 137	5,4 m ² /100h	0,5 / 1000h
Mantes la Ville	20 000 h	0,7m ² /100h	0,1 / 1000h
Carrière-sous-Poissy	15 103	1,5 m ² / 100h	0,1 / 1000h
Andresy	12 409	0,2 m ² / 100h	0,2 / 1000 h
Aubergenville	12 000	1,6 m ² / 100h	0,2 / 1000h
Triel-sur-Seine	11 610	2,5 / 100 h	0,2 / 1000 h
Vernouillet	9 566	3,5 m ² /100h	0,3 / 1000h
Meulan	9 120	1,6 m ² / 100h	0,4 / 1000h
Villennes sur Seine	5 293	3,7 m ² /100h	0,3 / 1000h

Tableau 19 : Surface et nombre d'ETPT de bibliothèques de l'EPCI Grand Paris Seine&Oise

Chanteloup-les-Vignes, 10 000 habitants, ne dispose que d'une bibliothèque associative très insuffisante en termes de surface, offre documentaire et services.

23 communes de moins de 2 000 habitants (3 % de la population) ne disposent d'aucun lieu de lecture, 16% de la population n'a accès qu'à une « antenne » (point lecture de niveau 4 ou 5). **On ne dénombre que 5 bibliothèques de niveau 1 sur 29.**

36% des structures n'ont pas de SIGB. On compte 4,7 ETPT salariés pour 1 000 h., (1 244 € dépense de personnel / 100 habitants), 27% de bénévoles.

Le taux d'emprunteurs actifs est le plus faible du département (10%)

On note que la Médiathèque des Mureaux, de Bouafle et le réseau des bibliothèques Seine Mauldre (Aubergenville et Aulnay-sur-Mauldre) sont devenus communautaires en janvier 2016, l'EPCI ayant une volonté de mutualisation. Un logiciel commun, une carte de bibliothèque commune, ainsi qu'un portail commun vont être mis en œuvre pour 6 bibliothèques de l'ancienne CAMY (Mantes La Jolie, bibliothèque de l'ENM (Ecole Nationale de Musique), Rosny sur Seine, Porcheville, Guerville et Gargenville).

On note également en 2017 que des actions culturelles de l'ancienne communauté d'agglomération Seine et Vexin vont être mises en réseau (Premières pages, Prix Mangawa, Prix Papyrus (Prix littéraire développé sur l'ancienne CAMY qui aura lieu en alternance sur l'ouest, puis l'est de la Communauté urbaine), un Contrat local d'éducation artistique (CLEA) est désormais étendu à toute la Communauté urbaine.

Un lieu ressource, le « Réseau lecture », doit être dédié aux les acteurs de la petite enfance, enseignants des écoles maternelles et élémentaires, animateurs des structures de loisirs,

documentalistes de collèges et lycées, bibliothécaires de la Communauté urbaine : il met à disposition des outils d'animations (malles de livres thématiques, espaces de lecture, jeux autour du livre), organise des comités de lecture et apporte un accompagnement ciblé pour des projets sur le livre et la lecture.

Mais cette communauté urbaine de 73 communes (405 049 habitants) offre aujourd'hui un paysage de la lecture publique déficient, très en deçà de structures qui permettraient d'apporter l'offre documentaire et culturelle nécessaire, alors que plusieurs territoires présentent des difficultés sociales qui demanderaient une qualité et une attractivité d'équipement encore plus fortes.

▪ **TAD Grand Versailles : EPCI Versailles Grand Parc**

Ce TAD de 18 communes (dont Bièvres qui est dans l'Essonne) compte 17 structures de lecture publique dont 4 sont des antennes de niveau 4 ou 5 qui concernent 21 543 habitants. 7 structures sont associatives dont 2 bibliothèques pour tous (Buc et Rocquencourt). Seules 3 bibliothèques sont de catégorie 1.

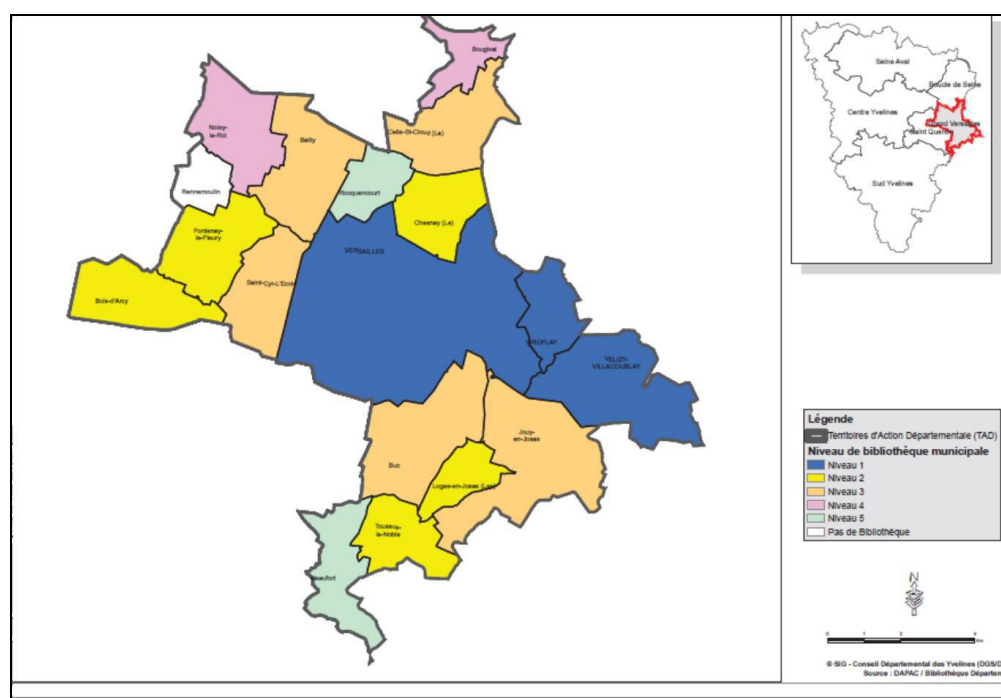


Figure 4 : Les structures de lecture publique du TAD Grand Versailles

Source : « Lecture publique territoire Grand Versailles : Diagnostic selon les données chiffrées - SCRIB 2015 (Ministère de la Culture / Observatoire de la lecture publique). Conseil départemental des Yvelines.

La BM de Versailles est une Bibliothèque municipale classée. La bibliothèque centrale, installée dans l'ancien Hôtel des Affaires étrangères et de la Marine de Louis XV, conserve un très important fonds patrimonial, le réseau municipal est réparti sur 11 sites, représentant 7 832 m², soit 8,9 m² / 100 habitants.

Il faut cependant préciser que les espaces internes (bureaux, magasins) représentent 60% de cette surface, proportion très importante qui diminue de fait les espaces accessibles au public, et que plusieurs des sites sont inadaptés et très datés. Un atelier numérique a certes ouvert ses portes en 2014, et la BM de Versailles vient d'obtenir le label « Bibliothèque numérique de référence ». Le réseau versaillais ne rassemble cependant pas les conditions d'installation, d'offre et de fonctionnement susceptibles d'affermir son impact (11% d'inscrits) ni d'envisager, en l'état actuel, un rôle intercommunal moteur.

Les médiathèques du Chesnay (30 000 h.), de Toussus-le-Noble (1 175 h.) et de Viroflay (16 000 h.) sont des équipements récents (années 2000) qui offrent surfaces et conditions de fonctionnement satisfaisantes. Vélizy (21 000 h.) offre un bâtiment dont la surface est satisfaisante mais dont la conception présente des limites car date de plus de 30 ans.

Plusieurs bibliothèques disposent de conditions d'installation et de fonctionnement qui ne permettent pas de proposer des services documentaires et culturels satisfaisants :

	Nombre d'habitants	Nombre m ² / 100 habitants	Nombre ETPT salariés / 1000 habitants
La Celle-Saint-Cloud	21 742	1,1 m ² /100 h	0,2
Saint-Cyr-L'école	18 000	2,7 m ² / 100 h	0,2
Bois d'Arcy	14 081	5 m ² / 100 h	0,5
Fontenay-le-Fleury	12 975	4,4 m ² / 100 h	0,3
Bougival	8 871	2,3 m ² / 100h	0,1
Jouy-en-Josas (associative)	8 432	1,4 m ² / 100h	0 (bénévoles)
Buc (associative)	5792	1,6 m ² / 100 h	0 (bénévoles)

Tableau 20 : Surface et nombre d'ETPT de bibliothèques de l'EPCI Versailles GRAND pARC

Sur les 17 bibliothèques publiques, sept ont une gestion associative, dont deux par Culture et Bibliothèque pour Tous, sous-dimensionnées: Buc et Rocquencourt.

On compte **50%** de bénévoles dans les bibliothèques, une dépense de 1780 € / 100 habitants.

Le taux d'emprunteurs actifs est de 13%. 29% des bibliothèques ont une offre numérique documentaire (plus fort taux du département).

Les partenariats entre bibliothèques et le travail en réseau ne semblent pas être encore dans la culture des acteurs de la lecture publique du territoire. En 2017, un Contrat Yvelines Territoire est en cours d'élaboration et de négociation entre le Département et Versailles Grand Parc, qui devrait permettre de soutenir l'action culturelle en lien avec les politiques d'aménagement du territoire.

« Une offre de lecture publique ni concertée, ni coordonnée constituant au final des services insuffisants pour les habitants (horaires d'ouverture, actions autour du livre,

pas de catalogue commun...) » est soulignée dans la Fiche territoire Grand Versailles établie par le Conseil départemental des Yvelines (décembre 2016).

▪ **TAD Boucle de Seine : EPCI Saint-Germain Boucles de Seine**



Figure 5 : EPCI Saint-Germain Boucles de Seine

Le TAD compte 19 structures de lecture publique, dont 5 antennes (niveau 4 ou 5) qui concernent 20 352 habitants. Seules 4 bibliothèques sont de niveau 1, concernant 78 269 habitants, soit 23% de la population du TAD.

La communauté d'agglomération a pris la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Des fonctionnements en réseau sont à noter :

- Le réseau « Boucle des médiathèques » rassemble les 7 bibliothèques de 6 communes (Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet).
- « La culture accessible à tous » mutualise les ressources adaptées aux personnes empêchées/éloignées (déficience visuelle, déficience auditive, difficultés scolaires, nouveaux arrivants) de 9 bibliothèques
- Intermedia 78 : association à laquelle adhère une trentaine de bibliothèques en 2016 (action culturelle et formation professionnelle).

La médiathèque de Saint-Germain-en-Laye (41 000 habitants, 7,2 m²/100 h.), de construction récente, offre une surface, des services, une offre documentaire et culturelle

satisfaisants. Le site principal de celle de Marly-le-Roi (17 000 h, 7,6 m²/100h.) a fait l'objet de travaux de restructuration soutenus par la DGD en 2010-2011.

Mais la bibliothèque de Sartrouville, deuxième commune du département par sa population (51 600 habitants), ne dispose que d'un équipement très déficient, de niveau 4, représentant 3,9 m²/100 h.

On note plusieurs bibliothèques très déficientes dont les surfaces et moyens humains ne peuvent permettre une offre documentaire et culturelle adaptée :

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de m ² pour 100 habitants	Nombre ETPT salariés / 1000 habitants
Houilles	32 000	3,4 m ² / 100 h	0,4
Chatou	31 000	3 m ² / 100 h	0,4
Maisons-Lafitte	22 500	3,3 m ² / 100 h	0,3
Le Pecq	16 730	2,8 m ² / 100h	0,2
Le Vésinet	16 431	3,4 m ² / 100 h	0,4
Carrières-sur-Seine	15 396	2,2 m ² / 100 h	0,2
Montesson	15 568	4,4 m ² / 100h	0,3
Croissy-sur-Seine	10 460	2,8 m ² / 100 h	0,3

Tableau 21 : Surface en m² / 100 habitants et ETPT / 1000 habitants de bibliothèques de l'EPCI de Saint-Germain Boucles de Seine

La moyenne de surface des structures de lecture publique est dans ce TAD de 0,03 m², la moyenne d'heure d'ouverture est de 20 heures hebdomadaire. On compte 37% de bénévoles, 0,3 ETPT pour 1000 habitnat en moyenne, une dépense de 700 € / 100 habitants. Le taux d'emprunteurs actifs est de 12%.

Les territoires moins peuplés du département (TAD Centre Yvelines et Sud Yvelines) comportent des zones rurales²⁴. On note quelques bibliothèques de bon niveau, dont la création s'est inscrite pour plusieurs d'entre elles dans le programme des Ruches.

- **TAD Centre Yvelines : EPCI Pays Houdanais, Cœur d'Yvelines, Gally-Mauldre, Portes d'Ile-de-France**

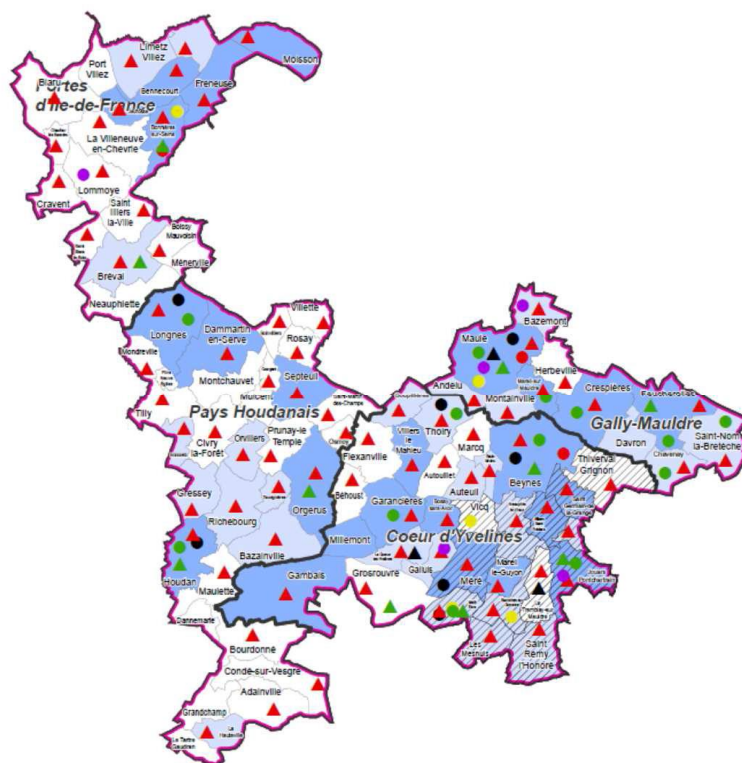


Figure 6 : TAD Centre Yvelines

Ce TAD regroupe 118 161 habitants, répartis sur 95 communes, dont 77 comptent moins de 2 000 habitants, parmi lesquelles 59 comptent moins de 1 000 habitants.

Il comporte 53 structures de lecture publique dont 35 dans des communes de moins de 2 000 habitants et 28 sont des antennes (niveau 4 ou 5). 40 communes, représentant 21 353 habitants soit 18% de la population, ne disposent d'aucun point d'accès à la lecture.

La moyenne de surface est de 0,05 m² par habitant. 35% des bibliothèques n'ont pas de SIGB. Une seule des 49 structures d'accès à la lecture offre des ressources numériques.

On compte 89% de bénévoles, 24 salariés dans les bibliothèques du territoire, (soit 0,08 ETPT pour 1000 habitants, une dépense de 774 € pour 100 habitants. Le taux d'emprunteurs actifs est de 11%.

²⁴ Voir carte en annexe

3 projets de mise en réseau des bibliothèques sont en cours, dont une intercommunalité ayant pris la compétence.

Le Département accompagne un projet de circulation d'une **Ideas box** dont il a fait l'acquisition, en partenariat avec Bibliothèques sans frontières. Cette circulation se ferait en lien avec des points de stationnement du bus PMI.²⁵

➤ *EPCI Cœur d'Yvelines*

Cet EPCI regroupe 47 858 habitants répartis en 31 communes dont 23 comptent moins de 2 000 habitants.

On compte 22 structures dont 12 sont des antennes de niveau 4 ou 5, et 4 sont des bibliothèques pour tous. 14 de ces structures participent au réseau « Au fil des pages 78 », qui gère une circulation de documents et des animations concertées.

Seule la bibliothèque de Boissy-sans-Avoir (606 habitants) est de catégorie 1.

Garancières, 2 438 habitants, dispose depuis 2010 d'une bibliothèque dynamique bien dimensionnée (180 m², 7m²/100 h.), ainsi que Jouars Ponchartrain, 5 500 habitants, (7 m²/100 habitants, 0,6 ETPT pour 1000 h.) qui a un projet d'agrandissement et Méré, 1 799 h. (5m²/100h, 0,5 ETPT pour 1000 h.).

Beynes, 7 600 habitants, bibliothèque dynamique, souffre de son installation répartie sur deux sites trop exigus (2m²/100h.) Montfort-l'Amaury, chef – lieu de canton de 3 000 habitants, ne dispose que d'une bibliothèque associative (4 m² / 100 h.)

➤ *EPCI Gally Maudre*

Les 11 communes de la communauté de communes de cet EPCI de 22 770 habitants, comptent moins de 10 000 habitants, 8 moins de 2 000 habitants.

On compte 10 structures de lecture publique dont 6 sont des antennes de niveau 4 ou 5, une Bibliothèque pour tous. L'EPCI ne dispose d'aucune bibliothèque de niveau 1.

La commune la plus importante, Saint-Nom-la-Bretèche (5 037 habitants), offre une bibliothèque nettement insuffisante (3,4 m²/ 100h 0,1 ETPT/1000h) tout comme celle de Maule (5 675 habitants, 2 m²/100 h., 0,1 ETPT/1000h). Feucherolles (2 792 h), dispose depuis 2014 d'une bibliothèque (niveau 2) de 170 m² (6 m²/ 100 h, 0,3 ETPT/1000h).

L'EPCI a une compétence « communication » qui pourrait s'appliquer à la mise en réseau de bibliothèques.

²⁵ Voir en 3.7 : Actualité de la lecture publique dans la communauté de communes du Pays houdanais (CCPH)

➤ *EPCI Pays houdanais*

La communauté de communes du pays houdanais (CCPH), créée en 1997 par 10 communes, compte aujourd'hui 29 502 habitants répartis sur 36 communes. Elle s'étend sur deux départements (Yvelines et Eure-et-Loir - 4 communes sont en Eure-et-Loir) et deux régions : Ile-de-France et Centre-Val de Loire.

29 communes comptent moins de 2 000 habitants. L'EPCI a pris la compétence intercommunale « mise en réseau des bibliothèques ».

On compte 12 structures de lecture publiques (+1 en Eure-et-Loir) dont 10 se trouvent dans des communes de moins de 2 000 habitants et 7 sont des antennes de niveau 4 ou 5, gérées et animées par des bénévoles.

Seule la bibliothèque de Houdan (3 432 habitants, 11% de la population de l'EPCI) est de catégorie 1 : bibliothèque récente et satisfaisante (programme des Ruches). Cette bibliothèque a été transférée à la CCPH le 1^{er} janvier 2016. Une salariée assistante de conservation du patrimoine est employée à temps plein, secondée par plusieurs bénévoles. Les autres unités de lecture du territoire de l'EPCI n'ont pas été transférées.²⁶

On note une bibliothèque en construction à Longnes (contrat rural 2014).

➤ *EPCI Les Portes d'Ile-de-France*

Cet EPCI regroupe 19 communes dont 17 de moins de 2 000 habitants

On compte 8 structures, dont deux bibliothèques de catégorie 1, qui ont été construites dans le cadre du programme des Ruches : Bennecourt (1 800 habitants) et Freneuse (406 habitants). 3 sont des antennes (niveau 4 ou 5.). La bibliothèque de Bonnières (4 611 habitants) présente des conditions relativement satisfaisantes (niveau 2).

²⁶ Voir en 3.7 pour des éléments complémentaires sur la CCPH

▪ **TAD Sud Yvelines : EPCI Rambouillet Territoires et Haute Vallée de Chevreuse**

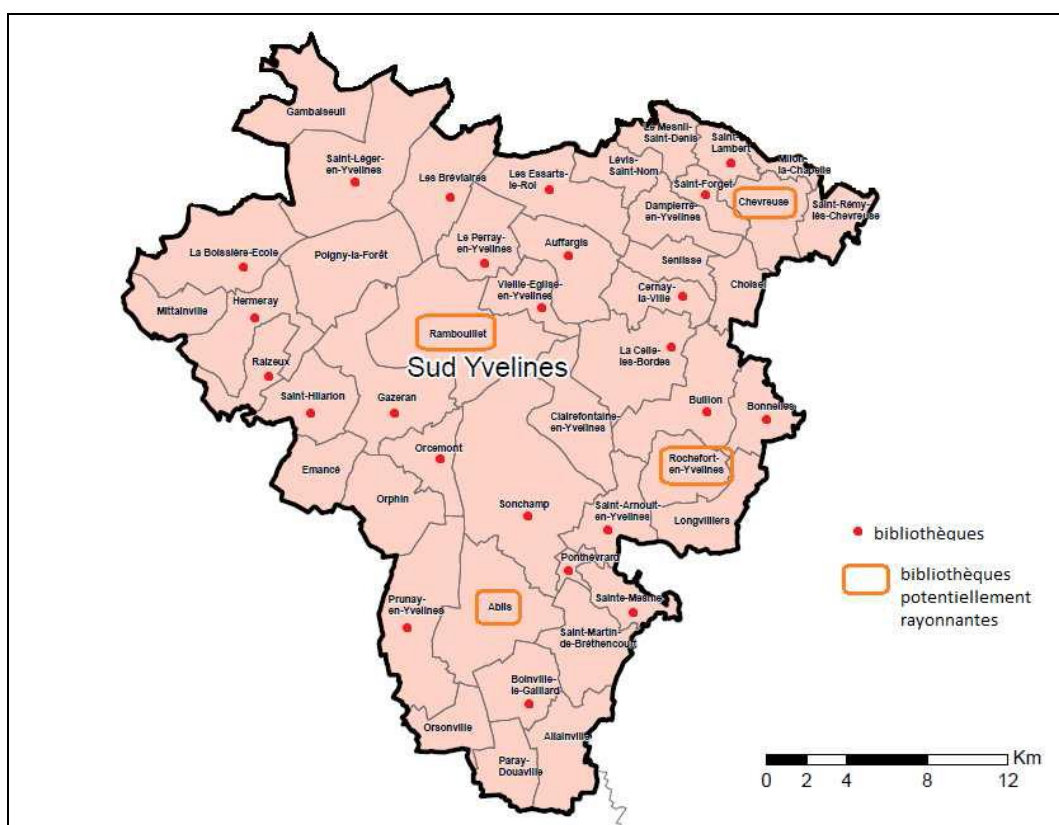


Figure 7 : Le TAD Sud Yvelines

Ce TAD regroupe 105 602 habitants, répartis sur 46 communes, dont 34 comptent moins de 2 000 habitants, dont 27 en dessous de 1 000 habitants. C'est un territoire faiblement urbanisé.

On dénombre 29 structures d'accès à la lecture dont 8 antennes de niveau 4 ou 5 concernant 12 636 habitants, 10 bibliothèques associatives. 17 communes (46 879 habitants) ne disposent d'aucun lieu d'accès à la lecture. La fiche « Territoire Sud Yvelines » élaborée par le Conseil départemental des Yvelines précise que « chaque habitant se trouve à moins de 10 km d'une bibliothèque ».

Seules 3 bibliothèques sont de catégorie 1 (Rambouillet, 25 755 h., Rochefort-en-Yvelines, 903 h. et Ablis 3 380 h.), soit 28% de la population du TAD.

Le surface moyenne est de 0,04 m²/ habitant. On compte 77% de bénévoles, 0,3 ETPT pour 1 000 habitants, une dépense de personnel de 719 € pour 100 habitants, le plus faible ratio du département. Une seule des 29 structures d'accès à la lecture offre des ressources numériques (50 € de dépense annuelle !).

La très faible amplitude horaire d'ouverture (9h30 en moyenne), à mettre en relation avec la proportion de bénévoles et le ratio ETPT/1000h., est un handicap évident à tout développement d'impact et d'attractivité des équipements. On note un taux de 12% d'emprunteurs actifs.

2 contrats ruraux en cours concernent des bibliothèques (Prunay (1 038 h.) et Bullion, projet aidé par la DRAC en 2016 (1 939 h.).

➤ *EPCI Rambouillet Territoire*

Rambouillet, seule ville du TAD de plus de 10 000 habitants (26 000 habitants), dispose d'une bibliothèque de niveau 1 qui a connu une importante restructuration soutenue par l'Etat en 2014. Elle est située dans un Pôle culturel, « La Lanterne » (2 salles de spectacles, une salle d'exposition, et un espace restauration).

La bibliothèque de Rochefort-en-Yvelines a fait partie du programme des Ruches (950 habitants, 30 m²/100 h.). La bibliothèque d'Ablis, (3 299 habitants), offre 11 m²/100 h. et un fort taux d'inscription (24%).

De nombreuses bibliothèques de communes de 1000 à 2000 habitants sont tout à fait insuffisantes, tenues par des bénévoles et très peu ouvertes.

➤ *EPCI Haute Vallée de Chevreuse*

Cet EPCI de 25 793 habitants répartis en 10 communes comporte 4 structures d'accès à la lecture dont 2 antennes de niveau 4 ou 5, une bibliothèque de niveau 3 (Saint-Lambert, 448 h.), une de niveau 2 à Chevreuse (5 880 habitants, 5 m²/100 h., (0,5 ETPT/1000h) et aucune de niveau 1.

Le Mesnil-Saint-Denis, 6 715 habitants, ne dispose que d'une bibliothèque associative sous-dimensionnée, Saint-Remy-les-Chevreuse, 8 000 habitants, ne dispose d'aucune bibliothèque.

L'association « Bibenval » regroupe 5 bibliothèques de cet EPCI et gère un piquenique littéraire et un salon du livre.

2.2.4. *En conclusion, une situation de la lecture publique peu satisfaisante, justifiant une révision de la politique départementale et de l'action de la BDP*

Une situation contrastée, mais globalement, des zones blanches, des équipements déficients, une proportion de bénévolat inquiétante, une insuffisance de services, un retard en termes d'adaptation aux usages (numérique, conditions de sociabilité et séjour dans les bibliothèques impliquant espaces, horaires d'ouvertures adaptés et professionnalisation) et un fonctionnement en réseau très faible caractérisent la situation de la lecture publique dans le département des Yvelines.

En 2014/2015, on doit donc constater que les aides départementales ainsi que les services et la desserte portés par la BdY, si elles ont eu bien sûr des effets sur l'augmentation du nombre de lieux de lecture et sur l'offre des bibliothèques, n'ont que peu contribué à la structuration d'un réseau performant. Outre la permanence de zones totalement dépourvues, la déficience des structures existantes - non seulement en milieu rural mais aussi en zones urbaines, (surface, emplois qualifiés, adaptation aux usages, accessibilité et

horaires d'ouverture...) - caractérisent une situation peu satisfaisante malgré les cas, minoritaires, de bibliothèques de qualité ou de réseaux dynamiques.

Les aides départementales ont bénéficié aux collectivités sans qu'une évaluation précise de leur impact n'ait été menée avant 2015 ni que des conséquences en termes d'adaptation de la politique menée n'aient longtemps été tirées. Les subventions, notamment subventions de fonctionnement, n'ont pas vraiment joué un rôle de soutien à la mise en œuvre d'une meilleure équité d'accès à des services de lecture publique de qualité : **une réflexion portant sur le rôle de la BDP et sur la pertinence des dispositifs d'aide et d'accompagnement du Département étaient nécessaires.**

3. La nouvelle politique départementale

Les évolutions législatives concernant les réformes territoriales, la nouvelle organisation de l'action du Département (les TAD, voir en 1.4), le diagnostic du CTL concernant le dispositif des aides départementales, l'action et l'organisation de la BDP, ainsi que l'arrivée d'une nouvelle directrice de la BdY en mai 2013, puis le retour de Pierre Bédier à la présidence du Conseil départemental en 2014 ont constitué le contexte dans lequel s'est construite une nouvelle politique départementale concernant la lecture publique.

3.1. Les préconisations du CTL

La redéfinition des missions et de l'action de la BdY a été abordée en 2013 lors du diagnostic réalisé dans le cadre du CTL.

La question de l'appellation de la BdY a alors été posée, le terme de « bibliothèque » étant jugé générateur de malentendu car la faisant percevoir comme « une super bibliothèque municipale », alors que le Département « doit venir épauler, compléter les politiques du livre, [la BdY] ne doit pas s'y substituer »²⁷. La proposition d'évolution de son nom en « Mission du Livre et de la Lecture (MLL) » a été validée à l'issue de la phase 1 du diagnostic du CTL, en octobre 2013.

Les principales préconisations du CTL étaient les suivantes²⁸ :

- **Veiller à l'équité territoriale, au développement de l'offre sur le territoire,** (suite au constat de disparité territoriale en matière d'équipements, et de sous-équipement de certaines zones fortement peuplées).

Les leviers suivants étaient indiqués :

²⁷ Puzzle et Six et Dix, Etude – diagnostic pour le développement du livre et de la lecture publique dans le Département des Yvelines : phase 1 : diagnostic, octobre 2013, p. 29

²⁸ Puzzle et Six et Dix, Etude – diagnostic pour le développement du livre et de la lecture publique dans le Département des Yvelines : phase 2 – Préconisations, décembre 2013.

- **continuer à fournir des documents** (sur supports et numériques) **et des outils d'animation** aux communes qui en ont besoin
 - **développer des formations territorialisées**
 - **développer l'accompagnement et le conseil**, des projets en situation, accompagner les bibliothécaires et les élus dans leurs dialogues afin de favoriser la création de réseaux.
- **Constituer une plateforme collaborative** : « Lire en Yvelines »
 - **Développer la transversalité entre les services du Conseil général** pour mettre la lecture au cœur des politiques départementales.

Par ailleurs, le diagnostic rappelait que la MLL n'avait pas à s'adresser directement au grand public mais d'abord aux bibliothèques et collectivités. Il recommandait que la MLL se positionne comme soutien aux professionnels des secteurs culturel, social ou éducatif « afin de les accompagner dans leur utilisation du livre et de la lecture auprès des publics cibles ». Les publics cibles définis par le Comité de pilotage étaient l'enfance et la jeunesse, les collégiens, les personnes en situation de handicap ou en manque d'autonomie.

Le diagnostic soulignait l'importance du numérique dans le « nouveau schéma départemental de la lecture ». Là aussi, une disparité de l'offre était constatée, en lien avec celle des équipements. Un portail devait développer la communication entre acteurs intervenant sur le développement du livre et de la lecture, les bibliothèques du réseau, la petite enfance, le collège, le handicap, notamment visuel, la vie littéraire (professionnels divers et bénévoles).

Le développement de collections sur tous supports et numériques devait être favorisé dans le cadre global de l'aide au fonctionnement.

Afin de favoriser le fonctionnement en réseau, un système de gestion partagé avec les bibliothèques du réseau était envisagé ainsi qu'un catalogue collectif des bibliothèques des Yvelines.

Un territoire d'expérimentation du CTL, celui du Centre Yvelines, était choisi.

3.2. Le nouveau positionnement du Département en matière de lecture publique

Tandis que certaines préconisations du CTL étaient mis en œuvre en 2014 en direction de publics cibles, une réflexion était lancée après le changement intervenu à la présidence du Conseil départemental, qui concernait le positionnement du Département en matière de lecture publique, en lien étroit avec la réorganisation territoriale de son action, dans un contexte de recherche active d'économie et de baisse des budgets.

3.2.1. *Les principes d'une nouvelle politique revue en profondeur*

La décision est alors prise de « repositionner le Département à son juste niveau d'intervention », de poursuivre certaines réflexions entamées lors du diagnostic CTL, mais aussi de faire émerger une politique dont certains volets n'étaient pas envisagés lors de la signature du CTL.

Les principes affirmés qui fondent cette politique sont les suivants :

- **Transversalité** : la politique de lecture publique doit être étroitement reliée aux autres politiques mises en œuvre par le Conseil départemental (solidarité, jeunesse, éducation...) et son positionnement doit être envisagé au sein de la politique culturelle et d'un « périmètre culturel interdisciplinaire, sans remettre en cause la compétence obligatoire »²⁹
- **Équité** : veiller à un développement de la lecture équilibré et équitable sur le territoire départemental
- **Fédération de l'ensemble des acteurs** intervenant dans le domaine du livre et de la lecture (plateforme collaborative propice aux synergies et interactions.)

3.3. La mise en œuvre

3.3.1. *Les publics cibles à la suite du CTL*

Le Département des Yvelines s'est donné comme objectif de favoriser la construction de partenariats durables entre les acteurs du livre, les bibliothèques des Yvelines et les acteurs sociaux, éducatifs et culturels, de susciter des projets efficaces ciblant les publics identifiés par le diagnostic. Plusieurs actions ont été lancées en 2014, correspondant aux axes et fiches-actions de l'avenant au CTL :

- Axe 1 : Initier des expériences de lecture/écriture auprès des adolescents : un projet d'écriture numérique, « Lab écriture », a été construit avec un collègue des Mureaux, en partenariat avec les éditions Théâtrales, (accompagnement, publication du livre écrit par les élèves, résidence d'écriture), d'un auteur de théâtre, Marine Auriol, de la médiathèque des Mureaux ; une restitution s'est déroulée en 2016.
- Axe 2 : Réduire les inégalités d'accès au livre et aider au développement du langage chez le tout-petit : l'opération « Pouce, je lis ! », dirigée vers le public cible de la petite enfance, a touché plus de 700 enfants depuis sa mise en œuvre en 2014. Des livres pour tout-petits ont été déposés dans des structures d'accueil petite enfance du territoire du Centre Yvelines : centre de Protection maternelle et infantile (PMI), Relais d'assistantes maternelles (RAM) du territoire Centre Yvelines grâce à l'implication de bibliothèques du territoire et de la BdY. En 2014-2015, 16

²⁹ De la BdY au Pôle de développement culturel : ou comment s'adapter à un monde en mutation, 2013 – 2016, Conseil départemental des Yvelines

partenaires se sont associés au projet pour développer l'accès au livre et à la lecture dès le plus jeune âge.

- Axe 3 : Agir pour favoriser la lecture des personnes en situation de handicap visuel : des bibliothèques sont engagées dans des partenariats avec l'association Valentin Haüy au bénéfice de publics en situation de handicap visuel. Des packs Daisy³⁰ ont été mis à disposition et des collections spécifiques ont été développées.
- Axe 4 : Proposer un espace professionnel partagé, gage de dynamique des actions, la plateforme « Lire en Yvelines », afin de favoriser la communication et le partage entre acteurs liés au livre et à la lecture, améliorer leur visibilité : cette réflexion a abouti à la création du réseau collaboratif territorial LeVivier, lancé en décembre 2015, visant à positionner le Département comme « facilitateur de projets et d'initiatives autour de la lecture/culture ». (Cf en 3.3.4)

Le financement de ces actions a été construit de la façon suivante :

Axes	Actions	2014		2015		2016	
		Etat	Dép. 78	Etat	Dép. 78	Etat	Dép. 78
1	Ressources numériques		2 000€		2 000€		2 000 €
	Formation accompagnement		5 000€		500 €		500 €
2	Formations accompagnement		5 500€		2 500 €		2 500 €
3	Formations accompagnement		5 500 €				
4	Prestation conception plateforme	15 000 €					
	Prestation développement contenus	5 000 €	2 000 €		15 000 €		15 000 €
Total		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	15 000 €

Tableau 22 : Financement des actions du CTL 2014-2016

Source : avenant au CTL

3.3.2. Un nouveau dispositif d'aides financières départementales

L'Assemblée départementale a voté, lors de sa séance du vendredi 27 novembre 2015, l'adoption d'un nouveau système d'aides culturelles visant à « rendre la culture accessible, valoriser le patrimoine documentaire, mobilier et immobilier », redéfinissant le rôle du Département en tant que « facilitateur de politiques et projets culturels » et à « passer d'une

³⁰ Des livres audio au format Daisy répondent aux besoins culturels des personnes atteintes d'un handicap mental, physique ou d'une déficience visuelle.

logique de soutien des équipements à une logique de soutien des projets »³¹. Les axes d'intervention posés sont les suivants :

- le soutien au développement de réseaux territoriaux et départementaux,
- l'incitation à la mutualisation et la stimulation de nouveaux types de partenariats et modes de collaboration
- la mise en place d'une approche interdisciplinaire sur des axes structurants ou ciblant des publics prioritaires,
- l'incitation au déploiement de modèles économiques visant à réduire la dépendance aux subventions départementales.

Quatre appels à projets (AAP) et trois dispositifs de subvention ont remplacé un ensemble de 23 dispositifs de subventions existant auparavant dans le domaine culturel.

Les quatre appels à projets mis en œuvre en 2016 sont les suivants :

- Culture et accessibilité (Fonctionnement),
- Projets culturels structurants ou innovants (Fonctionnement),
- Education artistique et culturelle (Fonctionnement),
- Projets d'informatisation et d'équipement numérique (Investissement).

Trois dispositifs transitoires et dégressifs (sur 3 ans) pour « certains partenaires traditionnellement soutenus au titre du fonctionnement », complètent ces AAP :

- Aide aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial
- Aide au développement des ressources des petites bibliothèques (communes de moins de 2 000 habitants)
- Aide à la requalification des équipements culturels destinée à faciliter les passerelles entre différents secteurs culturels, et à remettre à niveau les équipements existants, en les dotant des infrastructures nécessaires au développement de nouveaux services, ainsi qu'aux mutualisations attendues.

³¹ Délibération du 27 novembre 2015 : Rendre la culture accessible, valoriser le patrimoine documentaire, mobilier et immobilier : adoption d'un nouveau système d'aides culturelles. Conseil départemental des Yvelines

Le budget prévisionnel global était pour 2016 de 3 141 000 €. Les budgets prévus par dispositif étaient en 2016 les suivants :

Nouveau système d'aides culturelles			
Appels à projets		Fonctionnement en K€	Investissement en K€
	Aide aux projets "Culture et accessibilité"	85	
	Aide aux projets culturels structurants ou innovants	150	
	Aide aux projets d'éducation artistique et culturelle	206	
	Aide aux projets d'informatisation et d'équipement numérique		200
	Sous-Total	441	200
Dispositifs de subventions transitoires			
	Aide aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial	2 070	
	Aide au développement des ressources des petites bibliothèques	100	
	Aide à la requalification des équipements culturels		330
	Sous-total	2 170	330
	TOTAL	2 611	530
		3 141	

Tableau 23 : Budget prévisionnel du nouveau système d'aides culturelles
Annexe 3 à la délibération du 27 novembre 2015 - Conseil départemental des Yvelines

Seul le dispositif transitoire « Aide au développement des ressources des petites bibliothèques » est explicitement destiné à la lecture publique. L'ensemble des AAP et des autres subventions concerne tout équipement culturel (à rayonnement territorial pour l'un des dispositifs), les bibliothèques pouvant bien sûr en bénéficier si les critères d'octroi sont respectés.

On note :

- **L'absence de critères de qualité concernant les bibliothèques dans les AAP et dans deux des trois dispositifs transitoires** (conditions concernant les locaux, la formation des personnels, les horaires d'ouverture, les systèmes informatiques...)

- Dans le cas du dispositif transitoire « Aide au développement des ressources des petites bibliothèques », les conditions suivantes sont précisées :
 - La bibliothèque doit être un espace ouvert à tous les publics, soit dédié, soit avec un accueil clairement identifié ;
 - Les heures d'ouverture sont de 6 heures hebdomadaires à minima ;
 - Les ressources à acquérir doivent figurer dans un plan pluriannuel d'acquisitions, incluant la valorisation et le renouvellement des titres ;
 - La commune est impliquée dans un projet de mise en réseau à court ou moyen terme ;
 - Non cumulable avec une autre aide culturelle du Département ;
 - Exclusion : les bibliothèques pratiquant le prêt payant.

Si la mise en réseau est une condition affirmée, ainsi que la nécessité d'un plan d'acquisition pluriannuel, **la bibliothèque peut offrir une surface très restreinte, voire ne pas disposer d'espace dédié, aucune condition de formation de personnel n'est mentionnée.**

Les associations peuvent bénéficier de cette aide au même titre que les collectivités (sauf si le prêt payant est pratiqué).

3.3.3. Bilan de la première année du nouveau dispositif

▪ Les appels à projet

Force est de constater qu'à l'issue de la première année de fonctionnement du nouveau dispositif d'aide, **moins de 6% du budget prévisionnel des AAP mis en œuvre en 2016 ont concerné la lecture publique, 8% des budgets effectivement octroyés à l'ensemble des acteurs et équipements culturels. Seules 4 bibliothèques ont été porteuses de projets éligibles parmi les 37 recensés en 2016.**

On peut supposer que la composition des équipes des bibliothèques ou antennes, où la proportion de bénévoles est particulièrement importante dans les Yvelines et où peu de formations ont été suivies, a lourdement pesé dans l'incapacité à se saisir des appels à projets.

Par ailleurs, les appels à projet concernent des logiques d'action, qu'il peut être particulièrement difficile de construire dans un paysage où la majorité des bibliothèques (ou antennes) ne présentent pas des conditions de fonctionnement de base satisfaisantes.

Ce sont donc très majoritairement d'autres équipements ou acteurs culturels qui ont su s'emparer des appels à projets :

- Appel à projet « Culture et Accessibilité » : 8 dossiers acceptés, 59 936 € répartis à l'ensemble des acteurs culturels)

Pour ce qui concerne la lecture publique ou plus largement des actions lecture :

- Un projet de médiation autour de l'Histoire ciblant des collégiens (avec le partenariat de bibliothèques) (Territoire Versailles grand Parc)
 - Amélioration de l'accessibilité de deux bibliothèques et circulation de documents spécifiques entre 8 bibliothèques (Boucle de Seine)
 - Circulation entre bibliothèques d'un livre sonore créé par des enfants (Sud Yvelines), portage associatif
 - Projet autour du slam ciblant des publics empêchés : portage associatif
- Appel à projet Education artistique et culturelle : 14 dossiers acceptés, 95 639 € répartis à l'ensemble des acteurs culturels)

Pour ce qui concerne la lecture publique ou plus largement des actions lecture:

- Prix littéraire à destination de collégiens porté par une bibliothèque (Boucle de seine)
 - Projet de médiation culturelle en direction de publics empêchés à Saint-Germain-en-Laye avec un partenariat de bibliothèque (Boucle de Seine)
 - Animations autour de pratique théâtrale et audiovisuelle, avec le partenariat de deux bibliothèques (Centre Yvelines)
- Aide aux projets culturels structurants et innovants (11 dossiers acceptés, 251 929 € répartis à l'ensemble des acteurs culturels)

Pour ce qui concerne la lecture publique ou plus largement des actions lecture :

- Partenariat compagnie théâtrale et bibliothèques autour d'ateliers de théâtre impliquant les habitants (Centre Yvelines)
- Aide aux projets d'informatisation et d'équipement numérique (4 dossiers acceptés, 64 525 € répartis à l'ensemble des acteurs culturels)

Pour ce qui concerne la lecture publique :

- Informatisation de la bibliothèque de Jeufosse, 420 habitants (Centre Yvelines) : cette informatisation doit « faciliter la mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes des Portes de l'Île-de-France. La somme allouée se monte à 685 €...

- L'automatisation des transactions de la bibliothèque de Conflans Saint-Honorine et installation de bornes extérieures. (Seine Aval)

▪ **Le dispositif transitoire de subventions :**

- *Aide aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial:*

15 structures ont été aidées et ont globalement reçu 1 525 497 €.

Pour ce qui concerne la lecture publique, on note l'accompagnement à la structuration d'un réseau de bibliothèques dans la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise. (299 145€) :

- Mise en réseau informatique de bibliothèques de Mantes La Jolie, bibliothèque de l'ENM (Ecole Nationale de Musique), Rosny sur Seine, Porcheville, Guerville et Gargenville.
- Mise en réseau des actions culturelles de l'ancienne communauté d'agglomération Seine et Vexin (Premières pages, Prix Mangawa, Prix Papyrus, Contrat local d'éducation artistique) étendues à toute la Communauté urbaine.
- Lieu ressource intercommunal, « Réseau lecture », destinés aux divers professionnels de l'enfance dont bibliothécaires de la Communauté urbaine (outils d'animations, comités de lecture, accompagnement...).

- *Aide au développement des ressources des petites bibliothèques (communes de moins de 2 000 habitants)*

Sur 79 communes disposant d'une bibliothèque ou antenne (tous niveaux confondus), 32 n'ont pas fait de demande.

Sur 47 dossiers, 14 ont été rejetés (notamment en raison de l'absence de mise en réseau projetée, de plan d'acquisition documentaire). **On peut supposer, parmi les causes des rejets et de la faiblesse du nombre de demandes, une déficience de professionnalisation des responsables de ces unités.**

33 bibliothèques ont bénéficié de 26 052 € de subvention en 2016 (100 000 € avaient été inscrits au budget prévisionnel).

	Communes de moins de 2000 habitants	Bibliothèques aidées	Aide 2016
Boucle de Seine	1	1	420 €
Centre Yvelines	35	11	9 285 €
Grand Versailles	4	2	1 767 €
Seine Aval	19	3	975 €
Sud Yvelines	20	16	13 605 €
Total	79	33	26 052 €

Tableau 24 : Répartition des aides pour acquisition documentaires par territoire en 2016

On note aussi que des communes de moins de 10 000 ou 5 000 habitants auparavant desservies par la BDY n'ont pas accès à ce dispositif.

➤ *Aide à la requalification des équipements culturels*

Le nouveau positionnement du Département a constitué un changement pour tous les acteurs culturels, notamment pour des équipements qui recevaient de façon récurrente une aide importante, sans exigence de projet particulier.

103 073 € ont été répartis dans ce cadre en 2016 :

Communes	Aide accordée
Chanteloup-les-Vignes	50 000 €
Oinville-sur-Montcient	3 073 €
Verneuil-sur-Seine	50 000 €
Total	103 073 €

Tableau 25 : Répartition des aides à requalification des équipements culturels en 2016

On note l'unique demande concernant une bibliothèque (Oinville-sur-Montcient, 1 093 habitants), et la faiblesse de la somme concernée.

3.3.4. *Les nouveaux modes d'actions*

La réflexion menée dans le cadre de la réorganisation des services départementaux, dans un contexte de recherche d'économies, conjuguée à la prise en compte d'éléments du diagnostic CTL et à une réflexion professionnelle renouvelée, ont conduit à **la mise en œuvre d'une nouvelle politique et à la disparition de la BdY en tant que bâtiment³², équipe dédiée et collections.**

³² Le bâtiment est en cours de restitution à France Domaine (février 2017). Les mobiliers sont restés au Département et ont été dispersés dans des bibliothèques du réseau.

▪ Une logique d'actions articulée sur les territoires

La directrice du Pôle de développement culturel souligne un principe de base concernant la façon dont le Département entend exercer la compétence de lecture publique : « **l'exercice de cette compétence ne passe plus ni par un équipement, ni par la desserte en documents, ni par aucune intervention directe** »³³. Il s'agit de construire des projets de territoire, en prenant en compte les contextes (densité de population, contexte social, éducatif, culturel, etc.) afin de « différencier les actions », selon leurs spécificités, et de « définir des actions globales liés à une politique de développement territorial ». « Les activités de la bibliothèque s'exercent dorénavant à partir des projets de chaque TAD, tous secteurs culturels confondus »³⁴.

▪ Une expertise réorientée sur l'ingénierie, une approche déssectorisée,

Dans la logique de l'arrêt de l'intervention directe, donc de la desserte en documents, il n'est plus nécessaire ni envisagé d'acquérir ni de traiter, de façon permanente, des collections encyclopédiques. L'expertise documentaire et le temps passé aux tâches liées à la gestion de ces collections et de leur circulation disparaissent donc à compter du 1^{er} janvier 2016.

C'est la montée en puissance de l'expertise en ingénierie, conduite et accompagnement de projets, dialogue avec les élus, connaissance des TAD, des acteurs culturels, mais aussi éducatifs, sociaux, associatifs, qui est prioritaire. Cette approche vise à faire exister une ingénierie poussée et portée dans la durée autour des projets culturels, parmi lesquels figure la lecture publique, en deçà et au-delà du conseil apporté lors de la construction ou l'aménagement de bibliothèque.

▪ Des formations

La démarche d'ingénierie culturelle mise en œuvre en 2016 concerne l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir à un titre ou à un autre dans la sphère culturelle. Les formations techniques des bibliothèques de type « catalogage » ont été abandonnées, considérées comme non prioritaire dans le contexte technologique actuel.

3 niveaux d'intervention sont distingués :

- transfert de compétence
- conseil
- accompagnement de projet

³³ *De la BdY au Pôle de développement culturel : ou comment s'adapter à un monde en mutation, 2013 – 2016*, août 2016, Conseil départemental des Yvelines

³⁴ M. C. Jacquinet *Evaluer la bibliothèque par les mesures d'impacts*, sous la dir. De C. Touitou, Presses de l'Enssib, coll. Boîte à outils, p. 92

Formations	Nombre de journées	Nombre de participants
Conseil/ Osez les nouveaux modèles économiques	1	88
Transfert de Compétence/Lecture publique	21	113
Transfert de compétence/Conduite de projet	7	93
Transfert de compétence/LeVivier pour les Nuls	7	28
LeVivier de Bulles en bulles	7	55
Les Improbables du Vivier	1	8
Total	44	385

Tableau 26 : Journées de formation et participants en 2016

48% des journées de formations ont concerné la Lecture publique en 2016.

32% des personnes formées en 2016 sont des bibliothécaires, 40% des bibliothécaires formés sont des bénévoles.

Territoire	Nombre de personnes
Boucle de Seine	13
Centre Yvelines	33
Grand Versailles	6
Saint Quentin	5
Seine Aval	29
Sud Yvelines	27
Total	113

Tableau 27 : Les participants aux formations Lecture publique par territoire en 2016

Les 113 participants aux journées « Transfert de compétences / lecture publique » sont des bibliothécaires. Si Centre Yvelines et Sud Yvelines, territoires ruraux, représentent 53% des participants, on note que des personnes de territoire fortement urbanisés ont également participé à ces journées.

Seules 29 bibliothécaires ont participé aux journées concernant l'usage de la plateforme « LeVivier ».

▪ **Du portail « Lire en Yvelines » à la plateforme « LeVivier »**

Les préconisations issues du diagnostic du CTL comportaient un projet de plateforme dont l'appellation proposée était « Lire en Yvelines ». Il s'agissait alors de combler un manque de liens entre tous les acteurs de la lecture publique en proposant un espace de travail en commun et de partage d'expériences, en fournissant des outils en ligne et en favorisant la transversalité.

La réflexion menée sur le sujet par la suite a mené au constat que la lecture était « une composante récurrente de nombreux projets culturels portés par bien d'autres acteurs »³⁵. Le périmètre s'est ainsi élargi à l'ensemble des acteurs susceptibles d'être intéressés ou d'intervenir, d'une façon ou d'une autre, dans des projets culturels, quelle que soit leur sphère d'activité. La plateforme créée, LeVivier, « activateur de projets culturels »³⁶ est mis en œuvre depuis décembre 2015, administré par des agents du Pôle de développement culturel.

Ce réseau social professionnel, en plaçant le Département comme facilitateur et créateur de « conditions favorables aux collaborations et production d'idées et de projets »³⁷, veut constituer une des réponses élaborées à la suite de la suppression de la BDY.

Plus d'un an après son ouverture, on constate que les bibliothécaires sont minoritaires parmi ses usagers. Sur un millier d'inscrits et 58 groupes thématiques, on dénombre 5 groupes thématiques et moins de 200 inscrits issus de la sphère livre et lecture (dont économie du livre).

Parmi les participants aux formations sur LeVivier proposées en 2016 concernant LeVivier, les territoires ruraux sont très minoritaires :

- dans la formation « LeVivier pour les nuls », sur 28 participants, 5 venaient de Centres Yvelines, 2 de Sud Yvelines,
- dans la formation « De Bulles en bulles », visant à « Favoriser la rencontre et la connexion entre les projets, les acteurs en présentiels », sur 63 participants, 9 venaient de Centre Yvelines, 2 de Sud Yvelines.

Cet outil très intéressant permet de nombreux partages et échanges, des dynamiques de projets et une communication départementale innovante. **Il semble cependant que les bibliothécaires (salariés et/ou bénévoles) peinent à s'en emparer.** La démarche de formation et les efforts accomplis par le Département sur les différents territoires visent notamment à combler la distance et à faciliter l'usage de l'outil, et permettront sans doute une progression de la présence des acteurs de la lecture publique sur ce réseau collaboratif.

³⁵ M.C. Jacquinet, *Mutualiser les pratiques documentaires : bibliothèques en réseau*, sous la dir. De J. Pouchol, Presses de l'Enssib, 2016, p. 158.

³⁶ M.C. Jacquinet, *Mutualiser les pratiques documentaires : bibliothèques en réseau*, sous la dir. De J. Pouchol, Presses de l'Enssib, 2016, p. 159

³⁷ M.C. Jacquinet, *Mutualiser les pratiques documentaires : bibliothèques en réseau*, sous la dir. De J. Pouchol, Presses de l'Enssib, 2016

Le rythme de cette progression et le temps nécessaire sont pour le moment impossibles à évaluer ; mais il s'avère que **LeVivier ne constitue pas encore une réponse susceptible de favoriser activement le développement d'un réseau de lecture publique, réseau encore insuffisamment abouti et professionnalisé pour cela.**

3.3.5. *Le « Pôle de développement culturel » (PDC)*

Le nouveau positionnement du Département et l'évolution organisationnelle de la collectivité ont entraîné l'abandon d'un fonctionnement « en silo », pour rechercher transversalité et développement cohérent sur les différents territoires. Les services départementaux présents sur les TAD doivent ainsi avoir une vision globale et renseignée de l'ensemble des projets, dans les différents domaines d'intervention du Conseil départemental.

La création du Pôle Développement culturel, issu de l'ancienne BdY et de la Sous-direction « culture, innovation et territoires », constitue une pièce importante de la stratégie départementale visant à intégrer la lecture au sein d'une politique culturelle globale : c'est un « périmètre culturel interdisciplinaire »³⁸ qui est désormais considéré. Le PDC est situé au sein de la Direction de la culture, des patrimoines et des archives, qui elle-même dépend de la Direction générale adjointe « Jeunesse et Qualité de Vie ». (Education, Tourisme)³⁹

▪ **L'équipe du PDC**

C'est un changement majeur que les agents de l'ancienne BdY ont connu. Un accompagnement actif a été mis en œuvre à partir de 2014 : des journées de réunions ont été organisées pour le personnel, des groupes de travail ont été constitués sur les différents volets de fonctionnement de la BdY, des formations collectives et individuelles ont été proposées (médiation numérique, usage du web, compétences à développer pour les agents, accompagnement du changement). Les nouveaux profils de poste du PDC ont été élaborés en 2015, chaque agent devant se positionner, dont la directrice de la BDY.

13 agents ont ainsi rejoint le PDC, tandis que 6 réorientaient leur parcours professionnel (mutation, reconversion, autre service départemental.) : le PDC comporte aujourd'hui 15 postes.

Les intitulés des fonctions des agents composant le PDC sont les suivants :

- Responsable
- Référents lecture-culture (Seine Aval, Grand Versailles, Centre Yvelines, Sud Yvelines, Boucle de Seine)
- Coordinatrice ingénierie culturelle /Assistance ingénierie culturelle
- Coordinatrice évaluation /Assistance évaluation

³⁸ De la BDY au Pôle de développement culturel ou comment s'adapter à un monde en mutation, Conseil départemental des Yvelines, p. 13

³⁹ Voir organigramme en annexe

- Coordinatrice Aides financières/ Assistance Aides financières
- Chef de projets réseaux/territoire / Assistance réseaux
- Chef de projet Structuration des réseaux ou Territoires ruraux
- Référent outil médiation (gestion des prêts d'expositions, malles pédagogiques etc., agent basé au le TAD Sud Yvelines)

Une cellule « Pilotage et prospective » (évaluation et prospective dans l'organigramme fourni) est intégrée au PDC, composée d'un programmiste et d'un conservateur.

On note que les termes de « lecture publique » ou « bibliothèque » sont absents.

Les référents lecture/culture représentent le Département pour ces volets. Une collaboration étroite est mise en œuvre entre le PDC, et donc particulièrement les référents lecture/culture territoriaux, et les services des TAD : échanges d'information avec les chargés de mission des TAD, travail en commun sur des cahiers des charges concernant la lecture, référents territoriaux du PDC invités dans les réunions sur les territoires. Dans le cadre de contrats ruraux, (en lien avec l'agence IngenierY) et de contrats départementaux, les référents territoriaux lecture/culture et les chargés du développement local des TAD travaillent en lien : les référents interviennent dans l'examen des documents, participent aux réunions organisées sur les territoires. Le Conseiller Livre et Lecture de la DRAC est, le cas échéant, associé.

Une recherche de cohérence, de synergie, est nourrie sur chaque TAD par un échange d'informations et de diagnostics dans les champs culturels, sociaux et sur les volets d'aménagement du territoire.

Il est certain que cette recherche de cohérence des projets et des synergies possibles sur les territoires très contrastés du département, d'une part, et la reconnaissance de l'expertise au niveau du PDC dans les domaines de la lecture et du développement culturel, d'autre part, constituent des éléments positifs et témoignent d'une prise en compte de la place des volets lecture et culture dans les projets de développement des territoires.

Cependant, l'identification des interlocuteurs capables de répondre aux questions « métiers » des bibliothèques et antennes du territoire et la densité même des contacts dans la durée entre les professionnels départementaux et les unités de lecture publique de toute dimension et leurs responsables sont et seront moins denses et aisées que ne le permet une organisation d'équipe professionnelle clairement identifiée et la construction, sur le volet de la lecture publique, d'un fonctionnement partenarial entre les professionnels départementaux et les acteurs du terrain de la lecture publique. Le devenir même des profils et compétences présents dans le PDC est à interroger (voir en 3.6.5).

C'est d'ailleurs pour ce type de raison que de très nombreuses BDP, s'inscrivant de façon positive et dynamique dans les politiques départementales, ont mis en œuvre depuis les années 2000 un fonctionnement territorialisé, et intégré dans leurs équipes des référents de

territoire à même d'intervenir, d'instruire, de conseiller et d'accompagner les projets ayant trait au développement de la lecture et des bibliothèques.

Le mode de fonctionnement antérieur de la BdY, inscrit de manière très modeste dans l'évolution des territoires, l'absence de schéma de développement de lecture publique et de conventionnement avec les collectivités bénéficiant des services, la relative invisibilité d'une bibliothèque départementale installée dans un bâtiment mal relié peuvent expliquer, pour une part, la radicalité des choix opérés, dans un contexte de mutation du fonctionnement de la collectivité et de paysage de la lecture publique peu abouti.

Mais le nouveau mode d'action départemental pose de nombreuses questions sur l'évolution de la lecture publique dans le département, sa place dans les politiques culturelles et le cadre de l'exercice de la compétence de lecture publique par la collectivité.

3.4. Qu'est que la compétence obligatoire des Départements ?

L'article L320-2 du code du patrimoine, dans sa partie législative, Livre III : Bibliothèques, Titre II : Bibliothèques départementales et régionales et de la collectivité de Corse, fonde le caractère de compétence obligatoire : « Les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements. Elles sont dénommées bibliothèques départementales de prêt. » Les bibliothèques départementales de prêt sont ainsi « un service dérogatoire par rapport aux autres bibliothèques des collectivités territoriales. »⁴⁰ Elles représentent une des deux compétences obligatoires des départements en matière culturelle, avec les archives départementales, transférées aux départements en même temps que les Bibliothèques centrales de prêt (loi du 22 juillet 1983).

Cette compétence doit donc être exercée, ce qui implique qu'une dépense est obligatoirement prévue au budget départemental à cet effet. Cette compétence départementale est aussi exclusive. Aucune autre collectivité ne peut donc l'exercer. Mais en quoi consiste cette « compétence » ?

3.4.1. A l'origine

Le préambule de l'ordonnance de création des BCP précisait :

« L'entretien d'une bibliothèque publique dépasse les possibilités budgétaires de la plupart des petites communes, notamment de celles dont la population municipale est inférieure à 15 000 habitants. Il est nécessaire que l'État vienne en aide à ces communes.

Les expériences françaises et étrangères ont montré qu'à l'octroi de subventions ou à des dons de livres, il fallait préférer un dépôt temporaire et renouvelable de livres.

⁴⁰ Bourdon, Jacques, « Conférence inaugurale : la décentralisation », actes du congrès 2006 de l'ADBDP : <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article657>

Ce ravitaillement doit être assuré dans chaque département par une bibliothèque centrale disposant d'un bibliobus.⁴¹ »

On note l'emploi du terme « bibliobus », vecteur considéré comme indispensable pour l'exercice de la mission de la BCP, concentrée sur le « ravitaillement », la fourniture de documents pour dépôt temporaire et renouvelable.

Une BCP, c'est donc, en 1945, un bâtiment, des collections devant être diffusées par le biais d'un véhicule adapté dans les communes de moins de 15 000 habitants, mais aussi des agents : l'article 3 de l'ordonnance indiquait :

« Le personnel des bibliothèques centrales de prêt comprend : 1) un bibliothécaire directeur, un sous-bibliothécaire, un secrétaire dactylographe, fonctionnaires de l'Etat ; 2) un chauffeur auxiliaire ».

Sont donc posées des **compétences « métier »** de bibliothécaire, une compétence d'exécution administrative, une compétence liée à la conduite et l'entretien du bibliobus.

3.4.2. *Dans les années 1970-1980*

Au moment du transfert des BCP aux Départements, le cadre et les modalités d'actions avaient fortement évolué : d'une part, l'action de nombreuses BCP s'étaient focalisée sur les dépôts en milieu scolaire⁴² – ce qui peut être considéré comme un inflexionnement de l'orientation indiquée dans le préambule de l'ordonnance, celle de « la bibliothèque publique ». D'autre part, des bibliobus de prêt direct aux habitants s'étaient déployés dans les années 1970⁴³, s'éloignant donc du concept de départ de « dépôt renouvelable ».

Le conseil et la formation des responsables des relais deviennent un point d'attention dans les années 1980, « des liens plus coopératifs qu'administratifs » avec les dépositaires sont recommandés dans la circulaire de 1978, les rencontres de dépositaires mises en place dans certains départements pris en exemple. Des actions d'animation, de médiation et communication se multiplient, de la diffusion de sélections bibliographiques à des bulletins de liaisons, expositions itinérantes ou clubs de lecture, ou encore à la présence de bibliobus au sein de manifestations culturelles sur le territoire.

Dans les années 1970, la BCP est donc sortie de son seul rôle de « ravitaillement » pour l'élargir à celui de **point d'appui pour le développement de la lecture publique, construisant les volets de formation, de conseil, d'action culturelle, de mise en réseau de lieux de lecture et d'équipes jusqu'alors isolées.**

⁴¹ Ordonnance n°45-2678 du 2 novembre 1945, Exposé des motifs.

⁴² La circulaire DL 6 n° 1705 du 17 juillet 1978 (Jean-Claude GROSHENS) indique que « près de 70% des dépôts sont encore ouverts dans des écoles ».

⁴³ La circulaire DL 6 n° 1705 du 17 juillet 1978 indique : « Actuellement pour toucher le public, deux méthodes complémentaires sont pratiquées : le dépôt de livres et le prêt direct dans les bibliobus. »

Sur le plan des bâtiments, des annexes, créées dans certains départements à partir des années 1970, s'ouvrent au public, tenant compte des spécificités et opportunités territoriales pour leur lieu d'implantation, mêlant le rôle traditionnel de BCP et celui de bibliothèque municipale, **s'éloignant donc encore davantage de la définition de l'ordonnance de 1945.**

3.4.3. Les circulaires de 1983

La circulaire n° 83-18 : « Application aux bibliothèques centrales de prêt des départements des dispositions législatives et réglementaires en matière de décentralisation et de déconcentration », indique :

« D'une façon générale, les BCP doivent desservir en priorité les petites communes et les zones rurales, mais aussi concourir à la création de bibliothèques municipales dans les communes de 10 à 20 000 habitants, dans l'esprit de ma circulaire du 4 février 1983 envoyée sous votre couvert aux maires concernés.

J'ajoute que les directeurs des BCP doivent être à la disposition de ces communes pour les aider à mettre en œuvre leurs actions de développement de la lecture et qu'ils sont susceptibles de contribuer à l'information et à la formation des responsables de ces actions, de leur donner des conseils sur l'équipement et le fonctionnement des services, de leur fournir une aide matérielle ou de les renseigner sur les aides susceptibles d'être obtenues du département, de la région ou de l'État. »

La circulaire n° 83-24 : « Plans départementaux de développement de la lecture publique » précisait dans la partie 2 « Bibliothèques centrales de prêt », en son point C, « Desserte du public » :

« Un certain nombre de points doivent être réaffirmés dans les plans ou soulignés comme des objectifs prioritaires à mettre en œuvre :

- la gratuité du service ;
- la desserte de tous les publics sans distinction d'âge ou de catégorie ; les moyens nouveaux devront ainsi être essentiellement affectés à des actions permettant l'extension des dépôts communaux ouverts à tous par rapport aux dépôts privilégiant un type de public - ce qui est encore trop souvent le cas des dépôts effectués dans les établissements scolaires ;
- la diversification et l'extension des jours et heures de passage des bibliobus ;
- la desserte des publics défavorisés - notamment les personnes âgées ou handicapées - et des entreprises, hôpitaux, prisons ;
- les activités d'animation.

Même si la desserte et les passages de bibliobus sont nommés, c'est bien une dimension qualitative qui est mise en avant pour les services à déployer ou à favoriser, et une diversité de moyens qui est évoquée – animation, aide à la création de bibliothèques – dans le cadre des missions des BCP.

La Circulaire DLL 6 N°85-47 du 1er août 1985 de Jean Gattegno, l'année précédant le transfert des bibliothèques centrales de prêt aux Départements, rappelle la vocation à servir l'ensemble des publics (et pas seulement les scolaires⁴⁴), recommande la fourniture de documents à des bibliothèques plutôt que le prêt direct, et **place clairement le conseil, la formation, la coopération sur le territoire départemental au cœur des missions des BCP.**

3.4.4. *Les bâtiments*

L'existence des annexes est entérinée, « selon l'étendue et la configuration des départements ». L'usage des bâtiments est précisé : pour les « centrales », on doit y effectuer tout le travail lié au « circuit du livre, gestion des tournées, préparation des animations, gestion administrative et financière de l'établissement ». On doit aussi y recevoir « tous ceux qui, dans le département, participent à la diffusion du livre et au développement de la lecture et lui servent de relais sur le plan local, et [...] y organiser des manifestations diverses : expositions, animations, réunions, conférences, stages ».

Le bâtiment n'est donc pas seulement un outil nécessaire à la gestion purement interne, base technique et logistique pour l'approvisionnement des dépôts ou des publics du territoire départemental, mais un **lieu d'accueil qui est appelé à faire vivre le réseau des acteurs de la lecture du département**, un lieu où actions culturelles, échanges, formations sont proposés, une sorte de cœur battant introduisant la possibilité non seulement de relations verticales entre BCP et territoire, mais aussi horizontales, (rencontres, échanges, coopération, expérimentations...).

Les bâtiments – particulièrement ceux construits après 1981 – révèlent d'ailleurs l'élargissement du spectre des types d'intervention des BCP, tout en tenant compte du rôle de service de diffusion documentaire qui est précisément évoqué : « Comme l'ensemble des bibliothèques publiques, les BCP collectent, traitent et communiquent tous les types de documents nécessaires aux loisirs, à l'information, à la formation et à la culture du public. » Il n'est pas imaginé d'abandon de la constitution et diffusion d'une offre documentaire.

3.4.5. *Les bibliobus*

Si les bâtiments ont évolué (uniques ou pas, agrandis ou pas, intégrés à des ensembles (Pierresvives) ou pas...), les véhicules ont aussi connu de grands changements : **de nombreux départements ont supprimé les bibliobus**, vecteurs visibles, presque emblématiques d'un service mobile de la lecture : cet abandon a parfois suscité, en son temps, des débats sur sa pertinence en termes d'efficacité pour le développement de la lecture publique, d'adaptation aux usages des publics dans le monde rural, etc.. Il n'a cependant pas fait poser la question du respect de la compétence obligatoire.

⁴⁴ La circulaire précise : « En 1983, 61 % des dépôts (tous publics et publics particuliers) étaient encore installés dans des établissements scolaires ».

Le bâtiment et les collections – quelle que soit leur importance, leur adaptation aux usages – constitueraient-ils, plus que les moyens de diffusion (les bibliobus durant quelques décennies), les actions de formation, d’animation et d’ingénierie, des points durs de cette compétence ?

3.4.6. Après les années 1990

Après la décentralisation, les différences déjà constatées entre les départements, différences liées à la géographie des territoires, leur densité de population, la structuration intercommunale, la date de création des BCP, l’implication des Conseils généraux ou encore à la personnalité de leurs directeurs ou directrices, s’accroissent, en toute logique, puisque ce sont les Départements qui décident de la manière d’exercer la compétence, dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales⁴⁵ : moyens dévolus, seuil de population à desservir, publics privilégiés, évolution de l’offre documentaire, introduction de nouveaux supports, place de la BDP et de la lecture publique dans la stratégie de politique culturelle, dans la communication départementale, liens avec d’autres compétences portées par d’autres services (directions chargées des collèges, de la petite enfance, de la solidarité...)

Depuis les années 1990 et 2000, les apports documentaires des BDP ne sont plus forcément considérés comme centraux : ils peuvent par exemple cesser lorsque les bibliothèques de certaines communes ou EPCI d’un réseau départemental ont évolué et disposent des moyens de constituer et maintenir une offre satisfaisante ; dans ce cas, le rapport entre le temps de gestion nécessité par ces apports documentaires de la BDP (échanges, choix, etc.), d’une part, et l’enrichissement des collections de la structure bénéficiaire, d’autre part, peut ne plus justifier, aux yeux des équipes de ces bibliothèques municipales ou intercommunales, d’utiliser ce service de la BDP. Selon les cas, il sera encore fait appel au service de formation, à l’offre numérique de la BDP, ou encore à ses outils d’action culturelle. Dans d’autres, notamment dans le cas de prise de compétence et transfert de bibliothèques à un EPCI, la BDP peut se retirer complètement.

Des services différenciés sont donc déployés dans les départements, une diversification croissante est mise en œuvre, avec un ajustement qui s’exerce selon les besoins exprimés par les collectivités desservies et les politiques définies par les Départements.

L’évolution des appellations choisies par les Départements pour leur « BDP », traduit les évolutions et interprétations diverses du service. La notion de prêt a assez fréquemment disparu (médiathèque départementale de la Seine-Maritime, du Doubs, de l’Eure, du Jura, de Haute-Provence, bibliothèque départementale de l’Aude, des Ardennes, des Bouches-

⁴⁵ Selon l’article 72 de la Constitution : « Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l’ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s’administrent librement par des conseils élus et disposent d’un pouvoir réglementaire pour l’exercice de leurs compétences. »

du-Rhône, de l'Essonne, d'Eure et Loir, des Yvelines...) ⁴⁶. Cette disparition fait nettement percevoir le recul intervenu depuis les années 1980 du caractère central des prêts de documents.

Certaines appellations visent à signifier le service apporté plus que l'établissement « bibliothèque » : Savoie- biblio, direction de la lecture publique de l'Assemblée des pays de Savoie, Direction déléguée du livre et de la lecture publique Loir-et-Cher, Direction de la lecture publique et des bibliothèques, Conseil départemental de la Moselle, Direction de la lecture publique de Saône-et-Loire...

Cette diversification de la conception du service départemental de lecture publique⁴⁷, le recul relatif des prêts de documents⁴⁸ dans la stratégie et la communication, les évolutions en termes de desserte et de services apportés, n'ont pas été considérés comme mettant en cause l'exercice effectif de la compétence obligatoire par les départements : la nécessaire adaptation aux territoires, la prise en compte des différents degrés et types de besoins, l'indispensable adaptation des outils (véhicules, logiciels, portails), des méthodes (participation, enquête de publics, design de services), la prise en compte de publics différenciés (collégiens, publics handicapés, éloignés, placés sous main de justice, etc.⁴⁹), sont reconnus comme éléments de la vitalité et de l'efficacité des politiques de lecture publique.

Ce sont bien davantage les politiques mises en œuvre et les budgets dévolus qui traduisent l'exercice de la compétence, et non, en soi, la gestion d'une bibliothèque en tant que bâtiment (un bâtiment seul n'est pas une bibliothèque) ou de collections.

A contrario, un Département qui disposerait bien d'une collection, (mais la laisserait éventuellement s'amoinrir, vieillir et se périmer), installée dans un bâtiment, (éventuellement non entretenu ou inadapté), et qui montrerait un désintérêt politique se traduisant non par une absence, mais par une pénurie de moyens, pourrait-il être davantage considéré comme assumant cette compétence obligatoire ?

Les contours, contenus et évolutions des missions ou services portés par les Conseils généraux, puis départementaux, n'ont pas été définis de façon à permettre une vision claire sur leur caractère obligatoire. **L'élément qui est clairement obligatoire**, traduisant toutefois une « véritable ambiguïté historique »⁵⁰, **c'est le transfert, mais pas la bibliothèque...**⁵¹ De plus, le fait que plusieurs départements n'aient jamais été dotés de

⁴⁶ L'ordonnance en cours de préparation concernant la loi LCAP doit supprimer « de prêt » dans l'appellation.

⁴⁷ L'introduction de la synthèse des données nationales des BDP 2010-2013 réalisée par l'Observatoire de la lecture publique indiquait : « Cette synthèse rend compte de leur évolution entre 2010 et 2013 et confirme le rôle fondamental des BDP dans l'aménagement du territoire et le développement de notre réseau de lecture publique, ainsi que la diversité de leurs modalités d'intervention. »

⁴⁸ 16 119 000 prêts réalisés par les BDP en 2013

⁴⁹ Prises en compte encouragée dans les circulaires de juillet 1978, de 1983 et 1985

⁵⁰ Noé Wagener, intervention Séminaire Bibliodroit, 30 janvier 2017, Conseil départemental du Val d'Oise

⁵¹ Comme le signale Noé Wagener, les hésitations intervenues lors des débats parlementaires de 1983 sur le libellé de l'article de loi sont révélatrices : la proposition « Il y a une BCP par département », qui aurait

bibliothèque départementale ébranle encore davantage le caractère obligatoire de cette compétence et de cet équipement.

3.5. Le cas des Yvelines

Les décisions du Département des Yvelines ont directement concerné des éléments qui participent de la **définition d'origine des BCP** :

- les **collections ont été dispersées** en dépôts permanents
- **Le bâtiment a été abandonné** puisque les nouvelles formes d'intervention du Pôle de développement culturel nécessitent de disposer de bureaux, de connexions informatiques, de salles de réunion mais pas de magasin pour les collections ni d'espaces identifiés pour les acteurs de la lecture publique.

Le dernier bibliobus avait été abandonné en 2014, comme dans certains autres départements, sans que cela ne génère de réaction ni d'inquiétude particulière.

Par ailleurs, le nom de « Bibliothèque » a été supprimé (appellation déjà critiquée dans le diagnostic du CTL).

L'arrêt des fonctions de bibliothèque en tant que réservoir et service de diffusion documentaire ne signifie pas cependant que le Département n'assume plus la compétence : un dispositif d'aide financière et d'appel à projets – donc des moyens -, une équipe qualifiée et formée aux missions redéfinies dans le domaine de la lecture (et de la culture), une inscription de l'action départementale d'accompagnement de la lecture dans la politique générale, constituent autant d'éléments qui nourrissent une compétence assumée et nourrie d'une partie des diagnostics du CTL et des constats réalisés.

Comme l'indiquait un précédent rapport de l'Inspection générale des bibliothèques : « L'avenir des BDP passe donc moins par le rappel qu'elles constituent une compétence obligatoire, que par la relégitimation de la lecture publique comme étant un service culturel, social et politique de base, nécessaire aux individus, à la société, à l'exercice de la démocratie. »⁵²

3.6. Les questions et risques induits par la nouvelle politique de lecture publique du Département des Yvelines

Il n'en demeure pas moins que les décisions et méthodes mises en œuvre par le Département des Yvelines interrogent le devenir de la lecture publique à plusieurs égards.

posé une obligation sans évoquer le transfert, a été rejetée au profit de « Les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements. »

⁵² Rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques, *Les Bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement*, novembre 2013, p.139.

3.6.1. *Quelle prise en compte des bibliothèques en tant qu'équipements culturels spécifiques ?*

- **Logique d'action, priorité à la mise en réseau**

La nouvelle politique du Département affirme le passage « d'une logique de soutien des équipements à une logique de soutien des projets » par le biais des AAP et dispositifs de subventions mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016. Elle place la mise en réseau comme priorité pour les équipements culturels.

Il est certain, pour ce qui concerne les bibliothèques, que les seuls bâtiments et collections ne suffisent pas pour toucher des publics larges, au-delà des usagers les plus traditionnels, des bibliothèques et des habitués des pratiques culturelles et des pratiques de lecture : des actions de médiation, de valorisation documentaire, des actions culturelles adaptées à des publics ciblés, des partenariats multiples sont nécessaires. Favoriser l'éducation artistique et culturelle, l'intégration de volets lecture dans des propositions culturelles diverses ne peut être que bénéfique et porteur de cohérence. Favoriser la mise en réseau d'acteurs et de porteurs de projets issus d'horizons divers, renforcer les synergies autour de projets partagés est une démarche utile et bénéfique.

Cependant, si ces actions ne sont pas, en matière de lecture publique, adossées à des équipements de bibliothèques de qualité, si les réseaux reposent sur des unités déficientes, peu attractives, resserrées sur des usages restreints, datés, et des offres documentaires étroites et inadaptées, des freins importants et de graves manques sont à pointer.

En effet, quelle que soit la qualité des actions proposées, elles ont le plus souvent un caractère éphémère – quelques jours, quelques mois, très rarement plus d'un an ou deux. Elles peuvent toucher très positivement un public, susciter une rencontre avec une œuvre ou une pratique culturelle, et éventuellement, provoquer le désir de poursuivre cette pratique, développer une relation différente à l'information, à l'écriture, aux textes, aux images, etc...

Mais **la bibliothèque existe dans la durée**. Elle offre sur le long terme l'accès à une ressource documentaire et culturelle spécifique, permet à des habitants, dans toute leur diversité (des tout-petits aux personnes très âgées, de personnes de tout niveau d'instruction, d'origines et d'attentes variées) d'accéder à des contenus, seuls ou accompagnés, dans le cadre d'une action organisée ou pas, ou bien encore, justement, après que le temps de cette action soit passé. La permanence de ces ressources, l'aisance de leur accès (amplitude des horaires d'ouverture, absence de toute formalité pour accéder aux lieux, gratuité des emprunts de documents et gratuité ou modicité des tarifs d'inscriptions, neutralité de la structure) constituent les conditions essentielles de la possibilité d'une pratique individuelle, souhaitée, aléatoire et libre.

▪ **La qualité des équipements de bibliothèques absente des dispositifs mis en œuvre dans un paysage de la lecture publique déficient**

La qualité des lieux spécifiques de bibliothèques et leurs moyens de fonctionnement constituent des éléments majeurs de leur vitalité et de leur impact. Ils doivent en effet permettre des usages multiples. Des actions culturelles et de médiation peuvent bien sûr y trouver place, des usages divers s'y déployer : du feuilletage de périodique « papier » à la recherche d'informations sur le web numérique, du travail en groupe au séjour solitaire ou familial, de la sociabilité et de l'échange au travail scolaire, au jeu ou à l'auto formation...

Lieu et ressource disponibles dans la durée, et non uniquement en lien avec des actions, la bibliothèque est une invitation permanente, une porte d'émancipation affirmée.

Les dispositifs mis en œuvre par le Département des Yvelines, s'ils peuvent concerner des bibliothèques, ne comportent pas d'incitation concernant la progression qualitative ou quantitative de ces équipements sur le territoire. Le paysage de la lecture publique départemental, qui présente des lacunes et déficiences importantes, n'a pas été posé comme devant faire l'objet d'une attention spécifique dans les AAP. Ceux-ci ne posent aucun critère qualitatif (locaux dédiés, ratio de surface par habitant, qualification minimale des personnels salariés ou bénévoles, horaires d'ouverture...). Cette absence de critère est certes cohérente avec le fait que les AAP concernent tous les champs culturels à la fois.

Mais les bibliothèques sont des équipements qui peuvent constituer un maillage dense et structurant sur les territoires, être présentes dans les territoires ruraux (elles constituent fréquemment le seul équipement culturel accessible) et être au cœur de partenariats avec les sphères éducatives, de solidarité, de santé, associatives. Pour que cette structuration et ces réseaux prennent tout leur sens, c'est-à-dire, en termes de lecture publique, servent le développement des pratiques individuelles et collectives sur les territoires concernés, **la qualité des lieux et des ressources documentaires mais aussi la qualification des personnels est indispensable**. L'absence de critères concernant les locaux, leur surface minimale, la formation des personnels (y compris bénévoles) ou les catégories de personnels pour les collectivités plus importantes, est un élément inquiétant des dispositifs mis en œuvre par le Département

Les collaborations et les instructions conjointes des dossiers culturels entre équipes de chargés de mission des TAD et référents territoriaux du PDC, point très positif, n'équivalent pas à des critères à respecter et des incitations précises pour que les conditions de base d'un bon fonctionnement soient rassemblées ; la priorité donnée aux réseaux, la transdisciplinarité mise en avant, l'absence assumée de spécificité « bibliothèque » dans les AAP font courir un risque pour le développement quantitatif raisonné et l'amélioration qualitative des lieux de lecture publique dans les Yvelines.

3.6.2. *La suppression de l'offre documentaire départementale : quelles conséquences ?*

- **Un recul de l'équité d'accès à la lecture**

L'existence d'une offre documentaire départementale porte la possibilité d'une richesse, d'une complémentarité et d'une mutualisation documentaire élargie à un réseau plus étendu que ceux d'une ville ou d'une intercommunalité. Des ressources qui n'existent pas, ou en nombre insuffisant, au sein d'un territoire plus restreint (commune, EPCI ou TAD), quand bien même est envisagée la constitution d'une ressource intercommunale, peuvent ainsi répondre à des besoins autres en enrichissant, durant un temps, l'offre documentaire de la bibliothèque bénéficiaire. Une politique documentaire construite au niveau départemental permet en effet d'élargir le spectre documentaire, intégrant notamment des documents que la majorité des bibliothèques municipales ou intercommunales ne peuvent acquérir. **Une politique documentaire raisonnée et concertée au niveau départemental est à même de jouer un rôle fort dans la construction de l'équité d'accès à la culture et à la connaissance. La mobilité et la mutualisation documentaires, à ce niveau, est une façon rationnelle d'apporter des réponses aux attentes des habitants. L'offre documentaire, parmi les autres outils et appuis des bibliothèques départementales, permet en effet de pallier les inégalités territoriales en consolidant un accès à une offre de qualité aux habitants. Il s'agit en cela d'un outil de l'équité d'accès à la culture, au savoir et aux œuvres, et d'un appui précieux à la diversité et au pluralisme de l'offre documentaire**

Mais une collection départementale ne permet cette mutualisation et ce partage documentaire que dans la mesure où une politique documentaire explicite et adaptée a été construite autour d'axes lisibles. **L'absence à la BdY d'une politique documentaire explicite, régulièrement interrogée et validée par la collectivité, devait être corrigée. L'élaboration concertée d'une telle politique documentaire, éventuellement resserrée, construite dans une optique de complémentarité et d'équité d'accès sur le territoire, aurait permis de faire évoluer le service antérieurement apporté par la BdY en le fondant sur des principes de complémentarité et de diversité, et en l'articulant autour d'un conventionnement avec les collectivités bénéficiaires impliquant des engagements réciproques.**

La crise des finances publiques actuelles et les restrictions budgétaires sensibles dans de nombreuses communes ou intercommunalités accentuent encore **le risque d'appauvrissement de l'offre documentaire aux habitants et soulignent la nécessité des apports complémentaires et raisonnés d'une bibliothèque départementale.**

De petites unités de lecture publique se sont senties « abandonnées »⁵³ lors de l'arrêt de la desserte de la BdY, y compris dans le cas où un projet de mise en réseau intercommunal

⁵³ Entretien avec Chantal HOURSON, 6ème Vice-présidente en charge de la vie associative, du sport, de la culture, de l'animation culturelle, des événements d'intérêt communautaire et du réseau des médiathèques de la communauté de communes du Pays houdanais.

était en préparation (comme dans la Communauté de communes du Pays houdanais). Certaines d'entre elles se sont tournées vers un département limitrophe, notamment le Val d'Oise et sa bibliothèque départementale, pour demander des prêts de documents qui leur étaient essentiels.

La décision de dispersion des collections de la BdY sous forme de dépôts permanents, quelle que soit la pertinence de la répartition effectuée, n'a pas du tout les mêmes effets dans la durée, et ne constitue pas un véritable « enjeu documentaire »⁵⁴ au sens de porteur d'avenir et de possible amélioration durable des collections des structures concernées. Si la valeur globale estimée des documents disséminés dans le département est importante (1 243 202 €⁵⁵), ces collections, désormais figées dans les bibliothèques ou autres structures⁵⁶ ne sont plus appelées à circuler – ou seulement, éventuellement, au niveau d'une intercommunalité -, ne sont plus référencées dans un catalogue permettant leur réservation, ne permettent plus de mutualisation à un niveau élargi.

Les territoires moins densément peuplés ont été ciblés pour ces dépôts permanents, les territoires de Centre Yvelines recevant 33% de ces prêts permanents, Sud Yvelines 34%. Mais leur vieillissement débouchera, au mieux sur leur désherbage, dans les structures qui sont suffisamment professionnalisées et dotées d'un budget d'acquisition permettant leur mise à jour, au pire, sur leur maintien et leur proposition prolongée au public qu'elles n'attireront ni n'intéresseront plus.

La suppression de la collection départementale induit donc le resserrement de la mobilité documentaire possible sur des périmètres restreints – dans les quelques cas où celle-ci existe – ce qui signifie le recul et l'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre aux habitants dans la durée, recul encore plus sensible dans les zones rurales.

Par ailleurs, on note **qu'aucune offre numérique n'est proposée au réseau de bibliothèques** : ce volet est cependant très difficilement intégrable par des bibliothèques de dimensions modestes (coûts, difficultés techniques, négociations à mener...), et aurait pu constituer un champ de mutualisation particulièrement utile à l'échelle départementale.

L'absence de plateforme documentaire départementale, y compris numérique, est un élément dommageable pour le maintien et surtout l'évolution d'un réseau documentaire et sa capacité à répondre aux attentes de publics divers et éloignés des riches ressources de quelques grandes villes. C'est, quelles que soient les actions menées, **un affaiblissement durable d'une dimension fondamentale de la lecture publique sur le territoire départemental.**

⁵⁴ *De la BDY au Pôle de développement culturel ou comment s'adapter à un monde en mutation*, Conseil départemental des Yvelines

⁵⁵ *De la BDY au Pôle de développement culturel ou comment s'adapter à un monde en mutation*, Conseil départemental des Yvelines

⁵⁶ bibliothèques 73% du fonds, PMI, Maisons de l'enfance : 0,5% du fonds, CDI des collèges : 1,5% du fonds, établissements pénitentiaires : 1% du fonds, agence de réinsertion ActivitY/librairies solidaires : 23% du fonds

▪ **Un relâchement des liens dans la durée**

La suppression du rôle de ressource documentaire de la BDP entraîne la suppression des contacts réguliers et planifiés avec les bibliothèques et bibliothécaires du réseau, liés aux échanges de documents, 2 ou 3 fois par an (ou plus fréquemment, selon les BDP), que ceux-ci se déroulent dans les communes ou au siège de la BDP.

En effet, dans de nombreuses BDP, ces temps d'échanges sont l'occasion de percevoir des évolutions (de la structure, des équipes salariées et/ou bénévoles, de l'ambiance, de la population), de saisir des opportunités (informations données très tôt concernant une réflexion dans la commune ou l'EPCI, pouvant concerner ou associer la bibliothèque, local possible en passe d'être libéré, etc.). Ces moments peuvent constituer des moments de formation continue, offrir la possibilité de faire passer des éléments de connaissances et des conseils professionnels sur un autre mode que dans le cadre de formation ou ateliers, où seules les personnes déjà motivées se rendent.

Ces échanges (de documents, d'informations et de connaissances) nourrissent confiance, écoute, compréhension réciproque des enjeux et des contraintes, et permettent, dans bien des cas, soutien, accompagnement ou intervention au bon moment pour saisir une chance de développement, encourager une professionnalisation, faire mieux évoluer le lieu de lecture desservi.

Il y a fort à craindre que la perte de ce lien régulier autour de l'offre documentaire génère une nouvelle distance, notamment avec les points du réseau les moins développés, et soit aussi la perte d'un levier fort et concret d'action et d'intervention dans le réseau.

Sur ce plan encore, une évolution (qui était nécessaire) des compétences et modalités d'intervention de la BdY, plutôt que sa suppression, aurait pu favoriser la progression du réseau de lecture publique.

3.6.3. *Un réseau rural et urbain déficient peu encouragé*

Les AAP étant destinés à l'ensemble des acteurs et équipements culturels, ils ne comportent donc aucun critère ni mesure incitative concernant les bâtiments de bibliothèques, la qualification des personnels, les amplitudes d'horaires d'ouverture ou les moyens de fonctionnement. Des aides peuvent ainsi être versées à des structures totalement insatisfaisantes et déficientes, pourvu que soit mise en avant dans le dossier une volonté de mise en réseau : **ce type de dispositif peut constituer indirectement un frein à l'amélioration des lieux de lecture.** Cette déficience et cette fragilité de nombreuses structures, qui demanderaient à être prises en compte dans les dispositifs d'aide, sont d'ailleurs mentionnées dans les documents de bilan du département :

- concernant le territoire du centre Yvelines, très rural : « la fragilité des équipements à majorité à gestion associative, des moyens financiers qui se dessinent à la baisse, une conduite du changement risquée ».⁵⁷),
- concernant le territoire du Grand Versailles : « Beaucoup d'équipements insuffisamment optimisés notamment pour des actions en direction des habitants (places disponibles dans différents équipements insuffisants)⁵⁸,
- concernant le territoire de Seine Aval : « peu d'équipements structurants en matière de lecture publique »)⁵⁹,
- concernant le territoire de Boucle de Seine : « la différence de niveaux entre les bibliothèques (dont 4 associatives et 7 en réseau) »⁶⁰
- concernant le territoire de Sud Yvelines : « 10 bibliothèques associatives sur 29, nombre d'heures d'ouverture insuffisant (9h30 en moyenne), fonctionnement reposant sur des bénévoles »⁶¹

3.6.4. *Quelle structuration en l'absence de plan de développement de lecture publique ?*

L'impulsion concernant les évolutions de l'action départementale et de l'organisation des services a été donnée lors de l'arrivée du nouveau Président du Conseil départemental et d'une nouvelle direction générale des services, courant 2014. Les décisions concernant l'évolution de la politique de lecture publique du Département sont intervenues en 2015 (arrêt des acquisitions documentaires, préparation de la dispersion des collections et de la fermeture du bâtiment, nouveau système d'aides...). Le CTL était alors encore en cours, une réflexion concernant un plan départemental de lecture publique démarrait, portée par la BdY, réflexion stoppée par les nouvelles directives.

Cette rapidité de décision – qui n'a pas concerné que le volet culture – a contraint à adopter un rythme et une méthode pour la mise en œuvre de changements majeurs, qui posent question.

Si la desserte documentaire devait certainement être repensée et des priorités établies, qu'il s'agisse de la dimension des collectivités concernés ou des territoires bénéficiaires, la suppression de la BdY et de son offre documentaire ont été mis en œuvre **avant que ne soit identifiée la structuration du réseau à envisager à l'échelle départementale**, les points de lecture publique à consolider sur les différents territoires en termes de qualité d'équipement, professionnalisation et qualification des équipes, **avant que ne soit élaboré un plan de développement de la lecture publique pour le département**, qui aurait établi

⁵⁷ Fiche Territoire Centre Yvelines, Conseil départemental des Yvelines.

⁵⁸ Fiche Territoires Grand Versailles, Conseil départemental des Yvelines

⁵⁹ Fiche Territoire Seine Aval, Conseil départemental des Yvelines

⁶⁰ Fiche Territoire Boucle de Seine, Conseil départemental des Yvelines

⁶¹ Fiche Territoire Sud Yvelines, Conseil départemental des Yvelines

un ordre et une priorisation dans les actions à mener. **Une réflexion partagée avec les acteurs des différents territoires, une dimension participative auraient nourri en amont les décisions en les appuyant de façon constructive sur les diagnostics élaborés.**

Le public des structures de lecture publique ne bénéficiant plus de ce service – même si les dépôts permanents pallient momentanément une part du vide – est à coup sûr, dans bien des cas de lieux de lecture, principalement en milieu rural, laissé pour compte.

Cette absence de schéma directeur, conjuguée à la méthode et la temporalité appliquées, font s’interroger sur l’importance accordée par le Département au développement de la lecture publique au sein de sa politique culturelle.

3.6.5. *Quelle pérennité pour la place de la lecture publique dans la politique culturelle du département?*

L’absence de bâtiment, d’offre documentaire et d’équipe dédiée, ajoutée au fait que les dispositifs mis en œuvre ne s’appliquent pas spécifiquement aux bibliothèques ou à la lecture publique mais à la culture dans son ensemble, pose la question de la place réservée dans la durée à la lecture publique : on voit que **les appels à projets ont très minoritairement concerné les bibliothèques en 2016, que les bibliothécaires sont minoritaires sur LeVivier**, alors pourtant que l’équipe du PDC et sa responsable rassemblent, actuellement, des compétences professionnelles, portent une attention particulière à la lecture publique et mettent en œuvre des actions de sensibilisation.

La question du devenir de la place de la lecture publique se pose d’autant plus que les bibliothèques portent une image plus discrète que d’autres équipements culturels, et que les professionnels (salariés ou bénévoles) de lecture publique ont souvent encore des difficultés à valoriser leur rôle et leurs actions et à communiquer de façon aussi efficace que d’autres acteurs culturels associatifs ou institutionnels.

3.6.6. *Quel devenir pour les compétences « métier » au sein du Pôle de développement culturel ?*

Comme indiqué en 3.3.5, seul un intitulé de poste du PDC comporte, dans la fiche de poste mais pas dans l’organigramme, les termes de « lecture publique ».

Les 5 postes de référents lecture/culture sont actuellement pourvus par une attachée administrative, et 4 agents de la filière « Bibliothèque » (3 de catégorie B et un de catégorie C). La fiche de poste concernant les référents lecture/culture comporte la mention : « Compétences spécifiques (domaines culturels) : Equilibrer parmi les 5 référents culture des compétences lecture publique et des compétences culture généralistes ou spécifiques. »

Pour ces postes, comme pour l’ensemble des postes d’encadrement du PDC, sont attendues, en termes d’expérience, principalement « des connaissances générales des politiques publiques et du contexte territorial, des grands enjeux des territoires, de

l'environnement administratif et juridique de la culture, des usages et des publics de la culture, ainsi qu'une culture générale étendue. »

Pour ce qui concerne les aptitudes, sont attendus « le sens des relations humaines, la disponibilité, le sens de la négociation, de l'organisation, de la rigueur, la capacité à organiser des concertations, à monter des partenariats, à gérer les tensions, l'adaptabilité et la capacité à innover, la maîtrise de la gestion en mode projet, des outils de pilotage, la rédaction de notes de synthèse, d'analyse ou de rapports, l'autonomie ».

La formation attendue sur les postes de référents ou coordinateurs est le niveau « L3 ou équivalent » ; pour les chefs de projets et le responsable du PDC, le niveau « M2 ou équivalent », pour les assistants, le niveau baccalauréat.

Les connaissances spécifiques au domaine de la lecture publique (par exemple, connaissance de gestion et animation de bibliothèques, médiation documentaire et culturelle, connaissance production éditoriale (écrite, musicale, cinématographie ou numérique...) ne sont à aucun moment mentionnées.

Le rôle de conseil sur des compétences « métier » et de formation technique est déjà clairement diminué depuis 2016. Si certaines bibliothèques peuvent constituer, dans certaines intercommunalités, des points d'appui professionnels, lorsque les moyens humains le permettent, sur la majorité des territoires ruraux, ce n'est pas le cas.

Rien ne garantit que l'attention et les compétences, encore présentes aujourd'hui dans l'équipe, et qui doivent être mobilisées pour que le volet « lecture publique » reste vivant dans les projets (actions, mise en réseau, bâtiment, etc.) seront présentes à l'avenir : les profils de poste sont très généralistes, et peuvent bien sûr, y compris celui de responsable, évoluer demain.⁶²

3.6.7. *Absence de lieu incarnant la Lecture publique au niveau départemental : quel effet et quel signal ?*

L'absence d'un bâtiment (ou d'une part de bâtiment) départemental explicitement dédié à la lecture publique prive le réseau **d'un lieu identifié dans la durée** pour l'échange, le conseil, l'expérimentation, la découverte documentaire : sans pour autant inscrire la Bibliothèque départementale dans une relation verticale avec le réseau, ni envisager ce bâtiment comme l'endroit obligé et permanent pour les actions (formations, rencontres, réunions etc...), il constitue, comme on l'observe dans de nombreux départements, un lieu « tiers » et vivant où des professionnels, salariés ou bénévoles, savent pouvoir trouver, hors de leurs propres structures, de leur contexte et de leurs contraintes, compétences, accueil, idées et ressources, un lieu spécifique, ouvert sur les acteurs de la lecture publique et les partenaires susceptibles de partager projets et réflexions concernant la lecture publique au sens large et complet du terme.

⁶² Élément confirmé lors des entretiens menés avec Madame Martinez, DCPA, et madame Blain, DGA.

De plus, la BDP constitue dans les départements **un signal**, la concrétisation emblématique de cette compétence : sa disparition dans les Yvelines ne peut que fragiliser la perception de son exercice par l'ensemble des acteurs concernés.

3.6.8. *Quelle prise en compte des contrastes et besoins différents selon les territoires du département ?*

Les diagnostics réalisés par le Département soulignent les forts contrastes et la diversité des territoires, notamment l'écart entre les zones fortement urbanisées et les zones rurales ou beaucoup moins denses, ainsi que la qualité très inégale des bibliothèques et points d'accès à la lecture.

Cette analyse des spécificités des territoires n'a malheureusement pas eu pour effet d'adapter les modes d'intervention et de services aux différents territoires, en prenant en compte la diversité des situations (géographie, profils et déplacements des habitants, caractéristiques des bibliothèques existantes, contextes culturels, sociaux etc.). Ainsi, sur le plan documentaire, les besoins de renouvellement régulier particulièrement forts au niveau des points du réseau les plus faibles ont été mis de côté : aucune distinction n'a été faite entre territoires urbains, périurbains et ruraux, entre structures de différents types, qualités et dimensions. La décision de suppression a été appliquée sans nuance. Si dans certaines grandes bibliothèques, cet apport pouvait constituer un « stock de confort »⁶³, il n'en est pas de même dans les bibliothèques ou antennes des communes les moins peuplées qui ne peuvent et ne pourront en aucun cas combler ce déficit.

La décision d'arrêt total des activités documentaires de la BdY, (desserte, catalogue, réservation...), sans distinction des situations des différents territoires, si elle constitue une économie conséquente pour le Département, vient à l'encontre de l'affirmation de la nécessité de connaissance fine des différents territoires pour une meilleure prise en compte des attentes et besoins. En cela, elle semble s'inscrire dans la continuité de la relation verticale qu'avait, historiquement, la BdY avec le réseau.

3.6.9. *Une décision irréversible sans expérimentation préalable*

Le discours très présent concernant la méthode mise en œuvre dans le cadre de cette nouvelle politique départementale - démarche en mode projet, importance de la co-construction, du design de services, de l'expérimentation, d'une relation « horizontale » avec les partenaires, de l'évaluation, ainsi que des évolutions qu'il sera nécessaire de réfléchir selon les résultats de cette évaluation à venir - vient étonnamment se heurter à la rapidité et au caractère définitif et très « vertical » des décisions prises concernant la BdY et son activité.

⁶³ *De la BdY au Pôle de développement culturel : ou comment s'adapter à un monde en mutation, 2013 – 2016*, Conseil départemental des Yvelines, p. 8

Il est évident et admis par tous les acteurs rencontrés que la suppression de la BdY est irréversible. Aucune consultation n'est cependant intervenue en amont, et les évolutions qui pourront avoir lieu (contenus des appels à projets, éventuelles créations de ressources intercommunales, négociation des contrats...) ne permettront pas de compenser les manques et reculs qu'aura causé la suppression de la BdY.

3.6.10. Quelle mise en œuvre de la fusion annoncée des Hauts-de-Seine et des Yvelines en matière de lecture publique ?

Les Présidents des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont déclaré leur intention d'opérer une fusion des deux départements. Un établissement public interdépartemental a été créé et certains secteurs choisis pour la mise en œuvre de services mutualisés, comme l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental, un service interdépartemental de l'adoption et, dans le domaine culturel, la création d'un service interdépartemental d'archéologie préventive ainsi que la « convergence des outils, de la politique de collecte et d'archivage des deux services départementaux d'archives. »⁶⁴.

Le volet de la lecture publique n'a pas encore été mis en chantier. On peut juste remarquer que la disparition de la BdY rapproche, de fait, la situation des Yvelines de celle des Hauts-de-Seine : ce département, comme les deux autres départements de la « Petite Couronne » (la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne), n'a jamais été doté de Bibliothèque départementale.

Les deux départements, s'ils présentent un paysage très différent en termes de bibliothèques, offrent désormais une absence commune de structure départementale dédiée à la lecture publique.

3.6.11. Une dépense diminuée, à observer après la première année de mise en œuvre

Les dépenses dévolues à la lecture publique ont fortement diminué :

- L'équipe de la BdY comptait 22,6 emplois en 2015, celle du PDC en compte 15. Cette équipe a désormais en charge l'ensemble des secteurs culturels, ce qui implique qu'un temps de travail, qui ne peut être précisément évalué, n'est pas dédié à la lecture publique et doit donc être encore déduit.
- Le budget de fonctionnement du PDC est d'environ 150 000 €. Les dépenses de fonctionnement de la BdY étaient en 2013, soit avant l'intervention des diminutions de budgets d'acquisition documentaires de 342 276 €.
- Les aides financières :

⁶⁴ Source : site de l'Établissement public interdépartemental

Les aides concernant les bibliothèques ont été, investissement et fonctionnement confondus, les suivantes depuis 2011 :

2011	2012	2013	2014	2015
534 632 €	920 509 €	844 329 €	1 526 496 €	1 009 276 €

Tableau 28 : Evolution des aides financières pour la lecture publique, 2011 – 2015

En 2016, les aides concernant la lecture publique ont été, AAP et subventions confondus, de 365 826 €.

L'évolution des dépenses concernant la lecture publique sera, après cette première année de mise en œuvre, à observer sur le moyen terme.

3.7. Actualité de la lecture publique dans la communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH)

Une volonté politique concernant le développement culturel et celui de la lecture publique existe au sein de la CCPH, portée par la vice-présidente chargée notamment du réseau de bibliothèque et le président de la CCPH. Le projet est de structurer l'ensemble des bibliothèques (ou antennes)⁶⁵, d'utiliser l'existant et de favoriser la proximité avec les habitants, sans concentrer l'offre sur la médiathèque de Houdan. Cette médiathèque, la seule structure de lecture publique communautaire, devra en tant que telle organiser des partenariats avec des structures d'accueil de petite enfance, de personnes âgées, etc. de l'ensemble du territoire de l'EPCI.

La vice-présidente chargée de la culture souhaite susciter la réflexion auprès des élus et des bénévoles et favoriser une appropriation du projet de lecture publique communautaire en proposant des séances d'échanges lors d'ateliers, sur un mode ludique et convivial. Pour qu'un maillage se crée, « il faut que chacun soit acteur ». Une vingtaine de personnes a participé au premier atelier organisé, avec l'accompagnement du PDC, en novembre 2016. Une deuxième réunion aura lieu au printemps 2017 pour aborder concrètement les questions d'organisation pratique, de moyens susceptibles de permettre notamment la circulation de documents entre les points du réseau (une navette est envisagée).

Afin de sensibiliser tous les acteurs et rendre la démarche visible, un projet de circulation d'une Ideas box mise à disposition par le Département est en cours de montage : il s'agira de montrer qu'on peut amener la lecture « au plus près des habitants, là où il n'y a rien ». Ce projet, soutenu et accompagné par le Département, qui devrait démarrer au moment de l'événement « Partir en livre », à l'été 2017, sera présenté lors de cette réunion proposée à tous les acteurs au printemps.

⁶⁵ Rappel : 12 structures (+1 en Eure-et-Loir) dont 10 dans des communes de moins de 2 000 habitants et 7 de niveau 4 ou 5, un bibliothèque communautaire de niveau 1 à Houdan.

La vice-présidente souligne que le succès du projet de réseau repose sur la volonté et l'implication des élus notamment. Par ailleurs, elle souligne que les restrictions budgétaires actuelles se font sentir au niveau des communes : la lecture n'est pas une priorité pour tous les élus du territoire.

Il est clair que les antennes qui bénéficiaient auparavant de l'apport documentaire de la BdY ont regretté sa suppression : elles ne peuvent plus répondre aux attentes de lecteurs, ainsi que d'enseignants qui empruntaient des livres pour leurs classes, même si, comme à Orvilliers dont la vice-présidente est Maire, un petit budget d'acquisition a pu être inscrit, mais qui ne joue pas le même rôle. Un fonds intercommunal est envisagé à la médiathèque communautaire de Houdan, mais qui ne pourra compenser le manque de l'apport documentaire départemental que très partiellement. Cependant, une enveloppe départementale concernant les projets de territoire pourra permettre, dans le cadre d'une contractualisation autour de la construction du réseau, d'octroyer un budget d'acquisition complémentaire.

La CCPH bénéficie de deux atouts : une médiathèque communautaire de qualité gérée par une professionnelle qualifiée et dynamique, une élue très impliquée dans le dossier, soutenue par le président de l'EPCI. **Ce projet de mise en réseau de la lecture publique était prévu depuis 2014, il n'a pas été provoqué par le retrait de la BdY. Le maintien d'un apport documentaire dans les petites structures et plus largement dans le réseau aurait évité d'appauvrir le territoire tout en consolidant le projet.**

Conclusion

Le Département des Yvelines a décidé en 2015 de mettre en œuvre une nouvelle politique concernant l'ensemble du domaine culturel et donc la lecture publique. Cette nouvelle politique, basée sur des principes de transversalité entre les différents volets de la culture et de lien entre les différentes politiques publiques portées par le Département, traduit la volonté de la collectivité de « repositionner le Département à son juste niveau d'intervention ». Le contexte était celui d'une recherche active d'économies et d'une réorganisation de son action désormais structurée en six « Territoires d'Action Départementale ».

Le paysage de la lecture publique dans lequel s'inscrit cette nouvelle politique comporte d'importantes faiblesses malgré la présence de structures de qualité : zones dépourvues d'équipements, niveau de qualité insatisfaisant de très nombreuses bibliothèques, ne permettant pas le développement de services documentaires et culturels attractifs non seulement dans les zones à dominante rurale (Centre et Sud Yvelines) mais aussi dans certaines zones urbaines, faiblesse de la professionnalisation et du fonctionnement en réseau, inadaptation et étroitesse des horaires d'ouverture, rareté de l'offre numérique.

Les dispositifs financiers d'aide à la lecture publique qui existaient jusqu'en 2015 n'avaient pas été revus de très longue date. Devenus peu pertinents, ils mobilisaient des moyens conséquents, notamment en fonctionnement, pour des achats de livres. Cependant, cette aide récurrente concernant des bibliothèques de collectivités de toutes dimensions, reflétait une approche déconnectée des évolutions des bibliothèques, et **ne constituait pas un dispositif susceptible de favoriser une meilleure équité en termes de lecture publique ni de faire émerger des équipements de qualité** à même d'attirer des publics larges. En investissement, certaines aides n'étaient plus utilisées depuis plusieurs années, car inadaptées.

La Bibliothèque départementale des Yvelines, qui a connu plusieurs directions et périodes d'intérim depuis une dizaine d'années, **montraient plusieurs faiblesses** : une équipe nettement inférieure en nombre à la moyenne des départements comparables, une absence totale de stratégie documentaire, une offre documentaire quantitativement faible, des modes de fonctionnement et de gestion figés, un bâtiment mal situé et mal relié, une très faible identification par les acteurs politiques et culturels du territoire départemental. Aucun plafond de population n'était fixé pour le réseau desservi, aucune contractualisation ne liait les collectivités desservies et le Département, aucun plan de développement de la lecture publique n'a jamais été mis en œuvre dans les Yvelines.

Plusieurs préconisations avaient été émises dans le cadre du diagnostic du CTL en 2013, parmi lesquelles la poursuite d'une offre documentaire physique, numérique et

d'outils d'animation par le Département, le développement des activités de conseil, de formations adaptées et territorialisées, de l'accompagnement visant le développement de réseaux, la constitution d'une plateforme collaborative pour la lecture publique, une meilleure transversalité entre les services du Conseil départemental. La BdY, rebaptisée « Mission du livre et de la lecture », devait cibler les publics enfance et jeunesse, les collégiens, les personnes en situation de handicap ou en manque d'autonomie. Le Département a mis en œuvre, dans le cadre du CTL 2014-2016, des actions dirigées vers ces publics cibles.

Avec la nouvelle politique mise en œuvre, la collectivité veut « passer d'une logique de soutien des équipements à une logique de soutien des projets », et favoriser les actions, la proximité avec les territoires et les mises en réseau. Elle considère que **l'exercice de la compétence de lecture publique ne doit donc plus passer « ni par un équipement, ni par la desserte en documents, ni par aucune intervention directe »,** ce qui s'est traduit notamment, début 2016, par la suppression de la BdY avec restitution à l'Etat du bâtiment, dispersion des collections et du mobilier.

Les aides financières s'inscrivent désormais dans un **dispositif d'appels à projets qui concerne l'ensemble du domaine culturel, tous secteurs confondus.** 3 types de subventions dégressives sont toutefois maintenues jusqu'en 2018, notamment « Aide au développement des ressources des petites bibliothèques (communes de moins de 2 000 habitants) : ce dernier dispositif est le seul auquel soient rattachés des critères de qualité (locaux, qualification du personnel etc.).

Une **plateforme numérique** a été créée pour l'ensemble des acteurs culturels du département. Un « **Pôle de développement culturel** », (15 postes), issu de l'ancienne BdY et de la Sous-direction « culture, innovation et territoires », est chargé d'agir dans un « périmètre culturel interdisciplinaire » en lien avec les Territoires d'action départementale, afin de favoriser la cohérence des projets. Les missions du PDC sont principalement : Ingénierie culturelle (formation, accompagnement de projets, animation d'ateliers, dialogue avec les élus...), développement de réseaux, administration de la plateforme numérique, gestion des Appels à projet et des aides financières, évaluation/ statistiques.

Le lien avec les territoires, la recherche de cohérence des projets, une meilleure inscription dans les politiques publiques départementales, l'incitation à l'innovation, la proximité avec les territoires, constituent des points positifs de nature à servir un meilleur développement de la lecture publique. La territorialisation d'actions de formation a permis en 2016 de toucher davantage de bénévoles, la proximité avec les projets de territoire a facilité un accompagnement dynamique de construction de réseaux.

Malgré l'absence de bibliothèque départementale, des moyens – même s'ils ont nettement diminué - sont dévolus à la lecture publique dans le cadre d'une politique explicite, ce qui peut être considéré comme l'exercice de la compétence obligatoire, autrement.

Cependant, plusieurs questions doivent être posées, et des risques réels peuvent être identifiés : en effet, en 2016, la **lecture publique a été très minoritairement bénéficiaire** des appels à projet et du dispositif provisoire de subventions. Le réseau de lecture publique présente des faiblesses importantes en termes de professionnalisation et de qualité des structures, qui ne lui permettent pas de s'emparer des nouveaux dispositifs ni de développer les actions ou projets correspondants. On constate aussi que les **acteurs de la lecture publique sont très minoritaires sur la plateforme numérique**, un an après sa création.

La suppression de la BdY a constitué un traitement indifférencié de l'ensemble du département, sans prise en compte de la diversité des territoires : la conséquence en est que de nombreuses unités, particulièrement dans les petites communes pour lesquelles l'apport et le renouvellement documentaire constituaient un apport majeur, ont été mises en grave difficulté. **Ces ressources complémentaires départementales doivent jouer un rôle essentiel en termes de diversité de l'offre et d'équité d'accès à la culture.**

L'absence de plan départemental de lecture publique préalable à la mise en œuvre de cette politique n'a pas permis d'identifier la structuration du réseau à viser à l'échelle départementale.

L'absence d'un lieu départemental spécifique incarnant la politique de lecture publique, à la fois signal et lieu d'échange, d'actions et de partenariats pour les acteurs du réseau, est également un changement, qui, conjugué à la **dissolution des compétences « métier » dans l'équipe du PDC** dont les profils peuvent devenir de plus en plus généralistes, fragilise, dans la durée, cette politique et sa perception.

Le caractère généraliste des appels à projets exclut tout critère de qualité spécifiques à la lecture publique ; ils peuvent donc bénéficier à des structures déficientes (locaux, qualification de personnel...), et avoir un effet contre-productif dans le domaine. **Les bibliothèques en tant que ressources documentaires et culturelles durables sur le territoire, avec les spécificités et les compétences que nécessitent leur installation, leur fonctionnement et leur attractivité, sont d'ores et déjà gommées de ces nouveaux dispositifs.**

Les interrogations sur l'évolution des profils de postes et compétences de l'équipe du PDC l'absence de collections, de bâtiment et la dissolution du volet lecture publique dans l'ensemble des dispositifs culturels peuvent faire craindre un progressif recul de la place de ce volet dans la politique départementale.

L'ensemble de ces éléments constituent autant de signes qui doivent alerter sur le devenir d'une compétence de lecture publique dont l'exercice, dans la durée, va devenir de plus en plus difficile à percevoir.

Annexes

- Annexe 1 : Lettre de mission**
- Annexe 2 : Lettre de mission concernant les Yvelines**
- Annexe 3 : Les personnes rencontrées**
- Annexe 4 : Carte des communes rurales du département des Yvelines**
- Annexe 5 : Fiche historique de la BdY**
- Annexe 6 : Contrats ruraux et départementaux 2002 – 2016**
- Annexe 7 : Carte des bibliothèques et antennes du département des Yvelines par niveau**
- Annexe 8 Organigramme du Département**
- Annexe 9 Organigramme de la Direction de la Culture, des Patrimoines et des Archives**
- Annexe 10 Organigramme du Pôle de développement culturel**
- Annexe 11 Courrier de réponse du Président du Conseil départemental des Yvelines**
- Annexe 12 Courrier de réponse du doyen de l'Inspection générale des bibliothèques**

Annexe 1 - Lettre de mission



*La Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche*

*La Ministre de la Culture
et de la Communication*

Monsieur le Doyen,

Les bibliothèques sont sur l'ensemble du territoire d'irremplaçables lieux de lecture pour tous les publics et à tous les âges, de formation et de recherche, d'accès le plus large à la culture et d'éducation artistique et culturelle. A ce titre, elles sont déterminantes pour la vitalité de notre démocratie. Notre ambition est qu'elles soient avant tout des services publics vecteurs de citoyenneté et de lien social et qu'elles garantissent, grâce au principe de libre constitution des fonds, l'accès pluraliste à l'information et aux savoirs. Les bibliothèques se trouvent aujourd'hui confrontées aux enjeux du numérique dans les domaines culturels, pédagogiques et de recherche. Elles doivent également élargir leurs horaires d'ouverture et renforcer la médiation, afin de mieux répondre aux attentes et pratiques nouvelles de leurs publics et de contribuer encore plus à la réussite scolaire et universitaire. Elles sont également amenées à s'adapter aux configurations nouvelles de leurs territoires d'intervention, dans les sites universitaires comme dans les collectivités territoriales, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

L'inspection générale des bibliothèques (en liaison, le cas échéant, avec les autres inspections générales de nos deux départements ministériels) contribue à mesurer l'efficacité des politiques publiques en ce domaine et à accompagner les projets et les décisions de leurs différents acteurs. Ainsi, dans le cadre de cette lettre de mission, les rapports consécutifs aux missions et au contrôle technique des sites et des établissements et aux études thématiques devront proposer des recommandations concrètes et des pistes d'innovation concernant l'optimisation des moyens mobilisés au service des usagers. Vous vous attacherez en particulier aux améliorations à apporter pour adapter les horaires d'ouverture au rythme de vie des usagers, pour rendre encore plus efficaces l'organisation du travail et les politiques d'acquisition et de conservation de documents physiques et numériques, ainsi que pour renforcer la coopération entre les différentes catégories de bibliothèques dans les secteurs de l'enseignement, de la culture et de la recherche.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du Cabinet du ministre concerné. Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le doyen, l'assurance de notre meilleure considération.

Najat Vallaud-Belkacem

Audrey Azoulay

Monsieur Pierre CARBONE
Doyen de l'Inspection générale des Bibliothèques
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

18 OCT. 2016

Liste des missions

Missions pour le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Sites et établissements

Le réseau documentaire des écoles françaises à l'étranger

La COMUE Léonard de Vinci et la documentation

Sorbonne Universités et la documentation

Le SCD de l'université des Antilles

Le SCD de l'université de Guyane

Le SCD de l'Université de Caen

Le SCD de l'Université de Cergy-Pontoise

Le SCD de l'Université de La Réunion

Missions thématiques

Les enjeux du numérique au regard des ressources documentaires en sciences humaines et sociales (numérisation, indexation, nouveaux usages) (*cf. mesure n°6 du plan en faveur des sciences humaines et sociales*)

Le réseau des centres de formation aux carrières des bibliothèques

Les nouveaux modes de coopération entre l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et les établissements dans le cadre du Système de gestion de bibliothèque mutualisé (SGBM)

Mission conjointe avec l'IGAENR

Parcours et carrière des conservateurs de bibliothèque

Mission commune au Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au Ministère de la Culture et de la Communication

Suivi du plan d'accompagnement des éditeurs scientifiques pour le passage au numérique (mission conjointe IGAENR/IGAC/IGB)

Missions pour le Ministère de la Culture et de la Communication

Bibliothèques municipales ou intercommunales

Avignon

Bondy

Mulhouse

Rodez

Soissons

Vannes

Bibliothèques départementales

Allier

Doubs

Lot-et-Garonne

Maine-et-Loire

Nièvre

Yvelines

Ville de Paris

Bibliothèque de l'Hôtel de Ville

Etablissements publics

La politique documentaire de la Cité de l'architecture et du patrimoine

Annexe 2 - Lettre de mission concernant les Yvelines

Liberté Égalité Fraternité
République Française

Ministère de la Culture et de la Communication

La Ministre

Monsieur Pierre CARBONE
Doyen de l'Inspection générale des
bibliothèques
110, rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Paris, le - 9 NOV. 2016

Nos réf. : TR/2016/P/20151/BBR

Monsieur le Doyen,

Le Conseil départemental des Yvelines a annoncé la fermeture du bâtiment de la bibliothèque départementale de prêt (BDP) des Yvelines, sise au Mesnil-Saint-Denis, à compter du 1^{er} juin 2016, et engagé dès le début de cette année la dispersion entre les autres bibliothèques du département des 160 000 documents présents dans les collections de la BDP. Ces décisions semblent s'appuyer notamment sur l'analyse de la situation territoriale de la lecture publique faite par le département des Yvelines dans le cadre du contrat territoire-lecture (CTL) signé avec l'État en 2013.

En parallèle à cette fermeture, le Conseil départemental a décidé d'intégrer les activités de la BDP au sein d'un « Pôle de développement culturel » qui a vocation à coopérer dans différents secteurs culturels avec les différentes collectivités territoriales des Yvelines.

Ces décisions de fermeture de la BDP et d'intégration dans un pôle culturel ont provoqué l'inquiétude des associations professionnelles de bibliothécaires puisque l'Association des bibliothécaires de France (ABF) et l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) ont publié à la fin du mois d'avril un communiqué commun déclarant que « l'annonce par le département des Yvelines de la fermeture des locaux de la bibliothèque départementale et de la dispersion de ses collections sont des signaux très inquiétants pour l'avenir de l'aménagement du territoire en matière de lecture publique ».

Le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques « *L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales* », établi en décembre 2015 par Jean-Luc Gautier-Gentès et Joëlle Claud, pointe par ailleurs le « retard des Yvelines par rapport aux départements comparables » (p. 82).

.../...

3, rue de Valois, 75038 Paris Cedex 04 France - Téléphone : 01 40 15 80 00

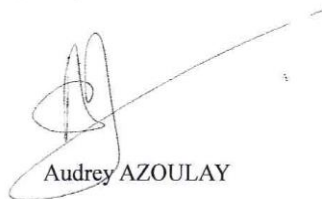
Le projet du département des Yvelines est sans équivalent à ce jour et m'amène à vous demander de bien vouloir en analyser les caractéristiques et d'en évaluer l'impact attendu au regard de la situation de la lecture publique dans ce territoire et des obligations du Conseil départemental prévues par la loi, l'article L 320-2 du Code du patrimoine disposant que les bibliothèques centrales de prêt sont transférées aux départements, faisant de leur gestion et du service qu'elles proposent aux collectivités territoriales une compétence obligatoire des conseils départementaux.

À cet effet, je souhaiterais que vous précisiez en particulier :

- le diagnostic territorial de lecture publique qui semble avoir motivé la décision du Conseil départemental ;
- la nature des services aujourd'hui proposés aux bibliothèques des communes du département, en particulier celles de moins de 10 000 habitants, et l'évolution de ces services de 2015 à aujourd'hui ;
- l'organisation de ces services et les moyens qui y sont consacrés ;
- l'exercice par le département des Yvelines de la compétence prévue à l'article L 320-2 du Code du patrimoine.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre rapport d'ici la fin janvier 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Doyen, l'expression de ma considération distinguée.

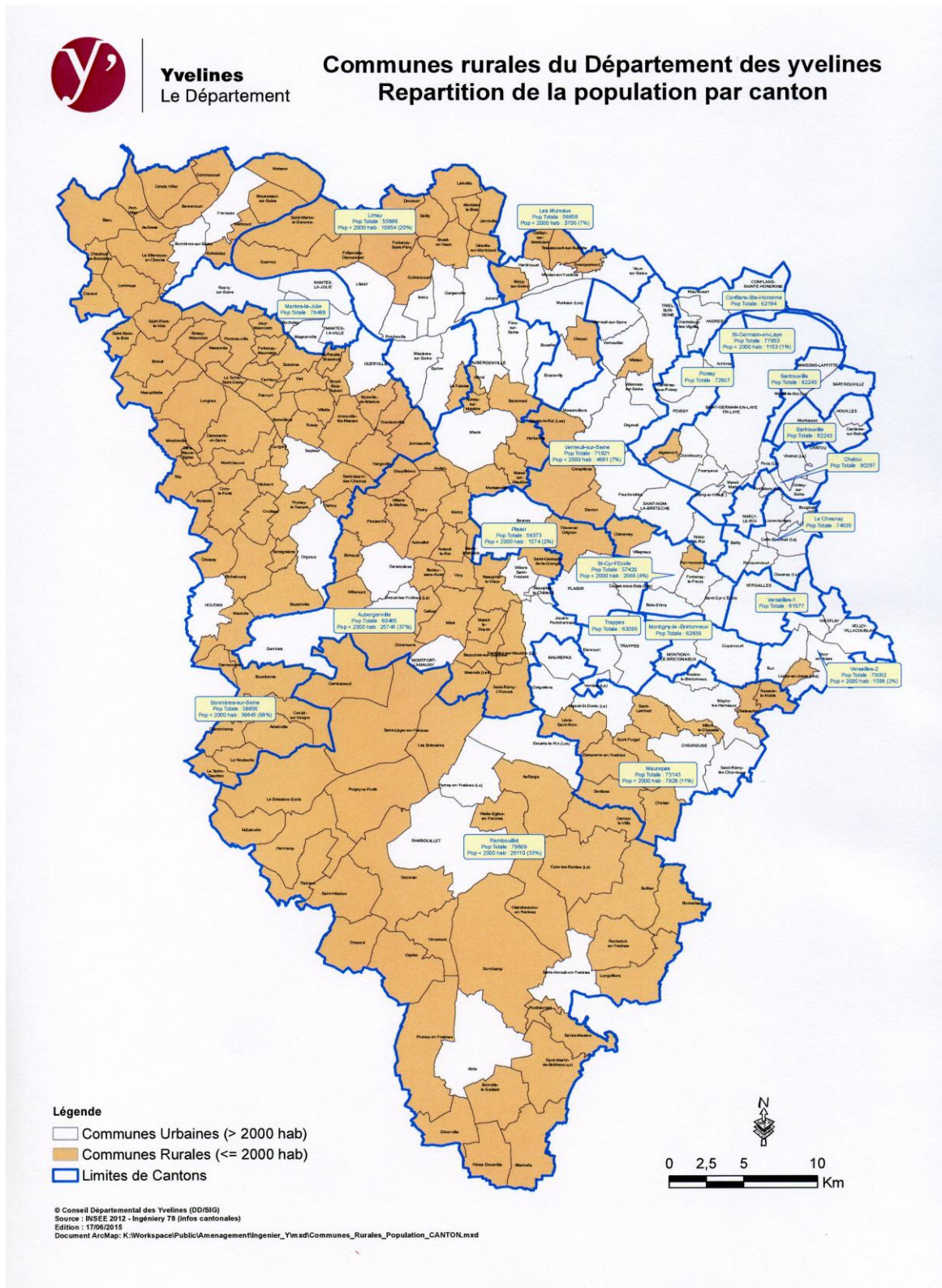


Audrey AZOULAY

Annexe 3 - Personnes rencontrées ou consultées

- Monsieur Yves CABANA, Directeur général des services
- Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines déléguée à l'environnement, la culture et le tourisme
- Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe Jeunesse et Qualité de vie, Conseil départemental des Yvelines
- Madame Christine MARTINEZ, Directrice de la Culture, des Patrimoines et des Archives, Conseil départemental des Yvelines
- Monsieur David-Georges PICARD, Conseiller Livre et lecture, Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
- Madame Chantal HOURSON, Vice-présidente en charge de la vie associative, du sport, de la culture, de l'animation culturelle, des événements d'intérêt communautaire et du réseau des médiathèques de la communauté de communes du Pays houdanais
- Madame Marie-Christine JACQUINET, responsable du Pôle de développement culturel, Conseil départemental des Yvelines
- L'équipe du Pôle de développement culturel, Conseil départemental des Yvelines
- Madame Cécile AVALLONE, Directrice de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise
- Madame Anne-Marie BOCK, Directrice de la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin
- Monsieur Xavier COUTAU, Directeur de la Bibliothèque départementale de prêt d'Eure-et-Loir
- Madame Corinne SONNIER, Directrice de la Bibliothèque départementale des Landes

Annexe 4 - Carte des communes rurales du département des Yvelines



Annexe 5 - Fiche historique de la BdY

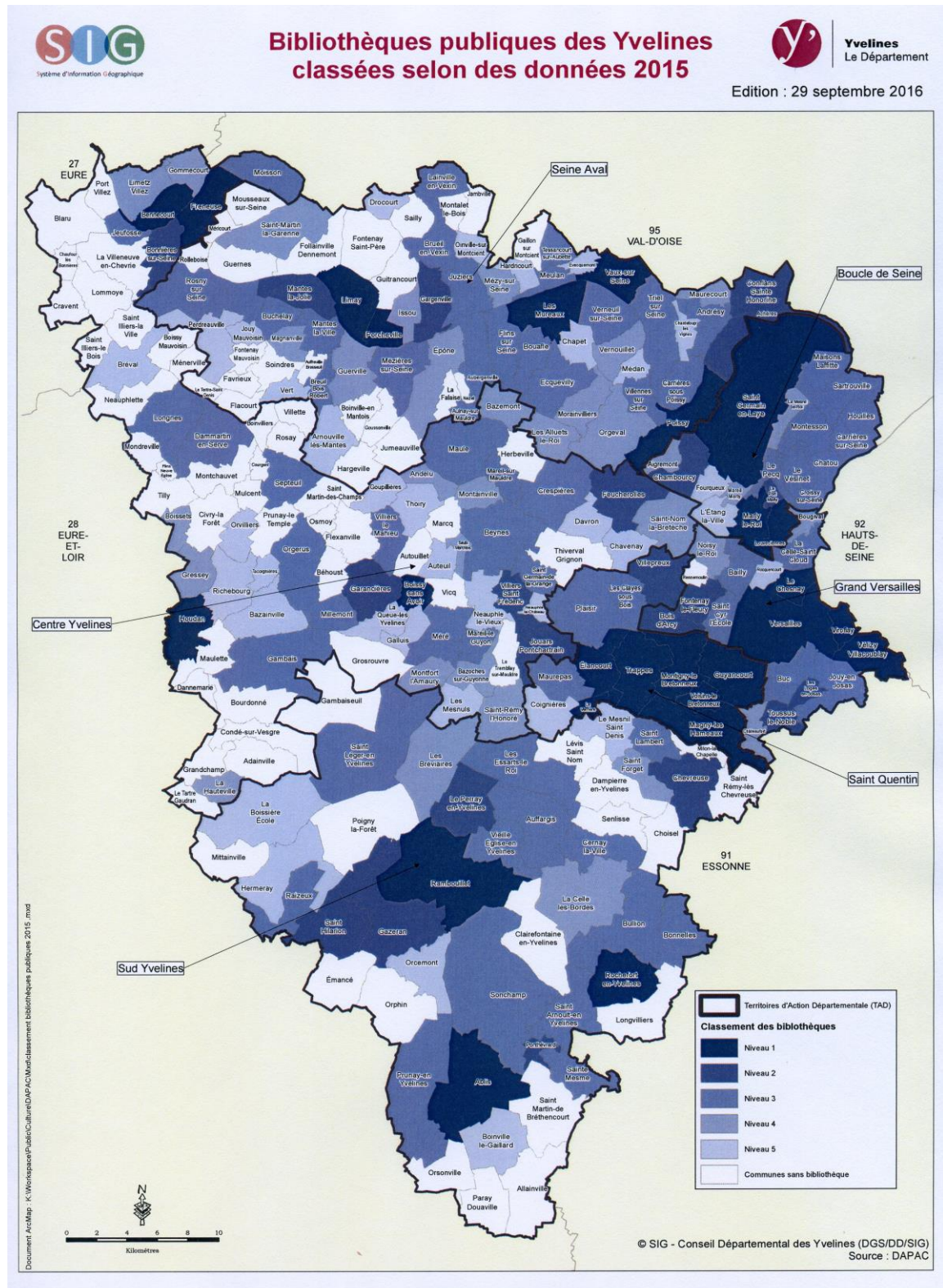
- **1946**: création de la Bibliothèque centrale de prêt Seine et Oise.
- **1955**: mise en place des premiers bibliobus
- **1958**: 1^{ère} BCP à proposer le prêt de disques
- **1964** : la loi du 10 juillet, loi portant réorganisation de la région parisienne, scinde la Seine-et-Oise en 6 : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne (la petite couronne), Val-d'Oise, Yvelines et Essonne ; La BCP continue à rayonner sur le Val d'Oise et l'Essonne jusqu'à la création des BCP dans ces départements.
- **1967** : la BCP est installée aux Grandes écuries du roi, dans le bâtiment G qui lui avait été affecté en totalité 10 ans auparavant par l'arrêté ministériel du 15 mars 1957
- 1^{er} janvier **1968** : le Conseil général de Seine-et-Oise est dissocié entre les nouveaux départements en application de la loi du 10 juillet 1964.
- **1969**: la BCP dessert uniquement les Yvelines après la création des BCP Essonne et Val d'Oise
- **1978**: 1^{ère} BCP à prêter des mobiliers de bibliothèque aux communes
- **1985**: mise en place d'une programmation de formations pour les bibliothécaires
- **1986**: la bibliothèque devient un service départemental. Dans le cadre des lois de décentralisation, elle bénéficie d'une programmation de l'Etat pour une construction sur un terrain attribué par la commune du Mesnil Saint Denis,
- **1990**: informatisation des activités de prêt et du catalogue
- **1991** : premier concours d'architectes pour le projet de construction au Mesnil-Saint-Denis.
- **1999** : installation dans le nouveau bâtiment au Mesnil-Saint-Denis
- **2000** : organisation de l'activité de la BdY en 12 territoires, les référents territoriaux sont aussi responsables d'un secteur documentaire.
- **2003** : mise en œuvre de la navette (réservation de documents)
- **2004** : ouverture d'un site web
- **2013** : signature d'un CTL

Annexe 6 - Contrats ruraux et départementaux 2002-2016

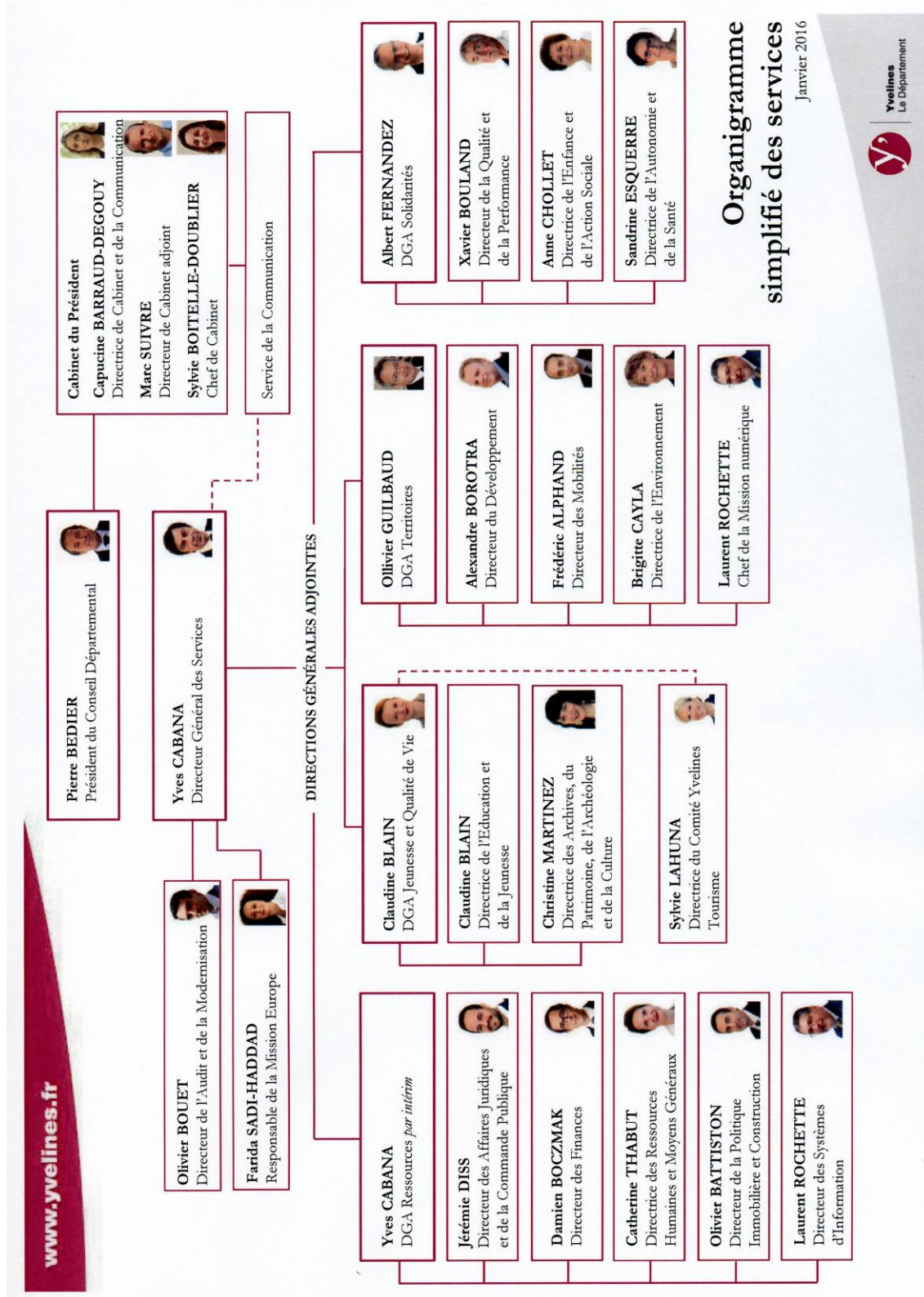
Contrats ruraux et départementaux 2002-2016						
Territoires	Collectivité	Date d'attribution du Contrat	Opération subventionnée	Montant des travaux	Subvention	ratio
Boucle de Seine	St Germain en Laye	22/03/02	Aménagement de la bibliothèque des jeunes	671 353 €	201 406 €	30,00%
Sud Yvelines	Ablis	10/07/02	Construction d'un bureau de poste et d'une médiathèque	1 016 848 €	215 745 €	21,22%
Boucle de Seine	Sartrouville	10/07/02	Construction d'une médiathèque	882 954 €	309 034 €	35,00%
Sud Yvelines	Raizeux	20/12/02	Aménagement d'une bibliothèque et des combles de la mairie	124 603 €	42 000 €	33,71%
Boucle de Seine	Chatou	10/07/03	Construction d'une médiathèque	2 428 900 €	270 000 €	11,12%
Seine Aval	Bouafle	24/10/03	Construction de salles associatives et d'une bibliothèque	538 887 €	139 040 €	25,80%
Boucle de Seine	Houilles	24/10/03	Réaménagement et extension de la bibliothèque	430 000 €	129 000 €	30,00%
Saint Quentin	CASQY	09/07/04	Construction d'une médiathèque à La Verrière	1 950 000 €	525 000 €	26,92%
Boucle de Seine	Le Pecq	24/06/05	Installation d'une bibliothèque	269 885 €	80 966 €	30,00%
Seine Aval	Poissy	30/09/05	Aménagement d'une médiathèque	4 050 000 €	270 000 €	6,67%
Sud Yvelines	Ponthévrard	30/09/05	Extension de la médiathèque	103 917 €	14 000 €	13,47%
Boucle de Seine	Montesson	21/10/05	Extension et restructuration de la bibliothèque	650 000 €	178 200 €	27,42%
Grand Versailles	Viroflay	21/10/05	Création d'une bibliothèque	5 211 148 €	540 000 €	10,36%
Centre Yvelines	Freneuse	24/02/06	Création d'une médiathèque	591 382 €	138 445 €	23,41%
Centre Yvelines	Houdan	24/02/06	Création d'une bibliothèque/médiathèque	526 500 €	105 507 €	20,04%
Centre Yvelines	Andelu	19/05/06	Aménagement d'une bibliothèque	51 000 €	17 850 €	35,00%
Grand Versailles	Le Chesnay	19/05/06	Création d'une bibliothèque municipale	4 157 007 €	306 000 €	7,36%
Centre Yvelines	Garancières	20/10/06	Aménagement d'une bibliothèque	331 276 €	99 383 €	30,00%
Seine Aval	Juziers	07/12/07	Aménagement d'une bibliothèque dans le Pavillon Paul Doucet	336 463 €	100 939 €	30,00%
Sud Yvelines	St Forget	20/03/09	Aménagement d'une maison communale en bibliothèque	75 240 €	17 500 €	23,26%
Grand Versailles	Toussus le noble	20/03/09	Aménagement de la médiathèque	193 500 €	14 000 €	7,24%
Boucle de Seine	CCBS (Chatou)	19/02/10	Construction d'un centre culturel à Chatou(bibliothèque, une école de musique, salle de spectacle)	4 921 194 €	525 000 €	10,67%
Sud Yvelines	L'Etang la Ville	09/04/10	Aménagement d'une bibliothèque	107 900 €	30 000 €	27,80%
Boucle de Seine	Le Port Marly	28/05/10	Aménagement d'une médiathèque	531 385 €	110 000 €	20,70%
Seine Aval	Meulan	28/05/10	Création d'un espace culturel/bibliothèque dans la villa Berson	294 360 €	103 026 €	35,00%
Seine Aval	Verneuil sur Seine	28/05/10	Création d'une Médiathèque	1 802 391 €	315 000 €	17,48%
Centre Yvelines	Jouars Pontchartrain	22/10/10	Extension de la médiathèque	438 000 €	50 000 €	11,42%
Seine Aval	Porcheville	08/07/11	Construction d'une bibliothèque et d'une salle polyvalente	900 980 €	150 000 €	16,65%

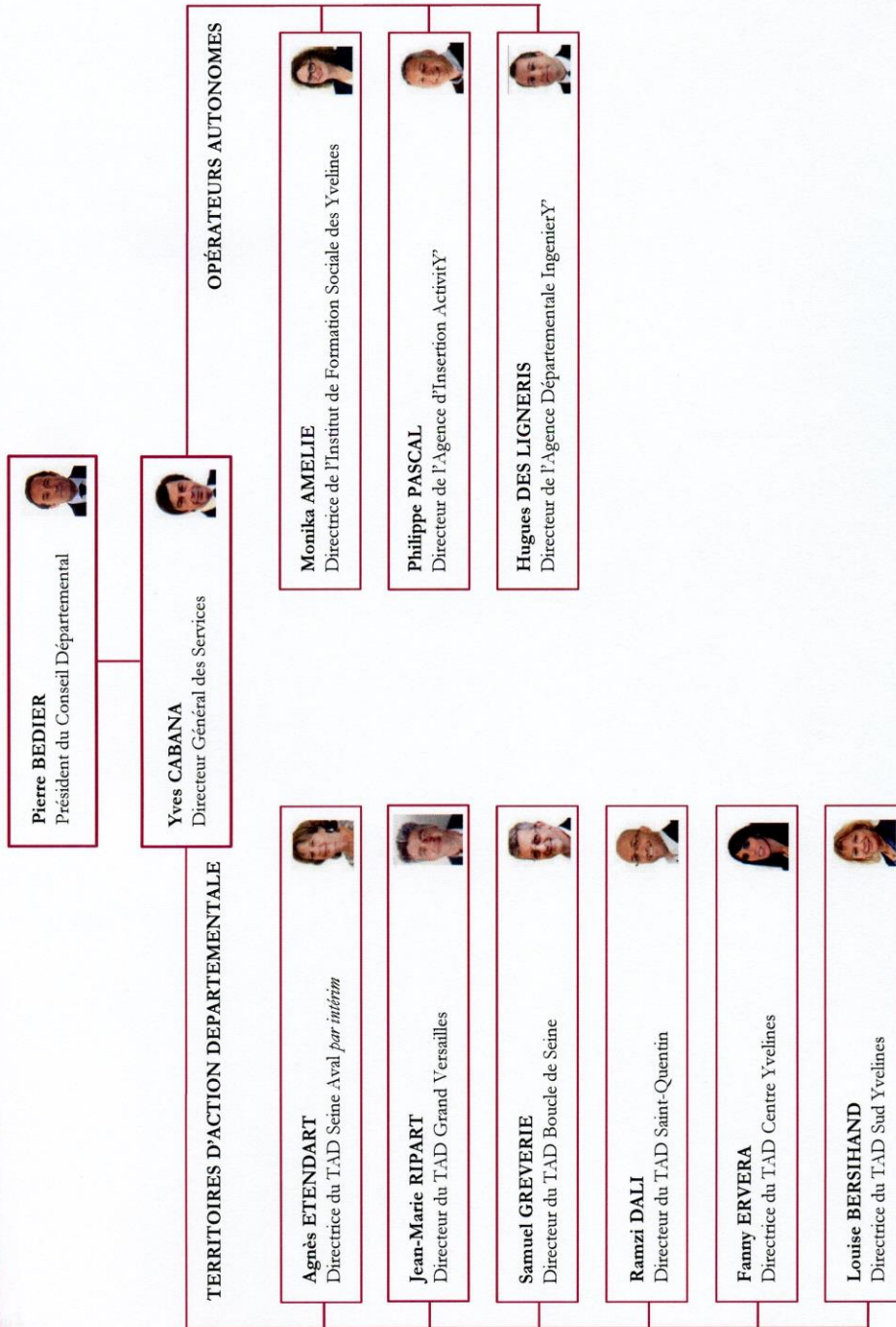
Grand Versailles	Villepreux	21/10/11	Construction d'une médiathèque	1 149 000 €	210 000 €	18,28%
Boucle de Seine	Fourqueux	16/12/11	Rénovation de la bibliothèque	701 725 €	90 000 €	12,83%
Sud Yvelines	Auffargis	21/12/12	Restauration du foyer rural, du centre socio-culturel et de la bibliothèque	767 534 €	225 000 €	29,31%
Sud Yvelines	Prunay en Yvelines	21/12/12	Aménagement d'une médiathèque	146 000 €	33 250 €	22,77%
Centre Yvelines	Longnes	11/04/14	Aménagement d'un centre culturel (salle d'arts plastiques, bibliothèque)	368 644 €	43 050 €	11,68%
Saint Quentin	CASQY	11/07/14	Réhabilitation de la médiathèque du Canal (Montigny-le-Bretonneux)	2 990 000 €	525 000 €	17,56%
Sud Yvelines	Rambouillet	19/12/14	Réhabilitation de la médiathèque Florian	1 661 515 €	159 300 €	9,59%
Total				41 371 491 €	6 282 641 €	15,19%

Annexe 7 - Carte des bibliothèques et antennes du département des Yvelines par niveau

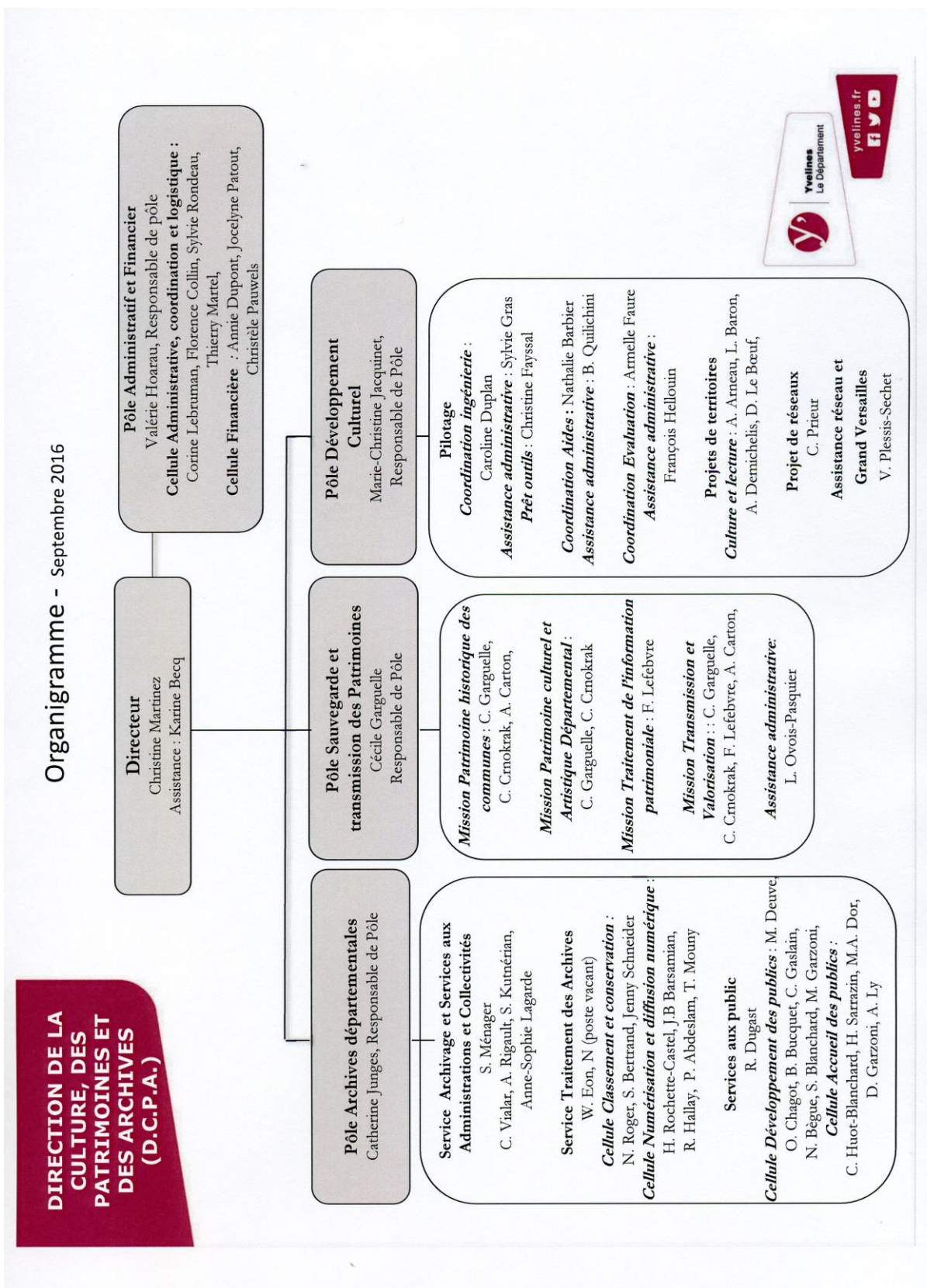


Annexe 8 - Organigramme du Département des Yvelines

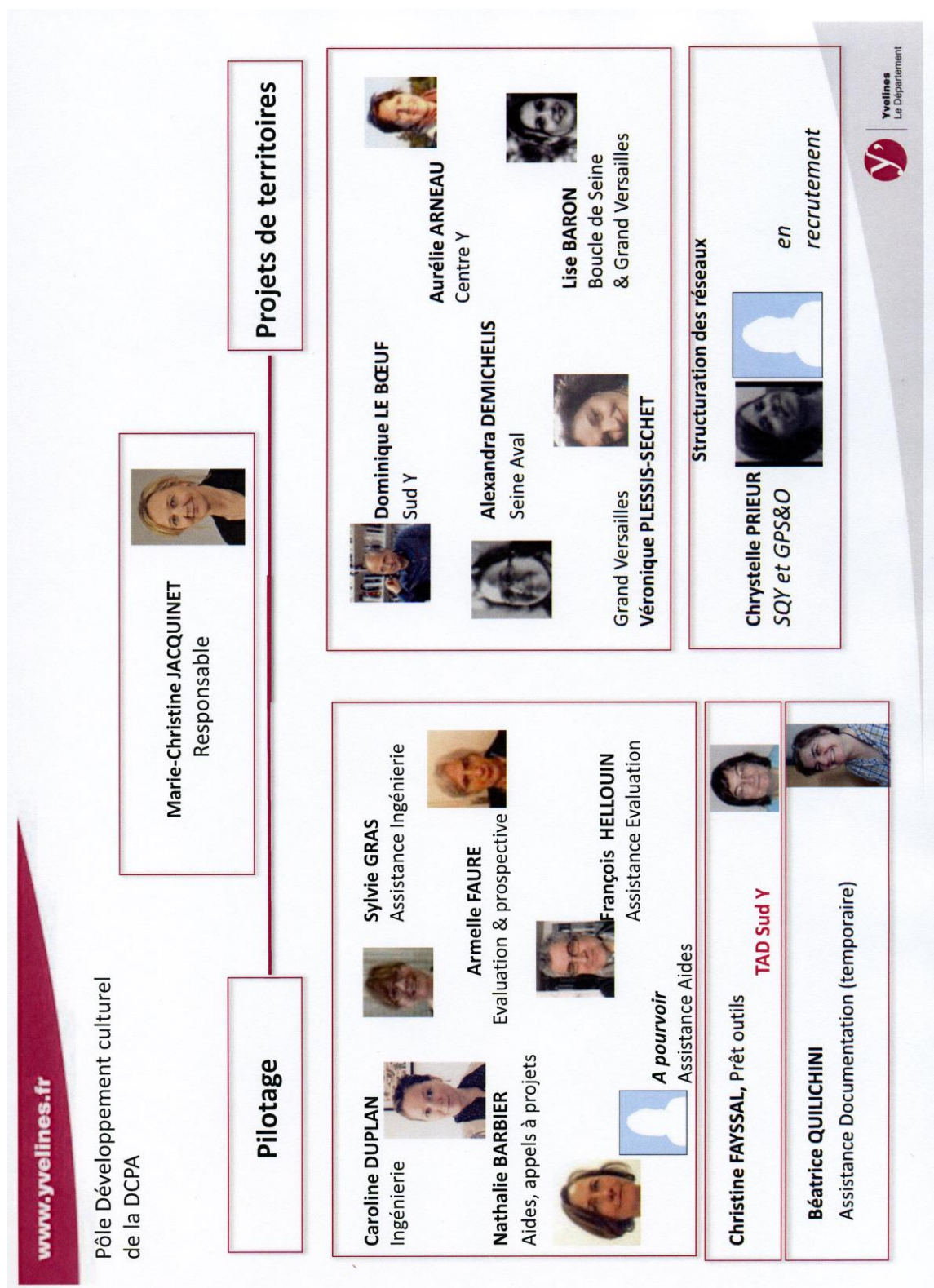




Annexe 9 - Organigramme de la Direction de la Culture, des Patrimoines et des Archives



Annexe 10 - Organigramme du Pôle de développement culturel



Annexe 11 - Courrier de réponse du Président du Conseil départemental des Yvelines



Yvelines
Le Département

Versailles, le 31 MARS 2017

**MONSIEUR PIERRE CARBONE
DOYEN DE L'INSPECTION GENERALE
DES BIBLIOTHEQUES
110 RUE DE GRENELLE
75357 PARIS CEDEX 07**

Monsieur,

J'ai bien reçu la proposition de rapport sur la nouvelle politique de lecture publique du département des Yvelines destiné à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication.

Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir porté votre attention sur une démarche et des choix politiques élaborés par le Département des Yvelines dans un contexte difficile d'évolution territoriale, de contraintes budgétaires, d'évolution des usages, notamment numériques, et plus généralement d'interrogation sur les modalités d'intervention mises en œuvre depuis l'origine des lois de décentralisation dans le domaine des bibliothèques.

Cette mission a permis d'élargir le dialogue établi entre l'Etat et le Conseil départemental à l'occasion du Contrat Territoire Lecture aux professionnels, aux représentants de la Direction générale, aux élus départementaux comme communaux.




Par ailleurs, je me félicite qu'aient été utilisées toutes les données fournies par le Conseil départemental dans une mise en perspective avec les critères prônés par l'Etat, pour apprécier la pertinence de l'équipement des territoires en bibliothèques. Je souscris pleinement au diagnostic qui en résulte et qui est détaillé dans la première partie de votre rapport.

Cependant, sans en remettre en cause les contenus, et puisque ce rapport est destiné à contribuer à la réflexion sur les politiques de lecture, plusieurs points m'interrogent.

J'aurais souhaité que le rapport fasse état de précisions sur la méthodologie employée dans une partie liminaire. Pourraient y être évoquées la durée de réalisation de la mission, la méthode utilisée, les raisons ayant présidé au choix des personnes interrogées extérieures au Département, etc.

Je vous rappelle en effet qu'il s'agit là d'une expérimentation dont je crois savoir qu'elle n'est pas la seule, d'autres départements confrontés au même contexte engageant eux aussi une remise en question des systèmes existants. Il eût été intéressant à cet égard d'en tenir compte dans l'analyse proposée.

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr |   

Je suis également surpris par le moment choisi pour dépêcher cette mission : il me semble en effet qu'un rapport à si court terme, à peine un an après la mise en place du système à analyser, et six mois après la fermeture de la Bibliothèque départementale, ne permet pas une évaluation objective déconnectée de toute partialité corporatiste.

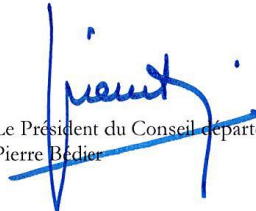
De ce fait, on comprend mal l'articulation entre le diagnostic établi en première partie et les remarques et appréciations formulées dans la seconde : il semble qu'il s'agisse moins d'analyser un projet départemental conçu et présenté comme une réflexion innovante et expérimentale à laquelle le C.T.L. a donné un cadre, et donc de s'en saisir comme tel, que de défendre à la fois un positionnement et un modèle (celui des B.D.P.), que la rédactrice décrit longuement dans une sorte d'apologie. Ce rapport apparaît donc très clairement comme « à charge », et non pas comme un outil d'analyse et de réflexion prospectif.

De plus, la conclusion est décevante : elle se compose en grande partie d'un résumé du rapport, ne pose pas de question de fond, si ce n'est, mais en creux, celle de l'existence d'un modèle qui aujourd'hui peut être remis en question dans certains contextes. Il eût été intéressant de faire la part des points de vigilance, mais aussi des encouragements à la qualité de l'initiative, à l'audace des partis pris et à l'engagement d'une équipe professionnelle.

Aujourd'hui, le Département souhaite consolider et ajuster sa démarche et amorcera en fin d'année 2017 une phase d'évaluation en fonction d'indicateurs adaptés aux objectifs qu'il s'est fixés. Je vous propose donc de poursuivre notre collaboration en mettant en place des outils de recueil de données d'impact pertinents. Nous pourrions également, ensemble, imaginer les contours d'un observatoire de toutes les initiatives lancées dans les départements, qui serait utile à tous les décideurs territoriaux.

J'espère vivement que ces commentaires vous amèneront à reconsidérer la rédaction de ce rapport ainsi que sa date de diffusion, de sorte qu'il puisse représenter un point d'étape constructif pour les parties prenantes.

Je vous prie, d'agrèer, Monsieur Le Directeur, à l'expression de mes sentiments distingués. *et dévoués.*


Le Président du Conseil départemental
Pierre Bédier

Annexe 12 : Courrier de réponse du doyen de l'Inspection générale des bibliothèques



Ministère
de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

Ministère
de la Culture
et de la Communication

Inspection générale
des bibliothèques

Le Doyen

n° 2017-0046

Affaire suivie par
Pierre Carbone

Téléphone
01 55 55 25 92

Mél.
pierre.carbone
@education.gouv.fr

Courrier
110 rue de Grenelle
75357 Paris cedex 07

Bureaux
Carré Suffren
31-35 rue de la Fédération
75015 Paris

Paris, le 12 mai 2017

Monsieur Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental des Yvelines
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78012 VERSAILLES cedex

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre réponse concernant le rapport provisoire relatif à la nouvelle politique de lecture publique départementale des Yvelines, et prends note du fait que vous souscrivez pleinement au diagnostic présenté en première partie. Avant la diffusion du rapport définitif, qui inclura votre réponse, il m'apparaît nécessaire de vous apporter des précisions sur les points qui vous interrogent.

L'Inspection générale des bibliothèques exerce sous l'autorité du ministre de la culture et de la communication des missions de contrôle technique de l'Etat auprès des bibliothèques territoriales conformément aux articles R 310-9, R310-10 et R 320-1 du Code du patrimoine. La méthodologie employée lors des inspections est détaillée dans un document sur les *Missions et organisation de l'IGB* qui est annexé à ses rapports annuels. Le cadre déontologique de l'Inspection repose sur des principes d'*indépendance* (les inspecteurs formulent librement leurs observations), d'*objectivité* (l'instruction du dossier doit être équitable et les données citées doivent pouvoir être attestées), d'*instruction contradictoire* (les observations de la collectivité sont jointes au rapport final) et de *confidentialité* (obligation de réserve à l'égard des personnes, non divulgation à des tiers à l'exception des diffusions autorisées par le ministre).

La méthodologie employée lors de la mission dans les Yvelines est conforme à ces principes, tant pour ce qui concerne la constitution du dossier préalable à l'inspection, la durée de la visite et les contacts pris à cette occasion. L'IGB a reçu le 9 novembre 2016 une lettre de mission de la ministre (qui est annexée au rapport), a pris contact avec le Département pour préparer l'organisation de cette mission, qui s'est déroulée en janvier et février dernier. Le choix des personnes interrogées extérieures au Département est notamment motivé par le fait qu'elles



2 / 2

représentent une association professionnelle de bibliothécaires qui a publié un communiqué à la suite de l'annonce par le Département de la fermeture des locaux de la bibliothèque départementale et de la dispersion de ses collections. Il aurait été loisible à vos services de signaler à l'inspecteur des contacts que vous auriez jugés utiles.

Je tiens à vous préciser que l'IGB n'a pas été missionnée sur les expérimentations en cours dans les bibliothèques départementales, mais sur la nouvelle politique de lecture publique dans les Yvelines. Au reste, les conclusions du rapport qu'elle a établi en 2013 sur « *Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement* » sont rappelées dans ce rapport : elles prennent en compte la nécessaire dimension d'expérimentation et d'innovation dans un contexte où il ne peut y avoir de modèle unique ni ancien, compte tenu de la place de plus en plus grande du numérique aux côtés de l'imprimé et de la diversité des territoires.

Le moment choisi par la ministre pour cette inspection est pleinement justifié par la décision de votre Département, sans équivalent à ce jour, de fermer le bâtiment et de disperser les collections de la bibliothèque départementale et par la nécessité de vérifier les conditions de gestion d'un service transféré par l'Etat selon les termes fixés par l'article L320-2 du Code du patrimoine. Une évaluation au terme d'une période plus longue est toutefois pertinente, puisque le Département souhaite consolider et ajuster sa démarche. En vue de cette évaluation, vous proposez d'associer l'IGB à la mise en place d'outils de recueil de données d'impact pertinents et d'indicateurs adaptés aux objectifs que le Département s'est fixés. Je proposerai en conséquence au ministre de la culture et de la communication une mission de suivi qui pourrait se dérouler au cours de l'année prochaine.

Les travaux de l'Observatoire de la lecture publique au sein du Ministère de la culture et de la communication me conduisent à penser que la piste que vous envisagez d'un observatoire de la lecture publique départementale gagnerait à prendre place dans un dialogue avec ce ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Le doyen de l'Inspection générale des bibliothèques

Pierre CARBONE

